



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

| | |
|--|------------|
| ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE..... | 3 |
| ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 8 |
| ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS..... | 166 |
| ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS..... | 180 |
| ARRETES AUTRES..... | 184 |

Arrêté n°142/2024/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu les statuts de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université de Limoges, et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines en date du 15 février 2024 portant élection de M. Vincent COUSSEAU à la direction de ladite composante ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines en date du 14 mars 2024 portant élection de M. Saïd OUAKED et Mme Valeria DE LUCA en tant que directeurs adjoints de ladite composante ;

VU la décision n°2024-10 du directeur de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines désignant M. Saïd OUAKED en qualité de Premier adjoint de la composante.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. **Vincent COUSSEAU**, Directeur de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH), à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « Lettres et Enseignement ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;

- en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;

- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans la composante ou sur le site géographique de la composante.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé d'un dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent COUSSEAU**, **M. David TESTUT**, responsable administratif de la composante, est autorisé à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent COUSSEAU**, **M. Saïd OUAKED**, Premier adjoint à la direction de la composante, est autorisé à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 3 (Gestion pédagogique).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Vincent COUSSEAU :



M. David TESTUT :



M. Saïd OUAKED:



Fait à Limoges, le... 18 MARS 2024

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Transmis à l'Autorité rectorale le : 18 MARS 2024

Publié le : 19 MARS 2024

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur général des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : **389/2024/DAF**
Conseil d'administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Compte financier 2023

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| ETPT sous plafond | 1588,18 |
| ETPT hors plafond | 214,94 |
| Autorisations d'engagement | 181 873 997,74€ |
| <i>Dont personnel</i> | 139 937 961,88€ |
| <i>Dont fonctionnement</i> | 33 082 297,61€ |
| <i>Dont investissement</i> | 8 853 738,25€ |
| Crédits de paiement | 183 058 566,42€ |
| <i>Dont personnel</i> | 139 937 961,88€ |
| <i>Dont fonctionnement</i> | 30 890 982,30€ |
| <i>Dont investissement</i> | 12 229 622,24€ |
| Recettes | 189 789 533,02€ |
| Solde budgétaire | 6 730 966,60€ |

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Variation de trésorerie | + 9 679 567,96€ |
| Résultat patrimonial | + 1 308 406,98€ |
| Capacité d'autofinancement | + 6 218 281,85€ |
| Variation de fonds de roulement | + 499 933,20€ |

Article 3 :

Comme indiqué lors de la présentation du compte financier, le résultat de l'exercice 2023 est créditeur de 1 308 406,98 €, il constitue un « bénéfice » et il est donc inscrit au compte 120.

Il est proposé au vote des membres du Conseil d'Administration d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice 2023 suivant le schéma suivant :

| Compte | Libellé | Débit | Crédit |
|--------|----------------------------|----------------|----------------|
| 120 | Résultat de l'exercice | 1 308 406,98 € | |
| 110 | Report à nouveau créditeur | | 1 308 406,98 € |

Le solde du compte de report à nouveau sera ainsi de 13 892 934,46€ en tenant compte des résultats affectés à ce compte lors des exercices antérieurs et de la comptabilisation des corrections d'erreurs.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Tableau 1
Tableau des autorisations d'emplois présenté par l'établissement | réalisations 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| | | | Exécution 2022 | | | Budget 2023 | | | Exécution 2023 | | | Ecart | |
|-------------------------------------|--------------------|------------|---------------------------|---|----------------|----------------|---|----------------|---|---------------|---------------------------|---|---------------------------|
| | | | Emplois sous plafond Etat | | Global | (A) | | (B) | | (C)=(A)+(B) | Emplois sous plafond Etat | | Emplois sous plafond Etat |
| | | | En ETPT | Emplois financés sur ressources propres | | En ETPT | Emplois financés sur ressources propres | En ETPT | Emplois financés sur ressources propres | | En ETPT | Emplois financés sur ressources propres | |
| Catégories d'emplois | Nature des emplois | | En ETPT | En ETPT | | En ETPT | En ETPT | | En ETPT | En ETPT | | En ETPT | |
| Enseignants-Chercheurs, Enseignants | Permanents | Titulaires | 741,63 | 0,00 | 737,31 | 749,60 | 0,00 | 749,60 | 742,22 | 0,00 | 742,22 | -7,38 | |
| | | CDI | 1,33 | 3,52 | 3,00 | 3,00 | 6,50 | 9,50 | 1,17 | 6,55 | 7,72 | -1,83 | |
| | Non Permanents | CDD | 190,58 | 143,01 | 360,68 | 204,55 | 131,26 | 335,81 | 171,69 | 123,71 | 295,40 | -32,86 | |
| Ss/total EC-Ens | | | 933,54 | 146,53 | 1080,07 | 957,15 | 137,76 | 1094,91 | 915,08 | 130,26 | 1045,34 | -42,07 | |
| BIATSS | Permanents | Titulaires | 530,62 | 0,00 | 532,33 | 537,10 | 0,00 | 537,10 | 532,16 | 0,00 | 532,16 | -4,94 | |
| | | CDI | 49,86 | 12,71 | 64,87 | 46,10 | 30,20 | 76,30 | 51,49 | 13,59 | 65,08 | 5,39 | |
| | Non Permanents | CDD | 91,93 | 64,27 | 134,17 | 91,94 | 72,45 | 164,39 | 89,45 | 71,09 | 160,54 | -2,49 | |
| Ss/total BIATSS | | | 672,41 | 76,98 | 749,39 | 675,14 | 102,65 | 777,79 | 673,10 | 84,68 | 757,78 | -2,04 | |
| Totaux | | | 1605,95 | 223,51 | 1829,46 | 1632,29 | 240,41 | 1872,70 | 1588,18 | 214,94 | 1803,12 | -44,11 | |

Plafond global des emplois voté par le CA

| | |
|---|------|
| Rappel du plafond des emplois fixé par l'ETAT | 1643 |
|---|------|

| | |
|----------------|---------|
| Prévision 2023 | 1632,29 |
|----------------|---------|

| | |
|---------------------------|---------|
| Plafond Etat Exécuté 2023 | 1588,18 |
|---------------------------|---------|

Tableau 2
Autorisations budgétaires | réalisations 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

| | Dépenses | | | | | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | AE | | | CP | | |
| Hors Enveloppe 'Contrats de Recherche' | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N |
| Personnel | 134 543 934,67 € | 141 057 997,00 € | 139 937 961,88 € | 134 543 934,67 € | 141 057 997,00 € | 139 937 961,88 € |
| dont contributions employeur au CAS Pension | 38 425 659,81 € | 40 906 819,13 € | 39 725 733,99 € | 38 425 659,81 € | 40 906 819,13 € | 40 582 008,95 € |
| Fonctionnement | 33 914 173,10 € | 43 865 312,00 € | 33 082 297,61 € | 32 915 372,61 € | 35 761 109,00 € | 30 690 982,30 € |
| Investissement | 10 310 272,19 € | 13 512 791,00 € | 8 853 738,25 € | 16 632 173,99 € | 14 650 437,00 € | 12 229 622,24 € |
| TOTAL DES DÉPENSES | 178 768 379,96 € | 198 438 100,00 € | 181 873 997,74 € | 184 091 481,47 € | 191 469 543,00 € | 183 058 968,42 € |
| Solde budgétaire (excédent) | | | -3 453 356,77 | -3 375 242,00 | | 6 730 966,60 |

| | Recettes | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | AR | | | RE | | |
| | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N |
| | 146 472 634,82 € | 157 674 103,00 € | 169 098 654,47 € | 147 134 101,08 € | 158 107 623,00 € | 163 673 802,72 € |
| | 132 271 686,00 € | 137 072 750,00 € | 140 361 683,00 € | 132 945 189,00 € | 137 072 750,00 € | 141 068 707,00 € |
| | 399 523,47 € | 424 643,00 € | 214 578,98 € | 333 742,98 € | 489 221,00 € | 214 578,98 € |
| | 637 843,73 € | 1 235 163,00 € | 1 235 162,77 € | 837 843,72 € | 1 235 163,00 € | 1 235 162,77 € |
| | 3 083 326,17 € | 2 854 829,04 € | 3 883 390,53 € | 4 061 197,29 € | 3 291 294,00 € | 3 475 020,69 € |
| | 9 880 255,45 € | 16 086 717,96 € | 23 404 039,19 € | 8 956 128,09 € | 16 019 195,00 € | 17 680 333,28 € |
| | 33 806 629,96 € | 28 410 341,00 € | 11 738 202,66 € | 33 504 023,62 € | 30 986 678,00 € | 26 115 730,30 € |
| | 5 919 888,03 € | 3 672 218,00 € | 1 696 207,64 € | 5 844 397,03 € | 3 269 418,00 € | 2 575 950,01 € |
| | 10 830 785,81 € | 19 278 674,00 € | 7 030 862,83 € | 12 445 140,55 € | 18 033 650,00 € | 15 174 347,92 € |
| | 17 058 956,12 € | 5 459 449,00 € | 3 011 132,19 € | 15 214 486,04 € | 9 683 610,00 € | 8 365 432,37 € |
| | 180 282 264,79 € | 186 064 444,00 € | 189 837 057,13 € | 180 638 124,70 € | 188 094 301,00 € | 189 769 533,02 € |
| TOTAL DES RECETTES | | | | | | |
| Solde budgétaire (déficit) | | | | | | |

Tableau 3
Dépenses par destination et recettes par origine agrégées | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

| | Dépenses de l'organisme | | | | | | | |
|--|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Personnel | | Fonctionnement et intervention | | Investissement | | Total | |
| | AE = CP | | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| D1 Dépenses Programmes 150 et 231 | 139 871 092,54 € | 139 871 092,54 € | 32 431 857,09 € | 30 370 765,29 € | 8 829 051,18 € | 12 140 673,81 € | 181 132 000,81 € | 182 382 531,64 € |
| Formation initiale et continue | | | | | | | | |
| D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence | 3 570 201,78 € | 3 570 201,78 € | 2 609 164,28 € | 2 487 142,59 € | 502 483,17 € | 615 773,38 € | 6 681 849,23 € | 6 673 117,75 € |
| D102 - Formation initiale et continue de niveau Master | 1 822 786,47 € | 1 822 786,47 € | 2 491 818,87 € | 2 777 509,17 € | 831 552,24 € | 913 406,47 € | 5 146 159,58 € | 5 513 704,11 € |
| D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat | 1 087 776,53 € | 1 087 776,53 € | 55 864,06 € | 49 844,43 € | - € | - € | 1 143 640,59 € | 1 137 620,96 € |
| D105 - Bibliothèques et documentation | 60 272,66 € | 60 272,66 € | 1 080 971,38 € | 1 092 362,18 € | 4 393,85 € | 7 950,65 € | 1 145 637,89 € | 1 160 585,49 € |
| D106 - Recherche universitaire | 5 353 696,32 € | 5 353 696,32 € | 3 787 698,59 € | 3 548 845,41 € | 3 796 617,20 € | 2 441 929,25 € | 12 938 012,11 € | 11 344 470,98 € |
| D113 - Diffusion des savoirs et musées | 78 260,39 € | 78 260,39 € | 12 998,91 € | 21 199,42 € | - € | - € | 91 259,30 € | 99 459,81 € |
| D114 - Immobilier | 130 237,67 € | 130 237,67 € | 8 563 156,90 € | 8 524 801,66 € | 2 205 546,40 € | 6 831 142,67 € | 10 898 940,97 € | 15 486 182,00 € |
| D115 - Pilotage et support | 127 767 858,72 € | 127 767 858,72 € | 13 830 184,10 € | 11 869 060,43 € | 1 488 458,32 € | 1 330 471,39 € | 143 086 501,14 € | 140 967 390,54 € |
| D2 Étudiants | 66 869,34 € | 66 869,34 € | 650 440,52 € | 520 217,01 € | 24 687,07 € | 88 948,43 € | 741 996,93 € | 676 034,78 € |
| D201 - Aides directes aux étudiants | - € | - € | 2 363,46 € | 2 363,46 € | - € | - € | 2 363,46 € | 2 363,46 € |
| D202 - Aides indirectes | 47 573,89 € | 47 573,89 € | 576 123,02 € | 462 269,16 € | 22 603,98 € | 49 285,34 € | 646 300,89 € | 559 128,39 € |
| D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 19 295,45 € | 19 295,45 € | 71 954,04 € | 55 584,39 € | 2 083,09 € | 39 663,09 € | 93 332,58 € | 114 542,93 € |
| D3 Autres programmes | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Total | 139 937 961,88 € | 139 937 961,88 € | 33 082 297,61 € | 30 890 982,30 € | 8 853 738,25 € | 12 229 622,24 € | 181 873 997,74 € | 183 058 566,42 € |

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) 6 730 966,60 €

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme

| | Recettes de l'organisme | | | | | | | | Total |
|---|---|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| | Recettes globalisées | | | | | Recettes fléchées | | | |
| | Subvention pour charges de service public | Autres financements de l'Etat | Fiscalité affectée | Autres financements publics | Recettes propres | Financement de l'Etat fléchés | Autres financements publics fléchés | Recettes propres fléchées | |
| Subvention pour charges de service public | 141 068 707,00 € | | | | | | | | 141 068 707,00 € |
| Droits d'inscription | | | | | 3 752 324,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 972,00 € | 3 753 296,00 € |
| Formation continue, diplômes propres et VAE | | | | | 2 217 414,94 € | 0,00 € | 0,00 € | 746 658,83 € | 2 964 073,77 € |
| Taxe d'apprentissage | | | | | 522 018,86 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 522 018,86 € |
| Contrats et prestations de recherche hors ANR | | | | | 147 886,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 446 680,40 € | 594 567,20 € |
| Valorisation | | | | | 135 168,79 € | 0,00 € | 0,00 € | 26 758,20 € | 161 926,99 € |
| ANR investissements d'avenir | | | | 0,00 € | | 0,00 € | 1 929 855,00 € | 0,00 € | 1 929 855,00 € |
| ANR hors investissements d'avenir | | | | 370 024,41 € | | 0,00 € | 1 680 526,21 € | 0,00 € | 2 050 550,62 € |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région | | | | 118 001,00 € | | 0,00 € | 7 418 065,83 € | 0,00 € | 7 536 066,83 € |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne | | | | 468 987,97 € | | 0,00 € | 2 003 245,74 € | 0,00 € | 2 472 233,71 € |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres | | 214 578,98 € | | 2 510 507,31 € | 66 443,82 € | 2 575 950,01 € | 2 121 655,14 € | 610 265,10 € | 8 099 400,36 € |
| Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs | | 0,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Autres recettes | | | 1 235 162,77 € | 7 500,00 € | 10 839 076,07 € | 0,00 € | 21 000,00 € | 6 534 097,84 € | 18 636 836,68 € |
| Total | 141 068 707,00 € | 214 578,98 € | 1 235 162,77 € | 3 475 020,69 € | 17 680 333,28 € | 2 575 950,01 € | 15 174 347,92 € | 8 365 432,37 € | 189 789 533,02 € |

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

NB1 : La classification du compte 103 - Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre appréciation de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

Tableau 4
Équilibre financier agrégé | réalisation 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| Besoins (utilisation des financements) | | |
|---|----------------------|-------------------------|
| | Budget 2023 | Montants CF 2023 |
| Solde budgétaire (déficit) (D2)* | 2 375 242 € | |
| dont solde budgétaire budget principal | | |
| dont solde budgétaire Autres SACDs limitatifs (CFA SUP) | | |
| Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1) | 6 000 € | 6 235,00 € |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** | 3 069 983 € | 2 756 042,40 € |
| Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) | - € | 376 150 321,57 € |
| Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1) | 5 451 225 € | 378 912 598,97 € |
| ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1) | 383 140 942 € | 9 679 567,96 € |
| dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)*** | 3 203 299 € | 3 224 233,16 € |
| dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d) | | 6 455 334,80 € |
| TOTAL DES BESOINS (1) + (I) | 388 592 167 € | 388 592 166,93 € |

| Financements (couverture des besoins) | | |
|---------------------------------------|-------------------------|---|
| Budget 2023 | Montants CF 2023 | |
| - € | 6 730 966,60 € | Solde budgétaire (excédent) (D1)* |
| | | dont solde budgétaire budget principal |
| | | dont solde budgétaire Autres SACDs limitatifs (CFA SUP) |
| 4 500 € | - € | Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2) |
| 3 986 471 € | 3 710 016,83 € | Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** |
| - € | 378 151 183,50 € | Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) |
| 3 990 971 € | 388 592 166,93 € | Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2) |
| 1 460 254 € | - € | PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2) |
| - € | - € | dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)*** |
| 1 460 254 € | - € | dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d) |
| 5 451 225 € | 388 592 166,93 € | TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II) |

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

| Opérations ou regroupement d'opérations de même nature | Comptes | Libellé | Budget 2023 | | Réalisé 2023 | |
|--|---------|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | | Prévisions de décaissements | Prévisions d'encaissements | Décaissements | Encaissements |
| Aide à la mobilité internationale | 46711 | Aide à la mobilité internationale | 1 389 983,00 € | 2 556 471,00 € | 1 416 578,27 € | 2 481 393,74 € |
| TVA | 445 | TVA | 1 680 000,00 € | 1 430 000,00 € | 1 339 464,13 € | 1 228 623,09 € |
| Diverses | 473* | | | | 376 150 321,57 € | 378 151 183,50 € |
| TOTAL | | | 3 069 983,00 € | 3 986 471,00 € | 378 906 363,97 € | 381 861 200,33 € |

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Tableau 6
Situation patrimoniale agrégée | réalisations 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

| CHARGES | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 | PRODUITS | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| | Montants | Montants | Montants | | Montants | Montants | Montants |
| Personnel | 132 883 916,87 € | 139 506 359 € | 139 496 715,88 € | Subventions de l'Etat | 136 812 778,96 € | 137 072 750 € | 145 598 642,08 € |
| dont charges de pensions civiles* | 38 748 950,16 € | 43 246 971 € | 43 243 981,92 € | Fiscalité affectée | 837 843,72 € | 1 235 163 € | 1 235 162,77 € |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention | 47 394 695,97 € | 54 653 113 € | 48 231 582,78 € | Autres subventions | 10 772 046,83 € | 23 829 404 € | 9 781 503,70 € |
| | | | | Autres produits | 30 345 877,87 € | 32 132 525 € | 32 421 397,09 € |
| TOTAL DES CHARGES (1) | 180 278 612,84 € | 194 159 471,56 € | 187 728 298,66 € | TOTAL DES PRODUITS (2) | 178 768 547,38 € | 194 269 841 € | 189 036 705,64 € |
| Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1) | | 110 369,79 € | 1 308 406,98 € | Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2) | 1 510 065,46 € | | |
| TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) | 180 278 612,84 € | 194 269 841,35 € | 189 036 705,64 € | TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) | 180 278 612,84 € | 194 269 841 € | 189 036 705,64 € |

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

| | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Montants | Montants | Montants |
| Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)) | 1 510 065,46 € | 110 369,79 € | 1 308 406,98 € |
| + (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 13 009 642 € | 14 500 000 € | 12 617 398,05 € |
| - (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 6 912 466 € | 9 000 000 € | 7 702 023,18 € |
| + (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés | - € | - € | - € |
| - (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs | - € | - € | 5 500,00 € |
| - (C 7542) quote-part des apports | | | |
| = CAF ou IAF* | 4 587 111 € | 5 510 370 € | 6 218 281,85 € |

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

| EMPLOIS | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 | RESSOURCES | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------|---|---------------------|---------------------|------------------------|
| | Montants | Montants | Montants | | Montants | Montants | Montants |
| Insuffisance d'autofinancement* | - € | - € | - € | Capacité d'autofinancement* | 4 587 111 € | 5 510 370 € | 6 218 281,85 € |
| Investissements | 16 695 962 € | 14 357 428 € | 12 393 153,60 € | Financement de l'actif par l'Etat | 1 222 856 € | 980 825 € | 1 656 768,01 € |
| Remboursement des dettes financières | | | | Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat | 5 379 946 € | 3 606 730 € | 4 933 446,95 € |
| | | | | Autres ressources | 76 638 € | 2 420 903 € | 78 589,99 € |
| TOTAL DES EMPLOIS (5) | 16 695 962 € | 14 357 428 € | 12 393 153,60 € | Augmentation des dettes financières | | | |
| APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5) | - € | - € | 493 933,20 € | TOTAL DES RESSOURCES (6) | 11 266 551 € | 12 618 828 € | 12 887 086,80 € |
| | | | | PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(6) | 5 429 411 € | 1 738 601 € | - € |

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|-----------------|--------------|-----------------|
| | Montants | Montants | Montants |
| VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) | 5 429 410,86 € | 1 738 601 € | 493 933,20 € |
| Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT | 799 706,70 € | 278 347 € | 9 185 634,76 € |
| Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) | 4 629 704,16 € | 1 460 254 € | 9 679 567,96 € |
| Niveau du FONDS DE ROULEMENT | 22 608 781,14 € | 20 870 181 € | 23 102 714,34 € |
| Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | 1 415 686,70 € | 1 137 340 € | 7 769 948,06 € |
| Niveau de la TRÉSORERIE | 21 193 094,44 € | 19 732 841 € | 30 872 662,40 € |

Tableau 7
Plan de trésorerie | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | TOTAL | Variation de la trésorerie annuelle | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------|--|----------------|
| SOLDE INITIAL (début de mois) | 21 193 094,44 € | 45 888 248,11 € | 33 489 289,05 € | 21 943 510,28 € | 43 868 077,10 € | 28 950 161,23 € | 18 410 079,50 € | 56 933 540,52 € | 46 322 937,56 € | 32 271 973,44 € | 46 055 340,43 € | 38 975 232,27 € | | | |
| ENCAISSEMENTS | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Recettes budgétaires globalisées</i> | 193 627,00 € | 843 311,64 € | 95 537 780,69 € | 34 554 616,77 € | 1 216 965,07 € | 1 069 901,81 € | 51 246 136,91 € | 739 999,08 € | 1 984 360,49 € | 22 408 839,32 € | 2 695 675,36 € | 11 162 588,58 € | 163 673 802,72 € | 163 673 802,72 € | |
| Subvention pour charges de service public | - € | - € | 33 860 807,00 € | 33 835 449,00 € | - € | - € | 48 522 321,00 € | - € | - € | 20 275 134,00 € | - € | 4 574 996,00 € | 141 068 707,00 € | 141 068 707,00 € | |
| Autres financements de l'Etat | - € | - € | 150 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 64 578,98 € | - € | - € | - € | - € | 214 578,98 € | 214 578,98 € | |
| Fiscalité affectée | - € | - € | 716 251,00 € | - € | - € | - € | 518 911,77 € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 235 162,77 € | 1 235 162,77 € | |
| Autres financements publics | 113 212,54 € | 279 299,96 € | 134 369,32 € | 19 088,00 € | 393 000,00 € | 215 497,32 € | 242 665,41 € | 24 601,47 € | 680 955,42 € | 520 377,60 € | 204 853,04 € | 647 100,61 € | 3 475 020,69 € | 3 475 020,69 € | |
| Recettes propres | 80 414,46 € | 564 011,68 € | 676 353,37 € | 700 079,77 € | 823 965,07 € | 874 404,49 € | 1 962 238,73 € | 650 818,63 € | 1 303 405,07 € | 1 613 327,72 € | 2 490 822,32 € | 5 940 491,97 € | 17 680 333,28 € | 17 680 333,28 € | |
| <i>Recettes budgétaires fléchées</i> | 962 156,28 € | 1 731 271,32 € | 2 916 875,61 € | 1 068 502,51 € | 804 237,34 € | 2 298 883,90 € | 1 753 256,76 € | 447 395,46 € | 2 082 721,37 € | 3 046 755,81 € | 6 474 040,18 € | 2 529 633,81 € | 26 115 730,30 € | 26 115 730,30 € | |
| Financements de l'Etat fléchés | - € | - € | - € | - € | 12 206,00 € | 860 220,00 € | 3 427,00 € | 292 982,40 € | 5 280,00 € | 1 341 834,61 € | 40 000,00 € | 40 000,00 € | 2 575 950,01 € | 2 575 950,01 € | |
| Autres financements publics fléchés | - € | 726 995,96 € | 1 720 345,97 € | 439 414,32 € | 323 368,75 € | 1 081 653,94 € | 1 457 925,32 € | - € | 783 764,02 € | 2 345 603,61 € | 4 264 307,87 € | 2 030 968,16 € | 15 174 347,92 € | 15 174 347,92 € | |
| Recettes propres fléchées | 962 156,28 € | 1 004 275,36 € | 1 196 529,64 € | 629 088,19 € | 468 662,59 € | 337 009,95 € | 295 331,44 € | 443 968,46 € | 1 005 974,95 € | 695 872,20 € | 867 897,65 € | 458 665,65 € | 8 365 432,37 € | 8 365 432,37 € | |
| <i>Opérations non budgétaires</i> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emprunts : encaissements en capital | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| Prêts : encaissements en capital | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| Depôts et cautionnements | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| <i>Opérations gérées en compte de tiers</i> | 48 049 293,56 € | 32 046 238,32 € | 3 790 456,14 € | 28 646 831,44 € | 35 035 042,39 € | 30 685 921,22 € | 35 277 310,57 € | 26 580 580,39 € | 37 520 208,35 € | 39 809 459,55 € | 31 687 890,38 € | 40 312 880,30 € | 381 861 200,33 € | 381 861 200,33 € | |
| TVA encassée | - € | 143 105,92 € | 26 800,45 € | 164 025,96 € | 143 322,11 € | 107 574,28 € | 42 746,32 € | 132 305,71 € | 44 952,52 € | 78 612,53 € | 257 776,62 € | 84 400,67 € | 1 228 623,09 € | 1 228 623,09 € | |
| Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements | - € | 72 600,00 € | - € | - € | 480 638,52 € | - € | - € | - € | - € | 41 979,60 € | 1 832 103,00 € | 54 072,62 € | 2 481 393,74 € | 2 481 393,74 € | |
| Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers | 48 049 293,56 € | 31 830 532,40 € | 3 817 256,59 € | 28 482 805,48 € | 34 411 081,76 € | 30 578 346,94 € | 35 234 564,25 € | 26 448 274,68 € | 37 475 255,83 € | 39 688 867,42 € | 29 598 010,76 € | 40 171 407,01 € | 378 151 183,50 € | 378 151 183,50 € | |
| TOTAL | 49 205 076,84 € | 34 620 821,28 € | 34 664 200,16 € | 64 269 950,72 € | 37 056 244,80 € | 34 074 706,93 € | 88 276 704,24 € | 27 767 974,93 € | 41 587 290,21 € | 65 265 054,68 € | 40 857 605,87 € | 54 005 102,69 € | 571 650 733,35 € | 571 650 733,35 € | |
| DECAISSEMENTS | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Enveloppes hors recettes fléchées</i> | 11 091 446,37 € | 14 119 570,86 € | 12 867 696,86 € | 12 693 851,45 € | 13 585 326,57 € | 13 020 862,75 € | 14 094 652,45 € | 11 799 598,75 € | 16 152 140,02 € | 13 268 801,46 € | 12 620 547,11 € | 14 852 574,63 € | 160 167 069,28 € | 160 167 069,28 € | |
| Personnel | 10 724 995,07 € | 10 911 735,53 € | 10 517 870,58 € | 10 616 758,94 € | 10 313 259,28 € | 10 504 789,48 € | 11 060 650,67 € | 11 624 122,56 € | 11 639 927,51 € | 11 234 666,49 € | 10 414 973,22 € | 11 459 908,01 € | 131 023 657,34 € | 131 023 657,34 € | |
| Fonctionnement | 328 827,30 € | 2 724 356,16 € | 1 902 399,57 € | 1 817 006,96 € | 2 990 983,98 € | 2 153 725,47 € | 2 705 051,00 € | 174 219,07 € | 3 910 086,66 € | 1 704 272,14 € | 1 869 778,52 € | 2 879 973,35 € | 25 160 680,18 € | 25 160 680,18 € | |
| Investissement | 37 624,00 € | 483 479,17 € | 447 426,71 € | 260 085,55 € | 281 083,31 € | 362 347,80 € | 328 950,78 € | 1 257,12 € | 602 125,85 € | 329 862,83 € | 335 795,37 € | 512 693,27 € | 3 982 731,76 € | 3 982 731,76 € | |
| <i>Dépenses sur recettes fléchées</i> | 959 710,72 € | 1 546 430,89 € | 1 956 246,15 € | 1 298 970,56 € | 3 381 677,30 € | 1 761 790,50 € | 1 789 322,73 € | 810 511,39 € | 3 177 656,40 € | 1 537 326,64 € | 2 126 821,41 € | 2 551 032,45 € | 22 891 497,14 € | 22 891 497,14 € | |
| Personnel | 750 590,62 € | 747 789,87 € | 729 508,74 € | 699 592,90 € | 844 695,99 € | 731 607,98 € | 793 158,86 € | 720 769,56 € | 742 204,88 € | 672 785,19 € | 709 075,55 € | 772 524,40 € | 8 914 304,54 € | 8 914 304,54 € | |
| Fonctionnement | 69 012,05 € | 247 684,73 € | 362 224,02 € | 403 622,18 € | 1 437 576,64 € | 283 754,01 € | 434 850,04 € | 77 727,83 € | 983 873,88 € | 240 689,18 € | 546 385,31 € | 642 902,25 € | 5 730 302,12 € | 5 730 302,12 € | |
| Investissement | 134 108,05 € | 550 956,29 € | 864 513,39 € | 195 755,48 € | 1 099 404,67 € | 746 428,51 € | 561 313,83 € | 12 014,00 € | 1 451 577,64 € | 623 852,27 € | 871 360,55 € | 1 135 605,80 € | 8 246 890,48 € | 8 246 890,48 € | |
| <i>Opérations non budgétaires</i> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emprunts : remboursements en capital | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| Prêts : décaissements en capital | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 120,00 € | - € | - € | 2 115,00 € | - € | 3 000,00 € | 6 235,00 € | 6 235,00 € | |
| Depôts et cautionnements | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| <i>Opérations gérées en compte de tiers</i> | 12 464 766,08 € | 31 353 778,59 € | 31 386 035,92 € | 28 352 561,89 € | 35 007 156,80 € | 29 831 015,41 € | 33 869 268,04 € | 25 768 467,75 € | 36 308 457,91 € | 36 673 444,59 € | 33 190 345,51 € | 44 701 065,48 € | 378 906 363,97 € | 378 906 363,97 € | |
| TVA décaissée | 26 839,36 € | 119 113,36 € | 103 992,53 € | 73 413,96 € | 108 178,71 € | 143 495,39 € | 118 322,40 € | 12 750,44 € | 162 002,51 € | 126 427,48 € | 127 127,64 € | 217 800,35 € | 1 339 464,13 € | 1 339 464,13 € | |
| Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements | - € | 32 400,00 € | 29 600,00 € | 3 200,00 € | 115 619,24 € | 48 021,33 € | - € | - € | 55 413,57 € | 694 403,40 € | 105 579,60 € | 155 745,24 € | 1 416 578,27 € | 1 416 578,27 € | |
| Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers | 12 437 926,72 € | 31 202 265,23 € | 31 252 443,39 € | 28 275 947,93 € | 34 783 358,85 € | 29 639 498,69 € | 33 574 349,75 € | 25 755 717,31 € | 36 091 041,83 € | 36 441 437,51 € | 32 368 814,47 € | 44 327 519,89 € | 376 150 321,57 € | 376 150 321,57 € | |
| TOTAL | 24 509 923,17 € | 47 019 780,34 € | 46 209 978,93 € | 42 345 383,90 € | 51 974 160,67 € | 44 614 786,66 € | 49 753 243,22 € | 38 378 577,89 € | 55 638 254,33 € | 51 481 687,69 € | 47 937 714,03 € | 62 107 672,56 € | 561 971 165,39 € | 561 971 165,39 € | |
| SOLDE DU MOIS | 24 695 153,67 € | 12 398 959,06 € | 11 545 778,77 € | 21 924 566,82 € | 14 917 915,87 € | 10 540 081,73 € | 38 523 461,02 € | 10 610 602,96 € | 14 050 964,12 € | 13 783 366,99 € | 7 080 108,16 € | 8 102 569,87 € | 9 679 567,46 € | 9 679 567,46 € | |
| SOLDE CUMULE | 45 888 248,11 € | 33 489 289,05 € | 21 943 510,28 € | 43 868 077,10 € | 28 950 161,23 € | 18 410 079,50 € | 56 933 540,52 € | 46 322 937,56 € | 32 271 973,44 € | 46 055 340,43 € | 38 975 232,27 € | 30 872 662,40 € | 3 224 233,16 € | 3 224 233,16 € | |
| | | | | | | | | | | | | | <i>dont trésorerie fléchée</i> | 3 224 233,16 € | |
| | | | | | | | | | | | | | | <i>dont trésorerie sur op. non budgétaires</i> | 2 948 601,36 € |

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

| | Antérieures à N non dénouées | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a) | 3 246 147 | 8 037 764 | 11 261 997 | 9 768 387 | 7 687 508 |
| Recettes fléchées (b) | 152 975 787 | 26 115 730 | 23 897 175 | 5 981 688 | 7 895 198 |
| Financements de l'État fléchés | 28 380 508,19 | 2 575 950,01 | 319 904,00 | 32 554,00 | - |
| Autres financements publics fléchés | 80 739 209,77 | 15 174 347,92 | 21 256 887,00 | 5 693 006,65 | 7 834 801,84 |
| Recettes propres fléchées | 43 856 069,53 | 8 365 432,37 | 2 320 384,00 | 256 127,29 | 60 396,00 |
| Dépenses sur recettes fléchées CP (c) | 141 691 877 | 22 891 497 | 25 390 785 | 8 062 567 | 6 171 500 |
| Personnel | | | | | |
| AE=CP | 53 631 409,76 | 8 914 304,54 | 11 509 400,00 | 4 763 297,36 | 3 004 102,46 |
| Fonctionnement et intervention | | | | | |
| AE | 65 645 866,20 | 5 502 632,58 | 6 696 348,00 | 1 492 417,97 | 864 407,00 |
| CP | 41 364 470,30 | 5 730 302,12 | 5 955 578,00 | 1 095 269,64 | 504 381,00 |
| Investissement | | | | | |
| AE | 49 645 693,11 | 5 090 794,21 | 7 905 390,00 | 1 204 000,00 | 933 400,00 |
| CP | 46 695 996,45 | 8 246 890,48 | 7 925 807,00 | 2 204 000,00 | 2 663 016,52 |
| Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c) | 11 283 910,98 | 3 224 233,16 | - 1 493 610,00 | - 2 080 879,06 | 1 723 697,86 |

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

| | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Autofinancement des opérations fléchées (d) | | | | | |
| Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e) | | | | | |
| Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e) | 8 037 764 | 11 261 997 | 9 768 387 | 7 687 508 | 9 411 206 |

TABLEAU 10
Opérations pluriannuelles - Exécution 2023

Périmètre financier : UNIV. LIMOGES

Exercice : 2023

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmations

| Exécution d'AE et de CP | | Prévisions | Exécution | | | | | | Reste à payer | Reste à réaliser | |
|---|----------------|---------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Opération | Nature | Coût total de l'opération | Conso AE < N | Conso AE N | TOTAL des AE consommées | Conso CP < N | Conso CP N | TOTAL des CP consommés | Sur les AE consommées | Solde à engager | Solde à payer |
| CONTRATS DE RECHERCHE | Personnel | 20 377 168,52 | 7 641 827,51 | 5 988 062,17 | 13 629 889,68 | 7 328 266,20 | 3 613 386,44 | 10 941 652,64 | 2 688 237,04 | 6 747 278,84 | 9 435 515,88 |
| | Fonctionnement | 12 701 768,37 | 4 763 405,81 | 3 732 558,75 | 8 495 964,57 | 4 567 952,60 | 2 252 344,22 | 6 820 296,81 | 1 675 667,75 | 4 205 803,80 | 5 881 471,56 |
| | Investissement | 12 203 659,81 | 4 576 605,58 | 3 586 183,90 | 8 162 789,49 | 4 388 817,20 | 2 164 016,99 | 6 552 834,19 | 1 609 955,29 | 4 040 870,32 | 5 650 825,62 |
| Total CONTRATS DE RECHERCHE | | 45 282 596,70 | 16 981 838,90 | 13 306 804,83 | 30 288 643,73 | 16 285 036,00 | 8 029 747,66 | 24 314 783,66 | 5 973 860,08 | 14 993 952,97 | 20 967 813,08 |
| Contrats de formation continue | Personnel | 1 113 476,97 | 458 340,99 | 510 641,65 | 968 982,64 | 307 381,51 | 521 199,49 | 828 581,00 | 140 401,63 | 144 494,33 | 284 895,97 |
| | Fonctionnement | 1 516 774,58 | 551 466,97 | 738 783,16 | 1 290 250,13 | 444 711,64 | 754 057,98 | 1 198 769,61 | 91 480,51 | 226 524,45 | 318 004,97 |
| | Investissement | 817 537,77 | 283 753,43 | 397 806,32 | 681 559,75 | 239 460,11 | 406 031,22 | 645 491,33 | 36 068,41 | 135 978,02 | 172 046,44 |
| Total Contrats de formation continue | | 3 447 789,32 | 1 293 561,39 | 1 647 231,12 | 2 940 792,51 | 991 553,26 | 1 681 288,69 | 2 672 841,95 | 267 950,56 | 506 996,81 | 774 947,37 |
| Contrats d'enseignement | Personnel | 16 583 719,91 | 4 099 465,94 | 1 720 381,12 | 5 819 847,06 | 3 104 339,95 | 1 777 958,66 | 4 862 298,62 | 937 548,44 | 10 763 872,85 | 11 701 421,29 |
| | Fonctionnement | 8 291 859,95 | 2 049 732,97 | 860 190,56 | 2 909 923,53 | 1 552 169,98 | 888 979,33 | 2 441 149,31 | 468 774,22 | 5 381 936,42 | 5 850 710,64 |
| | Investissement | 2 763 953,32 | 683 244,32 | 286 730,19 | 969 974,51 | 517 389,99 | 296 326,44 | 813 716,44 | 156 258,07 | 1 793 978,81 | 1 950 236,88 |
| Total Contrats d'enseignement | | 27 639 533,18 | 6 832 443,23 | 2 867 301,86 | 9 699 745,09 | 5 173 899,92 | 2 963 264,44 | 8 137 164,36 | 1 562 580,73 | 17 939 788,09 | 19 502 368,82 |
| Programme pluriannuels d'inv | Personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Fonctionnement | 552 664,88 | 337 639,91 | 19 335,86 | 356 975,77 | 212 183,36 | 112 034,92 | 324 218,28 | 32 757,49 | 195 689,11 | 228 446,60 |
| | Investissement | 27 080 579,04 | 16 544 355,57 | 947 457,25 | 17 491 812,82 | 10 396 984,54 | 5 489 711,18 | 15 886 695,72 | 1 605 117,10 | 9 588 766,22 | 11 193 883,32 |
| Total Programme pluriannuels d'inv | | 27 633 243,92 | 16 881 995,48 | 966 793,11 | 17 848 788,59 | 10 609 167,90 | 5 601 746,10 | 16 210 914,00 | 1 637 874,59 | 9 784 455,33 | 11 422 328,92 |
| Ss total Personnel | | 38 074 365,40 | 12 199 634,44 | 8 219 084,94 | 20 418 719,37 | 10 739 987,66 | 5 912 644,60 | 16 652 532,26 | 3 766 187,11 | 17 655 646,03 | 21 421 833,14 |
| Ss total Fonctionnement | | 23 063 067,78 | 7 702 245,66 | 5 350 868,33 | 13 053 113,99 | 6 777 017,57 | 4 007 416,46 | 10 784 434,02 | 2 268 679,98 | 10 009 953,79 | 12 278 633,76 |
| Ss total Investissement | | 42 865 729,94 | 22 087 958,90 | 5 218 177,65 | 27 306 136,55 | 15 542 651,85 | 8 356 085,83 | 23 898 737,68 | 3 407 398,87 | 15 559 593,39 | 18 966 992,26 |
| TOTAL | | 104 003 163,12 | 41 989 839,00 | 18 788 130,92 | 60 777 969,92 | 33 059 657,06 | 18 276 046,88 | 51 335 703,96 | 9 442 265,96 | 43 225 193,20 | 52 667 459,16 |

| Exécution des recettes | | Prévisions | Exécution | | Prévisions en N+1 et suivantes |
|---|-----------------------------|----------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Opération | Nature | Financement de l'opération | Encaissements < N | Encaissements réalisés N | Reste à encaisser en N+1 et suivantes |
| CONTRATS DE RECHERCHE | Financement de l'Etat | 15 370 902,83 | 7 728 478,55 | 2 537 240,17 | 5 105 184,12 |
| | Autres financements publics | 13 438 925,59 | 3 774 387,34 | 3 007 285,48 | 6 657 252,78 |
| | Autres financements | 16 472 768,28 | 7 721 752,15 | 1 682 656,84 | 7 068 359,29 |
| Total CONTRATS DE RECHERCHE | | 45 282 596,70 | 19 224 618,03 | 7 227 182,49 | 18 830 796,18 |
| Contrats de formation continue | Financement de l'Etat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Autres financements publics | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Autres financements | 3 447 789,32 | 1 503 648,89 | 1 944 140,43 | 0,00 |
| Total Contrats de formation continue | | 3 447 789,32 | 1 503 648,89 | 1 944 140,43 | 0,00 |
| Contrats d'enseignement | Financement de l'Etat | 16 806 594,75 | 4 214 194,98 | 2 270 857,00 | 10 321 542,77 |
| | Autres financements publics | 2 917 104,16 | 378 043,00 | 781 633,40 | 1 757 427,76 |
| | Autres financements | 7 885 370,27 | 5 279 106,67 | 400 877,60 | 2 205 386,00 |
| Total Contrats d'enseignement | | 27 609 069,18 | 9 871 344,65 | 3 453 368,00 | 14 284 356,53 |
| Programme pluriannuels d'inv | Financement de l'Etat | 15 119 445,01 | 12 941 650,63 | 1 656 768,00 | 521 026,38 |
| | Autres financements publics | 10 438 708,17 | 2 050 000,00 | 2 125 000,00 | 6 263 708,17 |
| | Autres financements | 175 636,86 | 13 450,81 | 0,00 | 162 186,05 |
| Total Programme pluriannuels d'inv | | 25 733 790,04 | 15 005 101,44 | 3 781 768,00 | 6 946 920,60 |
| Ss total Financement de l'Etat | | 47 296 942,59 | 24 884 324,16 | 6 464 865,17 | 15 947 753,27 |
| Ss total Autres financements publics | | 26 794 737,92 | 6 202 430,34 | 5 913 918,88 | 14 678 388,71 |
| Ss total Autres financements | | 27 981 564,73 | 14 517 958,52 | 4 027 674,87 | 9 435 931,34 |
| TOTAL | | 102 073 245,24 | 45 604 713,01 | 16 406 458,92 | 40 062 073,31 |

Date : 20/01/2024

Tableau 12
Synthèse budgétaire et comptable | réalisations 2023

UNIV. LIMOGES

Exercice : 2023
Période : 1 à 14

Tableau de synthèse budgétaire et comptable (réalisé)

| | | Réalisé N | |
|--|--|---|-------------------|
| Stocks initiaux | 1 Niveau initial de restes à payer | 14 164 843,86 | |
| | 2 Niveau initial du fonds de roulement | 22 608 781,14 | |
| | 3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement | 1 415 686,70 | |
| | 4 Niveau initial de la trésorerie | 21 193 094,44 | |
| | 4 a dont niveau initial de la trésorerie fléchée | 8 037 763,98 | |
| | 4 b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée | 13 155 330,46 | |
| Flux de l'année | 5 Autorisations d'engagement | 181 873 997,74 | |
| | 6 Résultat patrimonial | 1 308 406,98 | |
| | 7 Capacité d'autofinancement (CAF) | 6 218 281,85 | |
| | 8 Variation du fonds de roulement | 493 933,20 | |
| | 9 Opérations bilanciellles non budgétaires | SENS -6 235,00 | |
| | | Nouvel emprunt / remboursement de prêt | + 0,00 |
| | | Remboursement d'emprunt / prêt accordé | - -6 235,00 |
| | | Cautionnements et dépôts | +/- 0,00 |
| | 10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires | SENS 2 003 781,10 | |
| | | Variation de stocks | +/- -1 052,77 |
| | | Production immobilisée | +/- 0,00 |
| | | Charges sur créances irrécouvrables | +/- -96 936,78 |
| | | Produits divers de gestion courante | +/- 2 101 770,65 |
| | 11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires | SENS -8 234 579,50 | |
| | | Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs | +/- 4 809 862,54 |
| | | Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours | +/- 5 915 977,57 |
| | | Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs | +/- 14 514 931,82 |
| | | Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours | +/- 4 445 487,79 |
| 12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11 | 6 730 966,60 | | |
| | 12 a Recettes budgétaires | 189 789 533,02 | |
| | 12 b Crédits de paiement ouverts | 183 058 566,42 | |
| 13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires | 2 948 601,36 | | |
| 14 Variation de la trésorerie = 12 + 13 | 9 679 567,96 | | |
| | 14 a dont variation de la trésorerie fléchée | 3 224 233,16 | |
| | 14 b dont variation de la trésorerie non fléchée | 6 455 334,80 | |
| 15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13 | -9 185 634,76 | | |
| 16 Restes à payer | -1 184 568,68 | | |
| 17 Niveau final de restes à payer | 12 980 275,18 | | |
| Stocks finaux | 18 Niveau final du fonds de roulement | 23 102 714,34 | |
| | 19 Niveau final du besoin en fonds de roulement | -7 769 948,06 | |
| | 20 Niveau final de la trésorerie | 30 872 662,40 | |
| | | 20 a dont niveau final de la trésorerie fléchée | 11 261 997,14 |
| | 20 b dont niveau final de la trésorerie non fléchée | 13 155 330,46 | |

Référentiel Plan de Trésorerie : PLAN_TRESO_REAL_1010_2021_NSOC_20220107_1009.XML

Date d'arrêté : 31/12 - Définitif

Date : 10.02.2024

Comptes annuels de l'exercice 2023

ANNEXE



François DIEUMEGARD, agent comptable

Sommaire

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Faits caractéristiques de l'exercice..... | 6 |
| 1.1 | Contexte général..... | 6 |
| 1.2 | Contexte particulier..... | 6 |
| 1.2.1 | Evolution de la structure..... | 6 |
| 1.2.2 | Evolution au niveau du personnel de l'agence comptable..... | 9 |
| 2 | Principes, règles et méthodes comptables..... | 9 |
| 2.1 | Régularité comptable..... | 9 |
| 2.2 | Principes et méthodes d'évaluation..... | 10 |
| 2.2.1 | Immobilisations et financements de celles-ci..... | 10 |
| 2.2.2 | Stocks..... | 10 |
| 2.3 | Comparabilité des comptes entre exercices et entre entités..... | 11 |
| 2.3.1 | Changements de méthode comptable..... | 11 |
| 2.3.2 | Changements d'estimation..... | 11 |
| 2.3.3 | Corrections d'erreurs..... | 11 |
| 3 | Notes sur les postes du bilan..... | 14 |
| 3.1 | Immobilisations..... | 14 |
| 3.1.1 | Acquisitions d'immobilisations..... | 14 |
| 3.1.2 | Intégration des travaux en cours..... | 14 |
| 3.1.3 | Cessions d'immobilisations à titre gratuit ou onéreux..... | 15 |
| 3.1.4 | Amortissements des immobilisations..... | 15 |
| 3.1.5 | Financements des immobilisations..... | 15 |
| 3.1.6 | Avances sur marchés et acomptes..... | 16 |
| 3.1.7 | Travaux de fiabilisation de l'actif, des amortissements et des financements des immobilisations..... | 16 |
| 3.2 | Stocks..... | 19 |
| 3.3 | État des créances des redevables (restes à recouvrer)..... | 19 |
| 3.3.1 | Situation globale des restes à recouvrer..... | 19 |
| 3.3.2 | Situation du compte 411..... | 19 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3.3.3 | Situation du compte 412..... | 20 |
| 3.3.4 | Situation du compte 416, créances douteuses ou litigieuses | 21 |
| 3.3.5 | Situation du compte 4911, dépréciation de certaines créances de redevables..... | 21 |
| 3.4 | Recettes à régulariser..... | 22 |
| 3.5 | Provisions | 23 |
| 3.6 | Dettes fournisseurs (pour mémoire)..... | 23 |
| 4 | Notes sur les postes du compte de résultat | 23 |
| 4.1 | Dépenses..... | 24 |
| 4.1.1 | Dépenses de personnel | 24 |
| 4.1.2 | Admissions en non-valeur et extinction des créances | 24 |
| 4.1.3 | Autres dépenses de fonctionnement | 25 |
| 4.2 | Recettes | 25 |
| 4.2.1 | Evolution du nombre d'étudiants | 25 |
| 4.2.2 | Droits d'inscription..... | 25 |
| 5 | Autres informations | 26 |
| 5.1 | Paiements fractionnés des droits d'inscription et impayés..... | 26 |
| 5.2 | Opérations pour le compte de tiers..... | 28 |
| 5.3 | Evènement postérieur à la clôture | 29 |
| 5.4 | Réquisition relative à la comptabilisation d'une extension de garantie | 30 |

Préambule

L'instruction commune forme avec le recueil des normes 1 et le plan de comptes commun 2, le référentiel comptable applicable aux organismes publics mentionné au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette instruction décrit les modalités de mise en œuvre des normes comptables exposées dans le recueil. Les trois volets du référentiel comptable (recueil, plan de comptes et instruction) sont ainsi indissociables.

Le référentiel comptable unique aux Opérateurs de l'État est codifié dans l'instruction comptable commune aux établissements publics nationaux, ICC.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'Université lors de la séance du 15 mars 2024.

La présentation d'un rapport de certification des comptes de l'Université de Limoges par le cabinet Mazars doit être effectuée au cours de la même séance du Conseil d'administration de l'établissement.

Cette annexe est un document qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité comptable et accroître la transparence de l'information financière. C'est un document financier obligatoire qui complète et commente les renseignements fournis par le bilan et le compte de résultat.

C'est l'agent comptable qui est chargé de sa confection dans son rôle de responsable de la tenue et de l'établissement des comptes.

Le contenu de l'annexe doit être analysé au regard du principe fondamental de l'importance significative des informations retenues. Il n'a cependant pas été défini de seuil de signification fixe pour l'exercice 2023. L'annexe cherche aussi à mettre en exergue les faits caractéristiques de l'exercice.

Ce document constitue le cadre 7 du compte financier transmis à la Cour des Comptes pour contrôle sur chiffres avant jugement.

Une mention portée dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat qui constituent les états financiers normalisés de base.

Les informations qui ne figurent que dans l'annexe sont contenues dans le chapitre 5, autres informations. Elles concernent trois sujets, les paiements fractionnés des droits d'inscription et

les impayés de ceux-ci, les opérations réalisées pour le compte de tiers et une information suite à la réquisition pour la comptabilisation d'une extension de garantie.

La mention en annexe sur les paiements fractionnés est destinée à attirer l'attention du Conseil d'administration sur un problème financier important qui doit conduire à prendre des mesures correctives dès 2024.

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Contexte général

La gouvernance de l'Université de Limoges n'a connu aucun changement notable en 2023 qui n'était pas une année d'élections.

Il est à signaler l'élection d'un vice-président délégué à la « transition écologique et sociétale » lors du CA du 29 septembre.

Enfin, le départ de la DGS au 1^{er} février 2024 a été annoncé fin 2023.

1.2 Contexte particulier

1.2.1 Evolution de la structure

1.2.1.1 Création du SFACT

L'article 41 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) prévoit que « Le service facturier, placé sous l'autorité d'un comptable public, est chargé de recevoir et d'enregistrer les factures et titres établissant les droits acquis aux créanciers. Dans ce cas, le montant de la dépense est arrêté par le comptable, au vu des factures et titres mentionnés à l'alinéa précédent et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer »

A la suite de sa mission à l'Université de Limoges, l'IGF a recommandé en juin 2022 la mise en place d'un service facturier : « la mise en place d'un service facturier (SFACT) peut contribuer non seulement à la modernisation des procédures d'exécution de la dépense publique et à l'amélioration de la qualité comptable, mais encore à la suppression des contrôles redondants effectués à la fois par les services des composantes ou de la direction des affaires financières lors de la liquidation des dossiers de paiement, et par l'agence comptable dans son rôle de contrôle de payeur. »

En application de ces préconisations, le Conseil d'administration du 25 novembre 2022 a acté la création d'un service facturier (SFACT) à compter du 1^{er} janvier 2023, délibération 149-2022-CAB. La mise en place du SFACT s'est faite en deux temps :

- Le 1^{er} janvier 2023, le service a démarré avec 4 agents et deux encadrants (5,7 ETPT),
- Le 1^{er} avril, le SFACT est passé à 6 agents et deux encadrant (7,7 ETPT),
- Le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} décembre 2023, le SFACT est passé à sa configuration actuelle de 9 agents et deux encadrants (11 agents mais 10 ETPT seulement).

Le SFACT constitue désormais le centre unique de réception et de traitement des factures. Il est placé sous l'autorité de l'agent comptable, il procède à la liquidation qui était traditionnellement une mission de l'ordonnateur pour « fluidifier » la chaîne de la dépense. Les services de l'ordonnateur sont toujours chargés de l'engagement de la dépense, de la constatation et de la certification du service fait. Cette

certification génère automatiquement une écriture en comptabilité générale qui tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable.

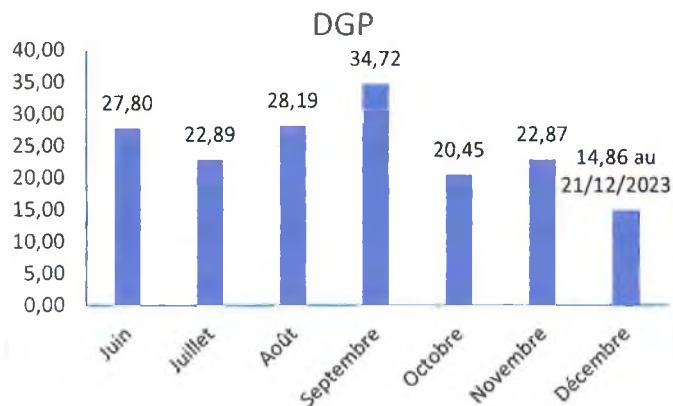
Il est prévu que toutes les factures parviennent désormais directement au SFACT par l'intermédiaire de Chorus pro sans transiter par les services métiers. Le montant de la dépense est ensuite arrêté par le SFACT au vu des factures et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer défini aux articles 11 et 29 à 32 (article 41 du décret GBCP). Le SFACT traite et saisit les factures, effectue le rapprochement entre l'engagement juridique, la certification du service fait et la facture puis constitue les dossiers de liquidation. Après avoir exercé ses contrôles de payeur (respect des règles de prescription, validité de la créance) et de caissier (caractère libératoire du règlement, absence d'opposition...), l'agent comptable procède alors au paiement.

A l'issue de l'année 2023 il a effectivement été constaté une fluidification de la chaîne de la dépense par l'élimination de tâches redondantes ce qui permet d'enregistrer des gains d'efficacité significatifs. Ainsi, en 2022, 18 791 factures avaient été déposées sur Chorus-pro pour l'Université de Limoges. En 2023, ce nombre est passé à 20 339 factures qui sont toutes passées par le SFACT. Il est à signaler que le SFACT de Limoges fonctionne avec un système de dématérialisation très imparfait car les factures n'entrent pas dans un workflow comme cela peut se voir dans d'autres universités, dans le secteur public local ou au niveau des services de l'État. Les factures arrivant par Chorus pro doivent être renommées et classées, les autres factures doivent être aussi renommées et classées, voire scannées, nommées et classées si elles arrivent sous forme de document papier.

Le total des liquidations de factures et des liquidations d'avoirs a été de 25 812 opérations pour 2023, ce qui représente un niveau équivalent à celui de 2022.

Le délai global de paiement (DGP) est calculé en faisant la différence entre la date de traitement par le SFACT d'une facture et la date de réception de celle-ci au SFACT ou de dépôt sur Chorus-Pro. Il subsiste donc une petite indétermination du fait d'une dématérialisation incomplète de la chaîne de la dépense, du respect imparfait du circuit normal des factures et du délai de traitement du paiement.

Les résultats obtenus pour le SFACT ont été généralement bons en moyenne au cours du deuxième semestre 2023. Quelques dépassement du plafond de 30 jours ont cependant été observés notamment dans des cas de retard de certification du service fait.



Il est beaucoup attendu du passage à SIFAC+ et de « l'embarquement » de la dématérialisation afin de pouvoir progresser dans le pilotage du SFACT notamment pour pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de de réduction des délais de paiement.

La dématérialisation permettra aussi de donner des informations objectives à l'ordonnateur et aux fournisseurs sur le paiement des différentes factures reçues. Elle permettra surtout une diminution des traitements manuels effectués sur les factures reçues, changement de nom et classement.

Par ailleurs, la nouvelle organisation du circuit de la dépense conduit à renforcer les contrôles en amont, dès le stade de l'instruction du besoin exprimé par un service ou une composante et de l'engagement de la dépense, puis lors des contrôles exercés par le comptable en bout de chaîne ce qui permet une amélioration de la qualité comptable et une sécurisation de la dépense. De plus, la professionnalisation des agents conduit à une amélioration de la qualité comptable notamment par l'harmonisation des imputations comptables, frais de port, extensions de garantie ou certificats d'immatriculation des véhicules par exemple.

Enfin, la finalisation de la convention de partenariat entre les services de l'ordonnateur et ceux de l'agence comptable, prévue en 2024, va permettre de consolider le circuit de la dépense en établissant des règles plus précises quant à la gestion des écarts entre les liquidations et les factures, ce qui contribuera à la démarche de réduction du DGP.

1.2.1.2 Création du pôle paiements et rémunérations (PPR)

Ce pôle effectue le contrôle de la paie mensuelle, la liquidation des dépenses sans ordonnancement préalable, et le visa des pièces de la dépense dans le rôle de caissier.

Ce pôle est donc essentiel au fonctionnement de l'Université dans son ensemble car il est un passage obligé de toute la chaîne de la dépense dont la paie de tous les agents de l'Université.

Il est à signaler que l'action du SFACT doit impérativement être coordonnée avec celle du pôle paiements et rémunérations car le fonctionnement de la chaîne de la dépense se fait en deux temps séparés, celui de la liquidation et de la prise en charge puis celui du paiement. La contraction des deux phases n'est pas envisageable dans l'immédiat.

1.2.2 Evolution au niveau du personnel de l'agence comptable

1.2.2.1 Mouvements sur le poste d'agent comptable

L'ancien agent comptable est parti en juin 2023 en Nouvelle-Calédonie et a assuré l'intérim à distance jusqu'au 14 septembre 2023. L'agent comptable actuel a pris ses fonctions le 15 septembre 2023.

1.2.2.2 Nomination d'une adjointe fondée de pouvoir

L'adjointe fondée de pouvoir a pris ses fonctions le 1^{er} février 2023, en pleine période de clôture de l'exercice 2022. Son rôle a été essentiel pour assurer la continuité du service durant la phase d'intérim puis pour permettre l'intégration du nouvel agent comptable.

1.2.2.3 Autres mouvements

Les principaux mouvements constatés en 2023 ont concerné la création du SFACT avec l'arrivée d'agents provenant de différents horizons.

Pour les autres pôles de l'agence comptable, un agent du service recettes et comptabilité a été en congé maladie toute l'année 2023, en CLM puis en CLD. L'agence comptable a dû recruter une gestionnaire en CDD à partir du 13 novembre 2023 pour la prise en charge des factures de la fin de l'année.

2 Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Régularité comptable

La nécessaire régularité comptable des comptes annuels de l'Université trouve son origine au plus haut niveau de la hiérarchie des normes de l'État, la Constitution. En effet, elle dispose dans l'article 47 alinéa 2 que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères » et qu'ils « donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

La régularité est primordiale quand on a l'objectif de donner une image fidèle des comptes. Il est à noter que les commissaires aux comptes sont appelés à certifier à la fois la régularité et la sincérité des comptes pour que les lecteurs du compte financier puissent accéder à une image fidèle de l'exercice écoulé et de la situation financière et patrimoniale de l'Université.

Ce principe prévaut sur tous les autres et il a été invoqué à l'occasion de la suspension de paiement d'une extension de garantie imputée en investissement par l'ordonnateur (5.3).

2.2 Principes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à l'instruction comptable commune pour l'année 2023.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de continuité du service public d'enseignement supérieur et d'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et du compte de résultat vont être indiqués. Les explications et justifications des choix de l'Université seront présentés dans des notes individuelles portant sur chacun des postes du bilan et du compte de résultat.

2.2.1 Immobilisations et financements de celles-ci

La méthode de base retenue pour l'évaluation de la plupart des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Concrètement, la valeur d'un actif est très généralement déterminée d'après sa valeur d'acquisition. Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à titre onéreux sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat, des droits de douane et des taxes non récupérables, et le cas échéant des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Cependant, le patrimoine immobilier mis à disposition de l'Université a été inscrit au bilan au 1^{er} janvier 2010 sur la base d'une évaluation en valeur vénale réalisée par France Domaine, conformément aux directives de la DGFIP du 15 octobre 2009 relatives à la comptabilisation des biens immobiliers. Une réévaluation a été effectuée entre 2013 et 2016, par France Domaine sur la quasi-totalité des terrains et des bâtiments.

La valeur des actifs inscrits au bilan n'évolue jamais même s'ils prennent ou perdent de la valeur au fil du temps.

L'intégralité des biens immobiliers et biens mobiliers acquis à compter du 1^{er} janvier 2001 a été intégrée dans le progiciel SIFAC. Les dotations afférentes ont été rattachées aux immobilisations qu'elles finançaient. Les dotations aux amortissements et les reprises des financements au compte de résultat sont calculées *pro rata temporis* lors de la première année d'entrée dans le patrimoine.

2.2.2 Stocks

Les seuls stocks ayant donné lieu à des opérations comptables concernent les ouvrages édités par l'Université, les éditions du PULIM (Presses universitaires de Limoges), la valeur du stock final est de 24 499 €. La méthode de comptabilisation retenue et la possibilité de comptabilisation d'autres stocks sont traitées dans la partie relative à l'actif du bilan (3.2).

2.3 Comparabilité des comptes entre exercices et entre entités

Classiquement, il a été recherché une « comparabilité » des comptes annuels de l'Université de Limoges à deux niveaux : comparabilité entre différentes entités pour une même période et entre deux périodes pour une même entité.

Pour la comparaison entre universités dans une situation similaire, l'Université de Limoges s'est attachée à appliquer l'instruction comptable à la lettre en ne créant pas des règles comptables propres même lorsqu'elles auraient pu paraître conceptuellement justifiées. La régularité comptable a été recherchée avant même la comparabilité des comptes. La conformité des comptes aux règles comptables explicites que l'Université est tenue de respecter a toujours prévalu.

Pour la comparaison dans le temps de la performance financière de l'Université de Limoges, l'agence comptable s'est attachée à maintenir une permanence des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes. Les méthodes ne sont modifiées qu'exceptionnellement dans le seul objectif de fournir une meilleure information financière au lecteur des états financiers. A titre d'exemple, un changement de durée d'amortissement pour les matériels scientifiques a été approuvé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2023, il n'entrera en application qu'à partir du 1^{er} janvier 2024. Il ne s'agit que d'une modification mineure destinée à mieux prendre en compte l'obsolescence irréversible de certains matériels.

2.3.1 Changements de méthode comptable

Aucun réel changement de méthode comptable n'est intervenu en 2023. Il convient néanmoins de signaler que le versement tardif de la taxe d'apprentissage de 2023 lié à un nouveau mode de collecte et de distribution a conduit à comptabiliser un produit à recevoir en 2023 pour les sommes effectivement perçues alors qu'il n'y en avait pas eu les années précédentes. Des reliquats sont attendus mais ils n'ont donné lieu à aucune écriture comptable en l'absence de précision supplémentaire.

2.3.2 Changements d'estimation

Un changement d'estimation notable relatif aux dépréciations des créances des redevables est à signaler dès à présent. Depuis de nombreuses années, l'Université a été amenée à comptabiliser une dépréciation de créances des redevables au nom du principe de prudence lorsque le recouvrement des créances a été jugé compromis. Cette situation a été constatée pour des débiteurs pour lesquels les actions en recouvrement avaient été infructueuses ou lors de la dégradation avérée de la situation financière du débiteur, procédure collective pour des entreprises ou situation de surendettement pour des particuliers. La dépréciation appliquée à Limoges était de 100% alors que des possibilités de recouvrement existaient. Les dépréciations de 2023 ne sont plus de 100% comme cela sera détaillé au point 3.3.5.

2.3.3 Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs effectuées au cours de l'année 2023 ont été de deux types :

- Des corrections d'erreurs d'amortissements et de reprises au compte de résultat au cours d'exercices antérieurs effectuées en contrepartie du compte de report à nouveau. Ces erreurs correspondent à la définition du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP).
- Des corrections d'erreurs qui sont plutôt des oublis de mise au rebut sur exercices antérieurs qui ont été comptabilisées comme des mises au rebut normales sur l'exercice 2023.

2.3.3.1 *Corrections en contrepartie du report à nouveau*

Conformément aux recommandations du CNOCP et à l'instruction comptable commune pour 2023, les corrections d'erreurs commises au cours des exercices antérieurs n'ont pas été comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles ont pourtant été constatées, mais au sein des hauts de bilan en faisant jouer les comptes de report à nouveau, comptes 110 et 119, alors qu'elles concernaient des opérations qui auraient dû transiter par le compte de résultat, comptes de classe 6 et 7, si elles avaient été correctement comptabilisées au cours des exercices précédents.

Les principales corrections d'erreurs ont porté sur les amortissements des immobilisations et sur les reprises au compte de résultat des subventions d'investissement reçues. Les corrections sont importantes en valeur absolue mais elles s'équilibrent presque parfaitement pour des valeurs d'environ un million d'euros de part et d'autre.

Enfin, le compte de report à nouveau a aussi été utilisé pour solder les opérations de la société 1020, pour corriger une erreur de 2021 d'un montant de 5 813,24 € sur une immobilisation et pour corriger une erreur de 1 centime qui pollueait les comptes annuels depuis deux ans.

- Les corrections d'erreurs d'amortissement ont porté sur 835 immobilisations dont les amortissements avaient été interrompus en 2017 et ont représenté un total de 1 083 494,82 €.
- Des corrections d'erreurs ont aussi été constatées sur les financements de ces immobilisations et sur le financement d'autres immobilisations dont la valeur nette comptable était nulle mais pour lesquels les reprises au compte de résultat avaient été inexistantes ou incomplètes au cours de la vie des immobilisations. Ces corrections ont concerné un total de 1 000 financements d'immobilisations ayant une VNC nulle pour un montant de 1 000 480,62 €.

Il n'a pas été effectué de véritable retraitement rétrospectif des comptes pour toutes les années d'origine des erreurs constatées en 2023. Il peut néanmoins être affirmé que le résultat comptable aurait dû être inférieur de l'ordre de 400 000 € à celui qui a été présenté dans les comptes de l'Université pour l'année 2017. Pour les années 2018 à 2022, l'influence des erreurs de comptabilisation des amortissements ou des reprises de subventions au compte de résultat a été moindre.

Au terme de toutes ces corrections d'erreurs, le solde du compte de report à nouveau a finalement peu évolué mais l'actif et le passif de l'Université ont gagné en fiabilité. Les comptes de 2023 donnent donc une image plus fidèle du patrimoine et du financement de celui-ci à l'issue de ces corrections.

2.3.3.2 Corrections d'erreurs liées à des absences de mises au rebut au cours des années antérieures

Depuis 3 ans, l'Université a engagé un projet d'inventaire des immobilisations corporelles et incorporelles.

En 2023, sur la base des immobilisations au 31/12/2022, deux analyses ont été menées par l'Université dans un but de fiabilisation de l'actif :

Tous les biens totalement amortis acquis depuis plus de 10 ans et dont la valeur historique était inférieure au montant ci-dessous selon le type d'immobilisation ont été sortis.

L'intégralité des biens amortis depuis plus de 10 ans et dont la valeur historique était supérieure aux critères ci-dessous ont été circularisés auprès des différentes composantes de l'université.

Les critères de sortie sont les suivants :

| | Critères de sortie -règles de l'Université de Limoges | | | |
|---|--|--------------|---------------|------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>10 k€ circularisation |
| Installations, aménagements, matériels d'enseignement | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>20 k€ circularisation |
| Matériel de bureau | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | NA |
| Matériel informatique | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>10 k€ circularisation |
| Mobilier | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>15 k€ circularisation |
| Divers | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>20 k€ circularisation |

Les écritures de mises au rebut passées en 2023 ont été des écritures classiques avec un débit du compte d'amortissement et un crédit du compte d'immobilisation corporelle ou incorporelle.

Cette démarche a conduit l'Université à mettre au rebut 806 immobilisations complètement amorties et représentant en valeur brute un total de 8 277 744,11 €.

La répétition des oublis de mise au rebut au cours des années antérieures a conduit à considérer qu'il s'agissait d'une véritable erreur de comptabilisation.

Il est précisé que les financements externes qui étaient rattachées à ces immobilisations ont été automatiquement sortis lors des écritures comptables de mise au rebut.

3 Notes sur les postes du bilan

3.1 Immobilisations

3.1.1 Acquisitions d'immobilisations

Le montant des acquisitions s'est élevé à 12 354 721 € pour l'année 2023 y compris les travaux en cours, les immobilisations incorporelles et les immobilisations financières qui sont des prêts aux étudiants.

3.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises en 2023 représentent un montant total de 63 351 € pour des logiciels et des brevets. Aucun logiciel n'a été produit en interne à l'Université.

3.1.1.2 Immobilisations corporelles

Le montant des acquisitions s'est élevé à 12 213 k€ pour l'année 2023 y compris les travaux en cours ce qui représente une petite diminution par rapport aux exercices antérieurs, 13 135 k€ en 2022 et 18 416 k€ en 2021.

Les principales acquisitions, hors intégration des travaux en cours, ont porté sur les éléments suivants :

- Agencement de constructions, 439 587 €,
- Matériels acquis, 2 835 160 €,
- Matériel informatique, 1 368 321 €,
- Matériels divers, 377 735 €,
- Matériel de transport, 118 958 €

L'amortissement comptable n'est pas effectué par composant.

3.1.1.3 Immobilisations financières

L'université de Limoges accorde quelques prêts au personnel, ils sont enregistrés au compte 2743, prêts au personnel, les acquisitions de 2023 sont de 78 338 €. Le solde du compte n'est cependant débiteur que de 10 364 € en fin d'exercice suite aux remboursements enregistrés en cours d'année.

3.1.2 Intégration des travaux en cours

Lors de la réalisation d'opérations immobilières pluriannuelles, les travaux sont comptabilisés au compte 2313, travaux en cours. Une fois l'opération achevée, ce compte doit être soldé par transfert au débit à un compte d'imputation définitive 21, ce qui représente l'intégration des travaux en cours. Celle-ci doit correspondre à la date de mise en services effective des biens pour que les amortissements des éléments de l'actif et les reprises des subventions au compte de résultat commencent à la bonne date.

Le montant total des intégrations de travaux en cours s'est élevé à 3 412 106 € en 2023. Les principaux travaux suivants intégrés ont été les suivants :

- Extension de la maison des licences,

- Bâtiment AD'AP de l'ESPE,
- Aménagement atelier XLIM

A la clôture des comptes de l'exercice 2023, il restait à intégrer différents travaux en cours pour un total de 14 243 581 €. Les principaux travaux concernaient la restructuration de l'IUT d'Egletons, ils sont enregistrés au compte 2313 pour les constructions et au compte 2318 pour les autres immobilisations corporelles. Pour ces travaux, le certificat d'intégration est parvenu postérieurement à la clôture des comptes, le 23 février 2024 pour un montant de 6 392 587,78€.

A la date de la présentation des comptes au Conseil d'administration, les travaux en cours qui restent à intégrer concernent principalement les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Marcland, pour environ, 5 M € et la rénovation énergétique de deux bâtiments de Brive pour environ 1,9 M€. Cette situation est tout à fait normale. En effet, les biens ne sont pas mis en service, il ne peut donc pas y avoir d'intégration des travaux en cours.

3.1.3 Cessions d'immobilisations à titre gratuit ou onéreux

3.1.3.1 Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit ont concerné des bornes Wifi dont l'Université de Limoges n'avait plus l'utilité. La valeur nette comptable de ces biens était nulle et la valeur totale d'acquisition était de 74 862,30 €. Ces éléments de l'actif ont été remis aux universités de Nantes, de Marne la Vallée (Gustave Eiffel) et de Lyon (INSA)

3.1.3.2 Cessions à titre onéreux

Quatre cessions de véhicules ont eu lieu à titre onéreux par l'intermédiaire du service des domaines. La valeur totale des produits de cession de ces éléments n'a représenté que 5 500 €. Les écritures de cession ont été comptabilisées suivant les schémas réglementaires. Des erreurs de comptabilisation de cession à titre onéreux ont été observées sur une cession de véhicule de 2021 à l'occasion de la clôture des comptes de 2023 mais aucune correction n'a été comptabilisée.

3.1.4 Amortissements des immobilisations

Les amortissements se sont poursuivis en 2023 suivant des plans définis antérieurement.

Comme indiqué précédemment, des erreurs ont cependant été constatées et corrigées en fin d'année.

Les corrections d'erreurs d'amortissements sur les exercices antérieurs ont porté sur 835 immobilisations dont la durée d'utilisation était supérieure ou égale à la durée d'amortissement. La VNC aurait dû être nulle et elle ne l'était pas.

3.1.5 Financements des immobilisations

Les méthodes de comptabilisation des financements des immobilisations n'ont pas évolué au cours de l'exercice 2023.

Cependant des erreurs plus ou moins anciennes de reprise au compte de résultat de financements d'immobilisations ont été constatées sur 1 000 éléments d'actif à valeur nette comptable nulle conduisant à des corrections de l'ordre d'un million d'euros. Les financements concernés étaient de toute nature : État, Union européenne, Région, Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale, et autres financeurs.

3.1.6 Avances sur marchés et acomptes

Le compte 2381 enregistre les avances et acomptes versés par l'établissement à des tiers pour des opérations en cours, lorsqu'ils ont pour objet l'acquisition d'une immobilisation corporelle. Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés. Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle. Le solde de compte est de 226 k €.

Bien que cela ne soit pas significatif, certaines avances anciennes, de plus de quatre ans, n'ont pas été récupérées pour un total d'environ 6 000 €. Elles devraient être soldées début 2024.

3.1.7 Travaux de fiabilisation de l'actif, des amortissements et des financements des immobilisations

3.1.7.1 Fiabilisation en cours par la mise au rebut d'immobilisations

La fiabilisation de l'actif de l'Université se fait depuis 2022 par la mise au rebut massive d'immobilisations totalement amorties et absentes des locaux de l'Université ou totalement hors d'usage. En 2022, les sorties avaient porté sur 5 591 biens dont la valeur totale d'acquisition s'élevait à 17 655 971 €. Cette démarche s'est poursuivie en 2023 avec la mise au rebut de 844 immobilisations représentant un total de 8 459 219 € au niveau des valeurs d'acquisition.

3.1.7.2 Fiabilisation par la correction d'erreurs d'amortissements sur exercices antérieurs

Les corrections d'erreurs d'amortissement sur des exercices antérieurs ont contribué à alimenter la liste des immobilisations à VNC nulle de 835 éléments. L'actif de l'Université de Limoges comporte 3 456 éléments ayant une VNC nulle à la fin de l'exercice 2023 ce qui permet de penser que la démarche de fiabilisation par des mises au rebut pourra se poursuivre en 2024.

3.1.7.3 Les travaux de fiabilisation seront poursuivis en 2024

La fiabilisation de l'actif est une démarche itérative d'amélioration continue comme la majorité des travaux d'amélioration de la qualité comptable.

Plus précisément, la méthode retenue jusqu'à présent pour fiabiliser l'actif a permis de s'assurer de la présence physique des éléments de l'actif enregistrés en comptabilité avec une valeur nette comptable non nulle sur la plupart des sites ce qui constitue un progrès considérable. L'image du patrimoine de l'Université est nettement plus fidèle qu'il y a quelques années.

En d'autres termes, l'actif devient incontestablement de plus en plus fiable suite aux différents travaux menés.

La démarche entreprise a été couronnée de succès. Elle doit cependant être poursuivie en 2024 car des marges de progrès existent encore.

La poursuite de la fiabilisation va se faire sur deux axes en 2024 dans une démarche d'amélioration continue. La méthode retenue à l'Université de Limoges est structurée et cherche à proposer des solutions adaptées au contexte local et pérennes. Il s'agit d'une méthode classique PDCA souvent symbolisée par la roue de DEMING et fréquemment utilisée dans les travaux d'amélioration de la qualité comptable.

3.1.7.3.1 Poursuite des mises au rebut des éléments à VNC nulle

Les mises au rebut vont se poursuivre en 2024 pour les immobilisations totalement amorties en soumettant de nouvelles listes aux différents services ou composantes de l'Université et en les relançant en cas d'absence de réponse.

Il est important de constater que le volume des mises au rebut diminue chaque année ce qui indique clairement que l'image du patrimoine de l'Université devient de plus en plus fiable. L'amélioration de la qualité comptable est bien engagée.

La liste présentée en 2024 va comprendre les 835 immobilisations pour lesquelles une valeur nette comptable nulle a été constatée en 2023 suite à la correction en masse d'erreurs d'amortissement anciennes. Elle comprendra aussi tous les éléments pour lesquels la VNC deviendra nulle en 2024 suite à la poursuite des plans d'amortissement ou, éventuellement, à des corrections d'erreurs décelées à l'occasion de contrôles sur des exercices antérieurs. Si elles existent, ces corrections d'erreurs sur exercices antérieures devraient être très peu nombreuses car les analyses sommaires conduites en 2023 n'ont pas permis de déceler de discordance majeure entre les amortissements théoriques et les amortissements réels.

3.1.7.3.2 Ajustement des durées d'amortissement

Par ailleurs, les durées d'amortissement pourront être revues à l'avenir.

Elles pourront être revues à la hausse s'il s'avère qu'elles sont manifestement trop faibles par rapport à la durée d'utilisation réelle des immobilisations. Par exemple, si la durée réelle d'utilisation des ordinateurs passe à 7 ans comme espéré par la Direction des Systèmes d'Information (DSI), la durée d'amortissement de ces éléments passera de 3 à 7 ans.

A l'inverse, certaines durées d'amortissement pourront être réduites : une délibération a été adoptée le 22 décembre 2023 pour abaisser la durée d'amortissement des installations complexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

3.1.7.3.3 Travaux visant à constituer un véritable inventaire physique de toutes les immobilisations

Les inventaires des terrains et bâtiments, du matériel et des équipements informatiques et des véhicules à moteur sont déjà pleinement opérationnels. Par ailleurs, certaines composantes, unités ou départements possèdent aussi des inventaires qui leurs sont propres pour les autres immobilisations corporelles, qui peuvent être très diverses, matériels de recherche ou équipements divers par exemple.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas de consolidation de ces différents états au niveau de l'Université et il n'y a pas de rapprochement des états partiels avec l'état de l'actif qui est concordant avec la comptabilité générale de l'établissement

Un groupe de travail restreint a donc été constitué au sein de l'Université sur la base du volontariat.

Les objectifs suivants lui sont assignés et constituent le volet action de la démarche PDCA relative à l'inventaire physique :

- Recenser tous les éléments d'inventaires physiques qui existent d'ores et déjà à l'Université. Comme indiqué, on sait déjà qu'il existe des inventaires physiques pour les terrains et bâtiments, l'informatique, et les véhicules à moteur. Il doit en exister d'autres au niveau de différentes catégories d'immobilisations, matériels de recherche, équipements divers ou autres.
- Consolider annuellement l'ensemble des inventaires physiques afin de constituer un document unique de recensement des inventaires physiques de l'Université de Limoges.
- Comblent les lacunes identifiées en dressant des inventaires physiques des biens présents sur les différents sites de l'Université par l'envoi de questionnaires, par des visites sur site et par la conduite d'entretiens semi-directifs menés à partir d'une grille de questions souple.
- Rapprocher le document unique de la comptabilité générale et expliquer au maximum les écarts constatés afin de faire converger les deux documents. Des écritures correctives pourront être passées en comptabilité générale lorsque cela s'avérera nécessaire.

3.1.7.4 Fiabilisation des amortissements et des financements des immobilisations

La démarche itérative d'amélioration continue va naturellement concerner aussi les amortissements et les financements des immobilisations car tous ces éléments sont indissociables par nature.

L'agence comptable veillera à rattacher les subventions aux immobilisations qu'elles financent dès la mise en service de celles-ci afin d'éviter toute discordance entre les amortissements constatés et les reprises au compte de résultat comme il a pu en exister par le passé.

Le service veillera aussi au respect d'une stricte synchronie des amortissements et des reprises au compte de résultat au niveau de chaque élément de l'actif.

3.2 Stocks

La méthode de comptabilisation des stocks de livres de PULIM est celle de l'inventaire intermittent ce qui semble tout à fait justifié au vu de l'activité de cette structure. La méthode d'évaluation retenue est celle décrite dans l'instruction fiscale BO-impôts 4A-3-01 n° 49 du 9 mars 2001, spécifique aux entreprises de l'édition qui reprend après quelques modifications seulement les règles d'évaluation des stocks issues de l'accord du 21 février 1942 entre le Comité d'organisation des industries, arts et commerces du livre et l'administration fiscale de l'époque. Suivant cette instruction, les ouvrages parus en 2021, 2022 et 2023 ont été valorisés à hauteur de 100% du prix de revient et les autres n'ont pas été pris en compte. Par ailleurs, aucune obsolescence ou mévente n'a conduit à une dépréciation des ouvrages stockés. Enfin, il n'a été fait état d'aucune mise au pilon pour éliminer les exemplaires défraîchis ou en surstock.

Cette méthode de valorisation des stocks est certainement perfectible pour donner une image comptable plus fidèle. Elle a cependant été maintenue en 2023 faute de meilleure proposition.

D'autres stocks pourraient être comptabilisés au sein de l'Université pour les produits chimiques dont ceux qui sont gazeux aux conditions habituelles de température et de pression (oxygène, azote, gaz carbonique), pour les fournitures sportives et scolaires, et pour les carburants et combustibles. La mise en place du SFACT devrait permettre de pouvoir mieux apprécier l'opportunité de comptabiliser des écritures de stocks au cours des prochaines années.

3.3 État des créances des redevables (restes à recouvrer)

3.3.1 Situation globale des restes à recouvrer

Au 31 décembre 2023, le total des restes à recouvrer s'élevait à 6 521 195 € au niveau des comptes clients 411, 412 et 416. Ce montant significatif explique que le besoin en fonds de roulement calculé soit tout à fait significatif au 31/12/2023. Les autres comptes relatifs à des créances de subventions et de financements sont bien moins élevés, 589 327 €.

3.3.2 Situation du compte 411

Ce compte est le compte de tiers utilisé pour la plupart des usagers ou « clients ». Il s'agit souvent de prestations de formation facturées à des personnes physiques y compris à des étudiants ou à différents organismes, le total des sommes dues enregistrées à ce compte est de 4 833 090 €, ce qui représente de loin le plus gros poste de restes à recouvrer. Cette situation est tout à fait normale car il s'agit du compte de prise en charge des recettes issues de la formation.

La plupart des créances enregistrées à ce compte sont de 2023. Les créances des OPCO et du CNFPT de 2022 ont cependant été maintenues à ce compte du fait de la longueur du cycle de recouvrement amiable auprès de ces partenaires de l'Université.

3.3.3 Situation du compte 412

Le libellé de ce compte de tiers est « étudiants, élèves et stagiaires ».

Ce compte est utilisé à l'Université de Limoges pour enregistrer de manière globale les créances des étudiants payant leurs droits d'inscription en ligne de manière fractionnée en trois fois ou en huit fois à l'aide de clients génériques.

Le compte 412 a été débité de 1 624 218,73 € en 2023 lors de la prise en charge de droits d'inscription associés à des paiements fractionnés. Le solde du compte 412 est de 450 138,75 € au 31/12/2023, il représente essentiellement le cumul de trois comptes clients « génériques ». cependant, une erreur a conduit à utiliser ce compte de tiers le 16 mars 2023 pour la prise en charge d'une recette de 3 000 € qui ne concernait pas des paiements fractionnés.

- **Client 7879** pour les échéanciers de droits d'inscription 2022/2023 impayés : 51 302,00€. La répartition est la suivante :

* en 3 fois : 921,00€

* en 8 fois : 50 381.00€

Pour l'année universitaire 2023/2024, deux clients génériques ont été créés :

- **client 19151** pour les paiements en trois fois, les impayés représentent 19 001 € puisque tout aurait dû être payé au cours de l'exercice 2023,

- **client 19156** pour les paiements en huit fois : les impayés représentent d'ores et déjà 253 458,75 € et les échéances à venir en 2024 (fin en avril) représentent 123 348,00€, soit un total de 376 835,75 €.

Les impayés portés à ce compte sont donc d'un montant significatif, 323 761,75 € (51 302+19 001+253 458,75). Il est espéré que les recouvrements se poursuivront sur les échéances à venir, 123 348 €, mais il y aura une certaine proportion d'impayés.

Les débiteurs pour lesquels ont été constatés des impayés sont bien identifiés d'après les renseignements fournis lors de leur inscription, la somme due par chacun est bien connue aussi. L'agence comptable ne peut cependant pas engager de réelle action en recouvrement en l'absence de titres exécutoires individuels.

Bien que l'application du principe de prudence ait été recherchée, les créances portées à ce compte pour des clients génériques n'ont pas donné lieu à une dépréciation en 2023 car aucun titre individuel n'avait encore été établi. Seules des relances suite aux impayés ont été effectuées et il ne pouvait donc pas être estimé de risque d'irrecouvrabilité. Des titres individuels pourraient être émis au cours du premier semestre 2024 afin de pouvoir poursuivre le recouvrement suivant les procédures classiques si tel est le choix du Conseil d'administration.

Si des titres sont émis, le risque d'irrecouvrabilité sera très élevé dès la prise en charge de ceux-ci notamment pour les créances relatives aux droits d'inscription différenciés dus par des étudiants extra-communautaires pour lesquels les poursuites en France sont difficiles et vouées à l'échec lorsqu'ils ont quitté ce territoire. Les montants ont connu une croissance très importante au cours des deux dernières années universitaires. Ces créances mettent donc en évidence une zone de fragilité importante pour l'Université.

Le risque d'irrecouvrabilité est nettement plus important pour les paiements en huit fois car le temps passant, le nombre d'impayés augmente et il devient difficile de réagir au niveau des scolarités pour contraindre les étudiants à payer les droits d'inscription dus.

3.3.4 Situation du compte 416, créances douteuses ou litigieuses

Le compte de tiers 416 enregistre les créances douteuses ou litigieuses qui sont le plus souvent anciennes et pour lesquelles le recouvrement est fréquemment compromis.

Concrètement, ce compte représente les créances pour lesquelles l'agence comptable procède à des actions contentieuses en recouvrement. Ces créances font l'objet d'un suivi particulier et une probabilité de non-recouvrement est estimée en fin d'exercice.

3.3.5 Situation du compte 4911, dépréciation de certaines créances de redevables

Les créances étant nombreuses, le montant des dépréciations n'a pas pu être calculé individuellement, créance par créance. Il a été procédé à une évaluation statistique comme le prévoit l'instruction comptable commune.

En 2023, le choix a été fait d'estimer un risque de non-recouvrement suffisamment élevé pour respecter le principe de prudence mais de ne pas l'exagérer pour donner une image fidèle. Le seul but recherché a été que la dépréciation constatée traduise la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrement. Il a donc été enregistré des dépréciations qui ne représentent qu'une quote-part de la créance restant à recouvrer. Concrètement, pour les créances dont le recouvrement était compromis à la fin de l'exercice 2023, la dépréciation des créances des redevables n'a pas été maintenue au taux de 100% comme les années précédentes car les actions en recouvrement conduites par le service sont assez souvent couronnées de succès. Une analyse plus fine du portefeuille des créances douteuses a été opérée en 2023 et des risques d'irrecouvrabilité allant de 60% à 85% ont été estimés.

- Pour les débiteurs en procédure collective, le risque d'irrecouvrabilité a été estimé à 85%, ce qui est un peu plus faible que les taux généralement pratiqués dans ces situations car certains plans de redressement donnent lieu à des versements réguliers. La dépréciation calculée a été de 84 716 €.
- Pour les débiteurs publics, le risque d'irrecouvrabilité est habituellement assez faible. Il est cependant assez élevé pour l'Université de Limoges du fait de quelques dossiers à forts enjeux.

Pour l'un d'eux, une action en inscription d'office est engagée auprès d'une juridiction financière mais l'issue est incertaine. Pour d'autres dossiers, l'Université devra procéder à des avoirs.

- Pour les débiteurs de droit privé, le risque d'irrécouvrabilité a été estimé à 70% y compris pour les créances anciennes des opérateurs de compétence (OPCO). Les dépréciations constatées ont été de 264 906 € pour les OPCO et de 229 062 € pour les autres débiteurs de droit privé, personnes physiques et sociétés.

La dépréciation des créances des redevables représente un total de 838 263 €. Cette estimation du risque d'irrécouvrabilité a conduit à une reprise de 578 363,52 € sur les dépréciations enregistrées à la fin de l'année 2022 tout en conservant un caractère très prudent au montant de la dépréciation figurant dans les comptes du 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est aussi à signaler que les créances de 2022 des OPCO et du CNFPT n'ont pas été considérées comme douteuses fin 2023 car il existe un temps de latence important avant le recouvrement des créances pour ces organismes. Les paiements des créances de 2022 sont en cours et un point sera fait début 2024. De plus, des relations particulières basées sur une confiance réciproque lient étroitement ces organismes et l'Université, et le basculement des créances au compte de créances douteuses ou litigieuses aurait conduit à des relances automatiques fin 2023 qui auraient été malvenues. Le recouvrement contentieux va cependant se poursuivre normalement en 2024 sur tous les OPCO et sur le CNFPT.

Enfin, il faut garder en mémoire que le risque d'irrécouvrabilité des droits d'inscription payés en trois fois ou en huit fois est très élevé. Il n'a pas pu être apprécié de manière fiable lors de la clôture des comptes de 2023.

3.4 Recettes à régulariser

Les recettes à régulariser enregistrées au compte 4718 sont importantes, 6 108 170,03 €. Ce montant correspond au cumul des soldes de deux comptes, 471821 et 471828 (471821, 6 645,35 € et 471828, 6 101 524,68 €)

L'intégration automatique des opérations constatées au compte DFT génère une incrémentation du compte 471828 par le déversement des encaissements. Le traitement est réalisé de manière quotidienne et il appartient ensuite au service comptable de réaffecter les sommes ainsi encaissées aux bons tiers.

Il arrive que des données soient manquantes pour pouvoir procéder à l'identification précise du titre correspondant à la somme perçue, pour des sommes moyennes (de 1500 à 40 000 € environ), et le cumul de ces opérations en attente contribue à alimenter ce solde.

En parallèle, des financements importants ont été versés en fin d'année civile 2023, avec des opérations qui n'ont pas pu être titrées pour des raisons de délai (versement tardif, absence de signature sur une convention, projet débutant en 2024...).

C'est pourquoi le montant restant à rapprocher ne peut jamais être nul. Au 31/12/2023, le montant du compte 471828 représente 3,12% des encaissements de l'année, parmi ces 3% plus de 70% va être titré dès le début de l'exercice 2024.

Il est à signaler qu'un virement de l'Union européenne de 2 679 000 € est parvenu le 24 novembre 2023. Ce montant n'avait pas pu être ventilé à la clôture de l'exercice.

3.5 Provisions

Les dotations aux provisions se sont élevées à 309 086,65 € et les reprises de provisions se sont élevées à 485 921,09 € en 2023. Les écritures comptables ont été passées sur la base de certificats de l'ordonnateur accompagnés de pièces justificatives.

Dans le détail :

- Les provisions pour litiges ont été constituées pour 69 500 € pour trois affaires au vu d'un certificat de l'ordonnateur,
- Une provision de 134 413,03 € constituée sur le dossier FEDER PILIM Investissement n'a pas été renouvelée suite au reversement du trop-perçu sur ce dossier,
- Le risque financier relatif à une convention de mise à disposition d'un agent est devenu sans objet en 2023 ce qui a conduit à une reprise de provision de 300 000 €.

3.6 Dettes fournisseurs (pour mémoire)

Le montant enregistré au compte 4091 est très faible et correspond à un versement de 2018.

4 Notes sur les postes du compte de résultat

Le compte de résultat 2023 peut être schématisé de la manière suivante :

| Universite de Limoges | | Compte de resultat | | Date | 17.02.2024 |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-------|------------|
| Année 2023 | | | | Heure | 12:24:49 |
| Période 001 à 014 | | | | Page | 0 |
| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants | | |
| Personnel | 99 770 981,89 | Subventions de l'Etat | 145 598 642,08 | | |
| Personnel (charge de pension civil) | 39 725 733,99 | Fiscalité affectée | 1 974 237,56 | | |
| Fonctionnement et intervention | 48 231 582,78 | Autres subventions | 9 042 428,91 | | |
| | | Autres produits | 32 421 397,09 | | |
| TOTAL DES CHARGES | 187 728 298,66 | TOTAL DES PRODUITS | 189 036 705,64 | | |
| Resultat : Bénéfices | 1 308 406,98 | Resultat : Perte | 0,00 | | |
| Total équilibre | 189 036 705,64 | Total équilibre | 189 036 705,64 | | |

4.1 Dépenses

4.1.1 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent environ 140 000 k € sur un total de 187 728 k€. Elles ont augmenté en 2023 sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, l'augmentation des indices des débuts de grilles des catégories C et B, la hausse du point d'indice, le glissement vieillesse-technicité (GVT), l'augmentation des remboursements domicile-travail et la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Les dépenses de personnel ont représenté un total de 139 496 716 €.

Au niveau de l'agence comptable, il est à noter la mise en place en 2023 de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir les agents publics face à l'inflation et versée aux agents éligibles au mois de décembre. Un compte spécifique a été créé à cet effet en fin d'année, le compte 64181, il permet de voir par une simple lecture de la balance des comptes que le montant versé pour cette prime a été de 524 844,20 € en 2023.

4.1.2 Admissions en non-valeur et extinction des créances

Le compte 654 retrace les admissions en non-valeur et les constatations d'extinction de créances. Ce compte a augmenté de 561 % de 2022 à 2023 pour atteindre 96 937 €. Cette augmentation est principalement due au dossier NOVAE qui a conduit à constater l'extinction d'une créance de 77 000 €.

Le niveau d'admissions en non-valeur est cependant faible et il est envisagé de l'augmenter dans les années à venir sur la base de la nouvelle définition de la l'irrecouvrabilité du livre des procédures fiscales applicable à toutes les créances publiques : « l'irrecouvrabilité mentionnée à l'article R. 276-1 est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrecouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. »

Pour de nombreux dossiers, les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences ce qui motivera des demandes d'admission en non-valeur.

4.1.3 Autres dépenses de fonctionnement

Une revue des balances montre que les dépenses « d'autres assurances » ont augmenté de 205% pour atteindre le montant de 24 740 € ;

Les dépenses de colloques sont restées limitées mais ont augmenté de 355% pour atteindre 58 077 €.

A titre anecdotique, il est à signaler une multiplication par 10 des taxes foncières, le montant total est de 26 799 € suite à la fin de certaines exonérations.

Les « dépenses calculées » diminuent au niveau des dépréciations des créances des redevables car une nouvelle méthode d'estimation a conduit à constater une reprise sur dépréciation en 2023, il s'agit d'une « recette calculée ». En revanche, les provisions pour risques et charges restent stables.

4.2 Recettes

4.2.1 Evolution du nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiant a baissé faiblement mais régulièrement depuis l'année universitaire 2020/2021, le nombre d'étudiants inscrits pour 2023/2024 est de 17 096 hors Mascareignes et IFSI alors qu'il était de 18 251 trois ans plus tôt.

Cette baisse correspond à peu près à celle d'une majorité d'universités françaises 2020 a été marquée par un taux de réussite exceptionnel au baccalauréat suivi d'un nombre élevé d'inscriptions dans l'enseignement supérieur. Cette baisse du nombre d'inscrits a des impacts sur les recettes de l'Université.

4.2.2 Droits d'inscription

Les droits de scolarité étaient les mêmes pour tous les étudiants suivant une même formation.

En novembre 2018, le Parlement a voté la mise en place de droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers extra-communautaires. Le paiement des droits d'inscription différenciés par les étudiants extra-communautaires est entré en vigueur à l'Université de Limoges à la rentrée universitaire 2022-2023, et s'est poursuivi en 2023/2024, pour les primo-entrants comme pour les étudiants primo-inscrits à l'Université de Limoges en 2022/2023.

Pour 2023, le montant des droits de scolarité des étudiants nationaux est de 2 357 206 € et les droits de scolarité des étudiants extra-communautaires et de 1 376 210 €.

Il est à signaler qu'un système de bourses au mérite permet d'aider au règlement des droits différenciés. La commission d'attribution des bourses au mérite a attribué 49 bourses en novembre 2022 pour un montant total de 165 730 € et 129 bourses en 2023 pour un montant total de 347 850 € qui ont été enregistrées en charges à payer.

5 Autres informations

5.1 Paiements fractionnés des droits d'inscription et impayés

Les droits d'inscriptions sont normalement des recettes au comptant, c'est-à-dire constatées lors de leur encaissement ou peu après celui-ci, les recettes étant perçues avant émission de titre.

Jusqu'en 2018 le montant des droits d'inscription étaient effectivement perçus avant l'émission d'un titre de recette. Le montant du titre ultérieur correspondait exactement au montant des versements reçus. Il n'y avait donc aucun reste à recouvrer et l'agence comptable n'avait à conduire aucune action en recouvrement. De 2018 à 2021, il ne subsistait que quelques impayés en fin d'année civile ce qui pouvait conduire à des régularisations par des radiations de l'année universitaire.

Cependant, depuis la rentrée 2022, l'Université a mis en place des droits différenciés pour les étudiants étrangers non issus de la communauté européenne, 2 770 € en cycle licence, et 3 770 € en cycle master. Les impayés n'ont plus conduit à des radiations pour les étudiants extra-communautaires. Certains étudiants ont opté pour le paiement fractionné des droits d'inscription en trois fois qui était déjà proposé pour les droits d'inscription « classiques ». L'Université de Limoges a aussi donné la possibilité de payer en huit fois notamment pour les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires qui sont plus élevés.

Les paiements se font par « Paybox » qui est un système sécurisé de gestion des paiements par cartes bancaires privatives sur les sites marchands. Ce système est efficace pour les paiements en une fois mais il l'est beaucoup moins pour les paiements fractionnés car tout dépassement de plafond de retrait par carte bancaire entraîne un arrêt des prélèvements. De plus, de nombreux étudiants utilisent des cartes bancaires de tiers lors de l'inscription ce qui conduit fréquemment à des problèmes ultérieurs.

De nombreux impayés ont été constatés sur les paiements fractionnés des droits d'inscription, ils sont suivis à Limoges sur le compte 412 auquel sont rattachés des clients génériques. L'observation de ce compte montre que les impayés sont nombreux et en forte croissance, ce qui fait craindre de graves conséquences financières si le système n'est pas modifié rapidement.

Le total des impayés déjà constatés ou potentiels est de 450 138,75 €, ce qui est tout de même très significatif.

Cette situation va conduire l'Université à faire des choix car ces impayés devront conduire soit à des recouvrements rapides soit à des annulations ou à des effacements. Il convient d'apporter rapidement des réponses aux questions suivantes :

- Faut-il émettre des titres individuels alors que l'on sait pertinemment que la probabilité de recouvrement sera très faible ? Par ailleurs, l'émission de titres individuels conduirait à une

surcharge importante de travail à l'agence comptable pour conduire à de nombreuses admissions en non-valeur.

- Faut-il radier tous les étudiants qui n'ont pas payé leurs droits d'inscription 2023/2024 avant la fin janvier pour les échéanciers en trois fois ou avant fin avril pour les échéanciers en huit fois ?
- Est-il possible de faire pression en retenant la délivrance des diplômes ?
- Est-il envisageable de maintenir la possibilité de payer en huit fois qui n'existe qu'à l'Université de Limoges, vu le niveau des impayés actuel et vu la croissance des impayés ?
- Comment traiter les impayés de 2022/2023 alors que de nombreux étudiants ont quitté la ville de Limoges ou le territoire national ?
- Comment uniformiser les pratiques des différentes scolarités de l'Université de Limoges ?

Le solde du compte 412 permet de visualiser l'ampleur du problème : fin 2022, le solde était de 167 433 € (une partie des sommes a été recouvrée depuis lors), il est aujourd'hui de 450 138,75€ après correction d'une petite erreur de compte de tiers.

Malgré le risque très élevé d'irrecouvrabilité, il n'est cependant pas possible de constater une dépréciation de ces créances pour plusieurs raisons.

- Les créances ne sont pas rattachées directement à des débiteurs.
- La prise en charge des titres sur des « clients génériques » ne permet en aucune manière d'engager des procédures de recouvrement amiable ou contentieux à l'encontre des débiteurs qui doivent être des personnes physiques ou morales bien identifiées.
- La probabilité de non-recouvrement est très difficile à estimer.

Il s'agit même d'une situation dans laquelle les diligences sont impossibles. En effet, les redevables n'ont pas reçu de titre ou d'avis des sommes à payer comportant les mentions obligatoires, indication précise de la nature de la créance, référence aux textes et/ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance, bases de la liquidation de la créance de manière à permettre au comptable de la vérifier, imputation budgétaire et comptable à donner à la recette, montant de la somme à recouvrer et désignation précise et complète du débiteur et de son adresse.

Cette situation est dangereuse pour les finances de l'Université de Limoges et elle ne peut pas perdurer car les impayés se cumulent et deviennent rapidement difficiles à recouvrer. Des actions sont donc attendues dès 2024.

5.2 Opérations pour le compte de tiers

L'université de Limoges sert d'intermédiaire dans des dispositifs d'intervention au profit de tiers. Les opérations qui rentrent dans cette catégorie remplissent les trois critères cumulatifs suivants :

- trois intervenants prennent part au dispositif, le tiers financeur (État, Union Européenne ou autre), l'Université et le bénéficiaire final ;
- l'Université ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision ;
- le financement du dispositif n'est pas assuré par l'Université mais par les tiers financeurs.

Les opérations pour le compte de tiers sont d'un montant significatif, plus de 2,4 millions d'euros.

Recettes à transférer

Le compte 4731 enregistre les recettes à transférer. Les encaissements ont été de 2 144 048,72 € en 2023, les reversements n'ont été que de 965 109,64 €. Le solde initial du compte était de 618 841,90 € et le solde de ce compte est de 1 797 780,78 € au 31/12/2023. Les reversements se font en fonction des demandes formulées et au vu de certificats administratifs.

Le solde final se décompose de la manière suivante :

| Objet | Montant (€) |
|----------------------------------|--------------|
| Agence ALIENOR Transfert | 1 207 247,21 |
| Projet ANR PEA Inspire | 147 656,75 |
| Union européenne, projet e-LIVES | 80 689,45 |
| Union européenne, projet EMIMEO | 304 396,04 |
| Union européenne, POLYTHEA | 57 791,33 |
| TOTAL | 1 797 780,78 |

- Le montant de plus de 1 207 k€ d'ALIENOR Transfert fait suite à la dissolution de la COMUE Léonard de Vinci qui était un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci » a été dissous par le décret n° 2021-1832 du 24 décembre 2021 dont l'article 2 dispose que « les biens, droits et obligations ainsi que les emplois de l'établissement sont transférés et répartis entre les universités de Limoges et Poitiers et l'école nationale supérieure de mécanique et d'aéronautique. Plus précisément, Les biens, droits et obligations de l'établissement sont transférés à l'université de Poitiers à l'exception de ceux liés à l'activité de transfert des technologies et des connaissances de la recherche exercée au sein du dispositif « ALIENOR Transfert » qui sont transférés à l'Université de Limoges. En 2023, le total des reversements effectués à partir de ce compte s'est élevé à 965 109,84 €. La répartition se poursuivra en 2024.

- Pour le projet ANR PEA Inspire, l'ANR a versé 840 000 €, 207 897 ont été acquis à l'Université de Limoges, 484 446,25 € ont été reversés à l'Université d'Abomey-Calavi à Cotonou (Bénin) et les 147 656,75 € seront à reverser à l'Université de Paris-Cité.
- Le projet e-lives est une action multi-bénéficiaires « e-learning innovative engineering solutions » ou « e-LIVES ». La somme de 80 689,45€ correspond au financement revenant aux partenaires du projet
- Pour le projet EMIMEO, le versement initial de l'Union européenne a été de 1 784 000 €. Il est à signaler qu'une recette de 2,679 M€ de l'Union européenne a été portée au compte de recettes à régulariser 471828 le 24 novembre 2023. Une partie de cette recette concernent le projet EMIMEO.

Bourses d'aide à la mobilité internationale des étudiants boursiers (AMIEB)

Les étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant une mobilité internationale en 2023/2024 et ayant adressé leur notification définitive d'attribution de bourse perçoivent une bourse de mobilité AMIEB calculée sur une base mensuelle de 400 euros.

L'Université perçoit des versements de l'État et suit les opérations sur le compte de tiers 46 711 dont le solde est de 607 150 € au 31/12/2023.

5.3 Evènement postérieur à la clôture

Comme indiqué précédemment, à la clôture des comptes de l'exercice 2023, il restait à intégrer différents travaux en cours pour un total de 14 165 592 €.

Les principaux travaux concernaient la restructuration de l'IUT d'Egletons, ils sont enregistrés au compte 2313 pour les constructions et au compte 2318 pour les autres immobilisations corporelles. Le certificat d'intégration est parvenu postérieurement à la clôture des comptes, le 23 février 2024 pour un montant de 6 372 719,06 €.

5.4 Réquisition relative à la comptabilisation d'une extension de garantie

Conformément à l'instruction juridique commune du 23 juin 2023, l'agent comptable doit compléter le compte financier des dossiers de réquisition. Dans le cadre du compte financier 2023, il est fait état d'un seul dossier de réquisition.

En application des dispositions de l'article 38 du décret GBCP, l'agent comptable a suspendu le paiement d'une dépense de l'Université de Limoges le 13 décembre 2023 après avoir constaté une erreur d'imputation d'une extension de garantie d'un montant de 39 000 € clairement identifiée sur la facture d'un échographe de précision.

L'extension de garantie était imputée en investissement alors que les règles comptables sont claires, une extension de garantie représente une dépense de fonctionnement car elle ne fait pas partie des coûts rendus nécessaires pour mettre l'immobilisation en état de fonctionner.

La Présidente de l'Université a alors réquisitionné l'agent comptable en indiquant que l'extension de garantie était « nécessaire à cet investissement ».

L'agent comptable a déféré à la réquisition le jour-même et en a rendu compte au ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et au ministère chargé du Budget pour transmission à la Cour des comptes.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **390/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Sujet : Rapport Annuel de Performance 2023 de l'Université

Le **Projet Annuel de Performance (PAP)** et le **Rapport Annuel de Performance (RAP)** sont produits annuellement par tous les établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies (loi LRU). Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Le RAP est annexé au budget annuel de l'établissement et le RAP est, quant à lui, annexé au compte financier de l'établissement comptes.

Ces deux documents déclinent d'une part les **objectifs poursuivis par l'établissement**, les **actions prévues** ainsi que les **moyens mis en œuvre** pour la réalisation de ces objectifs et d'autre part les **cibles et les résultats obtenus**.

Après présentation et échanges en séance, le RAP 2023 est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Rapport annuel de performance

2023

Le rapport annuel de performance mesure l'atteinte des objectifs et cibles indiquées dans le projet annuel de performance 2023 ainsi que la présentation des principales actions menées lors de l'année.

Il est annexé au compte financier

Table des matières

| | |
|---|----|
| I- ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES | 4 |
| II- ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE FORMATION ET REUSSITE DES ETUDIANTS | 6 |
| OBJECTIF 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE FORMATION | 6 |
| OBJECTIF 2 : AMELIORER LA REUSSITE DES ETUDIANTS ET LA TRANSFORMATION PEDAGOGIQUE | 12 |
| III- ACTIVITES DE RECHERCHE, PARTENARIATS, INTERNATIONAL | 21 |
| OBJECTIF 3 : OPTIMISER LES ACTIVITES DE RECHERCHE ET LA VALORISATION DE SES RESULTATS . | 21 |
| IV- PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE L'ETABLISSEMENT | 26 |
| OBJECTIF 5 : OPTIMISER LES RESSOURCES HUMAINES, MATERIELLES ET FINANCIERES DE L'UNIVERSITE | 26 |
| OBJECTIF 6 : RISQUES PSYCHO-SOCIAUX, QUALITE DE VIE AU TRAVAIL et DEVELOPPEMENT DURABLE | 27 |
| V- AMELIORATION DE LA VIE ETUDIANTE | 29 |
| OBJECTIF 7 : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE, DE TRAVAIL ET DE SUIVI DE LA SANTE DES ETUDIANTS | 29 |

AVERTISSEMENT

Le PAP 2023 est un PAP de « l'entre-deux », dans lequel figurent à la fois un grand nombre d'indicateurs du prochain contrat (dont la signature devrait intervenir début 2024) et également d'autres indicateurs correspondant à des projets spécifiques de l'Université (apprentissage, entrepreneuriat étudiant, FORM'UL/Parcours personnalisés, RPS/QVT, Développement Durable, ...) que l'Université a suivis lors du contrat antérieur.

I- ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

L'Université de Limoges compte actuellement 18 100 étudiants, 758 enseignants et enseignants-chercheurs, 53 chercheurs CNRS ou INSERM et 761 personnels BIATSS. La formation est structurée en 11 composantes (Faculté des sciences et techniques, Faculté de droit et de sciences économiques, IUT du Limousin, Faculté des lettres et des sciences humaines, Facultés de médecine et pharmacie, IPAG, IAE, École d'ingénieurs ENSIL-ENSCI, Ilfomer, INSPE).

Quant à la recherche, elle est structurée en 5 instituts de recherche fédérant 22 laboratoires et un labex, qui correspondent aux grands secteurs disciplinaires et qui garantissent la transversalité de la recherche :

XLIM (Électronique, Photonique, Mathématiques, Informatique, Image), Omega Health (une approche intégrée au bénéfice de la Santé), IMPEO (Institut Matériaux Procédés Environnement Ouvrages), SHS (Sciences de l'Homme et de la Société), GIO (Gouvernance des Institutions et des Organisations).

L'Université partage 3 UMR CNRS (2 en sciences appliquées et 1 en SHS bi-site avec Clermont Auvergne) et dans le secteur santé 3 UMR INSERM-CHU, 1 UMR CNRS-INSERM, 1 UMR INSERM-IRD-CHU (sous contrat avec l'INRAE) et 1 UAR labellisée INSERM, CNRS et CHU depuis le 1er janvier 2020. Le CNRS est un partenaire de longue date avec lequel l'Université a structuré un LABEX (SIGMALIM) et une EUR (TACTIC). S'agissant de l'INSERM, il n'existait aucune unité Inserm avant 2008 ; il y en a cinq à ce jour (dont une co-labellisée CNRS et une autre en co-association avec l'IRD). Une UAR a été labellisée au 1er Janvier 2020 (avec l'INSERM, le CNRS et le CHU).

L'Université de Limoges présente trois caractéristiques fortes :

-Elle est **une université pluridisciplinaire à taille humaine** : elle a ainsi une fonction d'établissement de proximité rendant le service public de proximité aux étudiants du territoire, mais aussi un établissement spécialisé qui excelle sur certains sujets, dans chacun des quatre grands domaines disciplinaires (Santé, Sciences et techniques, Droit/Gestion/Sciences Économiques, SHS).

-Elle est **résolument multisite** (Limoges, Brive, Tulle, Guéret, Égletons, pour citer les plus importants) : mue par une politique d'égalité des territoires, elle déploie dans ses sites des formations au plus près des besoins des territoires et en partenariat avec les collectivités territoriales, qui participent le plus souvent aux aménagements du campus, à la réhabilitation des bâtiments et au développement de l'offre de formation. La garantie à chaque citoyen d'un égal accès aux services d'éducation participe à la lutte contre les fractures territoriales.

-Elle fait le choix de **promouvoir une recherche pluridisciplinaire avec des niches en recherche très fortement reconnues et connectées au monde socio-économique**, pour lequel elle a créé plusieurs outils dédiés. En janvier 2008, l'université de Limoges crée, conjointement avec la région Limousin, l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin (AVRUL) qui sert de guichet unique entre les entreprises et l'établissement. Trois ans plus tard, la fondation partenariale est venue renforcer les liens et actions menées à l'interface université/sphère socio-économique en impliquant plus directement les partenaires dans l'évolution des formations (employabilité, participation aux conseils de perfectionnement) et dans le soutien à la recherche et à l'innovation sur

son territoire. L'université a également participé à la mise en place plusieurs centres techniques proposant des services de transfert de technologies en lien avec l'excellence de sa recherche (CISTEME, CTTC, CITRA), ainsi que plusieurs laboratoires communs avec des entreprises du territoire ou nationales (Thales, NXL, CILAS, Air Liquide, INOVEOS, PROTHEIS).

Jusqu'en 2016, l'Université de Limoges a inscrit son empreinte territoriale au sein de l'ancienne région Limousin, qui comportait près de 750 000 habitants avec une cohérence culturelle et territoriale bimillénaires. L'Université de Limoges était la seule université du Limousin, territoire à la fois agricole et industriel, avec un tissu économique dense et majoritairement composé de PME, avec des niveaux technologiques assez inégaux.

L'université de Limoges est une université qui n'a cessé de co-innover au sein d'un éco-système. C'est pourquoi elle a toujours répondu aux défis auxquels elle a eu à faire face (notamment, l'intégration dans la grande région Nouvelle-Aquitaine, la fin de la COMUE Léonard de Vinci). Et c'est pourquoi, aujourd'hui, elle est en mesure de répondre aux grands défis qui l'attendent.

II- ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE FORMATION ET REUSSITE DES ETUDIANTS

OBJECTIF 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE FORMATION

| OBJECTIF 1.1 | FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLOMES | |
|--|--|--|
| | INDICATEURS 2023 | REALISATIONS 2023 |
| | <p>- Taux d'insertion professionnelle (Licence Professionnelle, Master)</p> | <p>Licences Pro : taux à 30 mois (cohorte 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - domaine formations juridiques, économiques et de gestion : 99% (95% au niveau national) -domaine sciences, technologies et santé : 97% (96% au niveau national) -domaine sciences humaines et sociales : 97% (91% au niveau national) <p>Masters : taux à 30 mois (cohorte 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> - domaine formations juridiques, économiques et de gestion : 97% (95% au niveau national) -domaine sciences, technologies et santé : 97% (94% au niveau national) <p>NB : pour le domaine sciences humaines et sociales, les données ne sont pas significatives.</p> <p>Master Enseignement : 100% (98% au niveau national)</p> <p><i>NB : Les chiffres indiqués correspondent aux taux observés pour l'Université de Limoges tandis que ceux entre parenthèses correspondent aux taux nationaux observés. Les chiffres sont issus des dernières données disponibles du MESR, publiées en 2023</i></p> |
| <p>Commentaires</p> <p>Le taux d'insertion à 30 mois des diplômés 2020 de Licences professionnelles en formations juridiques, économiques et de gestion (99%) a largement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 5 pts), et se situe ainsi 4 points au-dessus du taux observé au niveau national. Cette augmentation est d'autant plus importante dans le domaine des sciences humaines et sociales : le taux d'insertion professionnelle est en effet passé de 84% à 97%, soit 6 points de plus que le taux national. Dans une moindre mesure, les Licences professionnelles en sciences, technologies et santé voient leur taux augmenter d'1 point par rapport à l'année précédente (97%), tandis que le taux national s'est stabilisé (96%).</p> <p>Concernant les diplômés 2020 de Masters, le taux d'insertion en formations juridiques, économiques et de gestion s'élève à 97%, soit une hausse de 2 points, et reste supérieur au taux national. Le domaine sciences, technologies et santé a un taux d'insertion stable par rapport à l'année précédente et reste à 3 points au-dessus du niveau national.</p> <p>Enfin, le taux d'insertion des diplômés de Master MEEF de l'Université de Limoges est de 100% (+1 point) et demeure plus élevé que le taux national qui est de 98%.</p> | | |

Bilan des actions :

Pour la 3^{ème} année consécutive, les **Forums stage & emploi** ont eu lieu dans les 3 grandes composantes de l'Université : **-en FST** : 25 structures, 263 étudiants (+156) participants, 566 entretiens de recrutement (+354), 75% de public niveau Licence et 25% de niveau Master

-en FLSH : 23 structures, 347 étudiants (+65) participants, 549 entretiens de recrutement, 78% de public de niveau Licence et 22% de niveau Master

-en FDSE/IPAG : 28 structures, 230 étudiants (-80) participants, 619 entretiens de recrutement (-22) 56% de public de niveau Licence et 44% de niveau Master

L'ENSIL-ENSCI a organisé sa 15^{ème} édition du **Forum Avenir** : 70 exposants et 500 participants

De nombreuses initiatives de promotion ou de sensibilisation à l'alternance émergent au sein des composantes.

Le programme de l'UL Alternance Tour 2023 se décompose en deux axes :

-Sensibilisation et information des publics sur l'alternance

- **FST** : Information et promotion des formations auprès des étudiants : « s'informer sur l'alternance » : 62 étudiants

- **FLSH** : Présentation des modalités de formation en alternance auprès des enseignants

- **IPAG** : Valorisation de l'alternance « mon alternance en 180 secondes » : Présentation sous forme de pitch des étudiants de Master Administration Publique de leur alternance.

-Forum de l'alternance en ligne avec JobTeaser

Ce format 100% distanciel a rassemblé **51 structures** avec un **volume de 112 offres**. Le Forum de l'alternance 2023 affiche un taux de participation des entreprises plus fort que l'année précédente (+ 22 entreprises, + 59 offres par rapport à 2021/22).

Grâce au partenariat avec **JobTeaser**, l'Université dispose de son career center depuis mars 2021 : 3080 étudiants et personnels inscrits en 2022/2023 multipliant quasiment par deux le nombre d'inscrits, 1190 offres ont été déposées par les partenaires de l'Université.

71 ateliers de préparation à l'insertion professionnelle ont été réalisés pour un volume d'interventions global de 113 heures, majoritairement auprès des Masters (28 ateliers) et des L2 (36 ateliers). 697 étudiants ont été formés à la méthodologie de la recherche de stage et création de leur CV, 711 à la formalisation d'une lettre de motivation, 86 ont été préparés à l'entretien de recrutement. Suite à la mise en place de la plateforme MonMaster, de nouvelles interventions dédiées à la lettre de candidature en Master ont été réalisées et ont rassemblé 250 étudiants.

En complément de ces formations, d'autres interventions sont mises en place par les composantes. Ainsi tous les **étudiants de 1^{ère} année de BUT** disposent-ils de cours dédiés à la formalisation des **outils de candidature dans le cadre du PPP**.

OBJECTIF DEVELOPPER LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

1.2

| | INDICATEURS 2023 | REALISATIONS 2023 |
|--|--|--|
| | -Volume d'heures stagiaires | DFCA : 274 798 h (1 910 apprenants) FC IUT : 18 464 h Total : 293 262 h |
| | -Nombre de diplômés en FC | IUT : 66 dont 23 VAE 662 admis à l'étape 584 diplômés |
| | -Nombre de formations ouvertes en CPF | Total : 28 dont les deux accompagnements VAE |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>-Nombre de VAE</p> | <p>DFCA : VAE : 26 dossiers traités dont 22 inscrits. VAP : 31 dossiers traités IUT : 31 dossiers</p> |
| | <p>-Chiffre d'affaires de la FC</p> | <p>DFCA : 2 233 946 € dont 32 425€ VAE VAP IUT : 265 658 € Total : 2 499 604 €</p> |

Commentaires

De manière globale, l'année 2023 a été marquée par :

- L'audit de surveillance de la certification Qualiopi pour les actions de formation apprentissage et pour la VAE les 6,7 et 8 juin 2023 ;
- L'accompagnement de la transformation de la DFCA : l'objectif étant d'accompagner la structuration de la DFCA au regard de ses missions et des prestations qu'elle doit fournir en tant qu'organisme de formation : objectifs clairs et plan d'actions ;
- L'ouverture de 28 formations au CPF dont les 2 accompagnements VAE (UNILIM et IUT) (+ 11 par rapport à 2022) ;
- L'utilisation de la Fiche Budgétaire de Formation dans le cadre de la mise en place du nouveau modèle économique et de son actualisation permettant de répondre à la réglementation en matière de comptabilité analytique obligatoire pour les organismes de formation dont l'apprentissage et de permettre à l'Université d'avoir connaissance de la soutenabilité financière de chaque formation et de définir ainsi un tarif cohérent ;
- Le déploiement de l'applicatif Yparéo afin de faciliter notamment la gestion administrative de la FCA qui sera utilisé à la rentrée 2024-2025. Ce travail est mené conjointement avec la DSI afin de permettre l'import de données d'APOGEE dans Yparéo et ainsi de sécuriser l'ensemble des informations. Le personnel de la DFCA a été formé à l'utilisation de l'applicatif ainsi que le service financier du Pôle Formation, le service de formation continue de l'IUT, l'Agence Comptable et la DAF.

A l'Université (hors IUT), le nombre d'inscrits en FC est de **1 910** dont 44 contrats de professionnalisation et 102 stagiaires de la SULIM.

On note une baisse du nombre de stagiaires par rapport à 2022 : -5 % ainsi que du nombre d'heures stagiaires : -16% en raison de la non ouverture de certains DU notamment à la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Cependant, le nombre de stagiaires ayant mobilisé leur CPF est en nette augmentation due au nombre de formations référencées sur la plateforme EDOF.

Pour la SULIM, la spécificité du catalogue de formation proposé, très spécialisé, a permis d'attirer plus de stagiaires (professionnels et particuliers) + 19%

Pour l'IUT : sur les données 2023, on constate encore cette année une baisse du nombre d'heures stagiaires par rapport à 2022, qui s'explique, à nouveau, par la quasi-disparition des contrats de professionnalisation au profit du contrat d'apprentissage. Il en est de même pour la baisse du nombre de stagiaires

Point financier

Pour la Formation Continue, le chiffre d'affaires 2023 se stabilise par rapport à 2022. Légère hausse de 4% qui s'explique par un plus grand nombre de néo-entrants et par la demande croissante des financeurs de facturer par année civile.

L'accompagnement à la transformation de l'organisation de la DFCA :

Après un an d'existence (création en 2022), la DFCA composée de 14 personnes a besoin de structurer durablement son activité, son organisation, les rôles de chacun, ses processus et ses relations avec les différentes parties

prenantes (Pôle Formation, composantes, partenaires), le Cabinet TOLMI a été sollicité pour accompagner la DFCA. Ce travail d'accompagnement a reposé sur :

- la réalisation d'un état des lieux de l'organisation actuelle et la qualification des enjeux,
- la définition d'une organisation optimale et les processus liés,
- l'engagement d'un plan de transformation opérationnel et participatif de la DFCA par la démarche de projet d'équipe responsable.

Le diagnostic, les enjeux et les missions ont été présentés à la gouvernance en janvier 2024.

Cette première phase d'accompagnement a permis de s'accorder sur les enjeux d'organisation, de communiquer auprès de la DFCA et des partenaires (composantes, partenaires) et de fixer les 4 grandes missions de la DFCA.

Une deuxième phase opérationnelle sera lancée en 2024.

Le travail effectué par la DFCA en lien avec les composantes sur l'**applicatif ecandidat** a permis un meilleur accompagnement et une meilleure gestion des stagiaires de la formation professionnelle en sécurisant leur inscription et permettant une meilleure gestion du flux.

Le partenariat entre L'Université et l'IFMK relatif au **DAEU B** est toujours en cours via le DU Pradetus.

L'année 2023 a été marquée par le début de la **réforme VAE** (la mise en œuvre de la réforme se fera progressivement, au cours de l'année 2024). Les objectifs sont : une simplification de la procédure, la sécurisation des parcours et la modernisation du dispositif et un accompagnement renforcé des candidats.

L'université de Limoges s'est déclarée en tant que certificateur sur la plateforme VAE. En 2024, l'Université s'enregistrera en tant qu'Architecte Accompagnateur de Parcours.

Le Groupe de Travail sur la VAE a poursuivi ses travaux en 2023, ce qui a conduit à

- L'élaboration de fiches de missions pour les référents pédagogique et administratif,
- La création d'une charte de rédaction du livret (Trame commune avec SCD),
- Une meilleure prise en compte de l'accompagnement avec une modification du référentiel additionnel,
- L'adoption d'une procédure doctorale,
- La mise en place de formations avec la DRH pour les accompagnateurs et membres jury,
- Une révision des tarifs de la VAE avec l'utilisation du nouveau modèle économique.

En 2022, l'Université a fait le choix de doter la DFCA de l'**applicatif Yparéo** pour la gestion de la FCA. Cet applicatif va permettre une fluidification de la contractualisation et de la facturation, une fiabilisation des données et un meilleur suivi de l'alternant via un portail d'accès à distance pour l'alternant, l'entreprise, la composante ou le partenaire et la DFCA (opérationnel dès la rentrée 2024-2025).

Concernant la **Certification Qualiopi**, l'année 2023 a été consacrée au déploiement du processus d'amélioration continue et à la préparation de l'audit de surveillance qui s'est déroulé les 6,7 et 8 juin. **Cf objectif 2.3**

| OBJECTIF DEVELOPPER L'APPRENTISSAGE | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|
| 1.3 | | |
| | INDICATEURS 2023 | REALISATIONS 2023 |
| | -Nombre d'apprentis dans les formations universitaires | 868 |
| | -Nombre total de diplômés | 613 |
| | -Taux de réussite à l'examen | 94,5% |
| | -Taux d'emploi à 6 mois après l'obtention du diplôme | 53% |
| | -Taux de rupture du contrat en cours de formation | Taux de rupture brut : 3 % |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>- Chiffre d'affaires de la FA :</p> | <p>Taux de rupture net : 0%</p> <p>Frais de formation : 13 557 038 € - Composantes : 5 719 241€ - Sous-traitants : 7 837 797 € Frais de gestion DFCA : 432 877 € Aides : 84 562 € IUT CFA externes : 645 000 €</p> |
| <p>Commentaires</p> <p>L'année 2023 a été marquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une baisse du nombre de contrats d'apprentissage ; - l'audit de surveillance de la certification Qualiopi ; - le recrutement d'un référent handicap pour la DFCA ; - le déploiement de l'applicatif Yparéo cf 1.2 ; - l'accompagnement à la transformation de la DFCA cf 1.2 ; <p>En 2023, la CCI a fait le choix d'ouvrir son propre CFA à la rentrée 2023-2024. Ce CFA accueille également les formations de l'ISFOGEP (3iL) gérées jusqu'à ce jour par la DFCA.</p> <p>Ainsi, on note une baisse des contrats gérés par la DFCA sur l'ensemble des promotions 2020-2023 : -27% entre 2022 et 2023 (- 325 contrats). Cette baisse correspond aux contrats des partenaires car le nombre d'apprentis néo-entrants à l'Université de Limoges est en progression de + 9% avec essentiellement l'ouverture des parcours de BUT : 618 néo entrants en 2022-2023 et 681 en 2023-2024.</p> <p>Point financier : Cette année le chiffre d'affaires de l'apprentissage se stabilise à un niveau de 13 millions d'euros. Il est probable que l'on observe une baisse relative des recettes pour l'année à venir suite au retrait de deux sous-traitants l'ISOFGEP et la CCI de Limoges.</p> <p>En mars 2023, la référente handicap de la DFCA a pris ses fonctions. En tant qu'organisme de formation, la DFCA a en effet l'obligation d'avoir un référent handicap.</p> <p>Le nombre d'apprentis ayant une RQTH s'élève à 28 pour l'année 2023. Les apprentis disposent des mêmes offres d'accompagnement et d'aménagements que les étudiants en formation initiale.</p> <p>Le travail initié par la référente handicap va permettre un meilleur recensement de l'ensemble du public (apprenti, alternant, stagiaire de la formation continue) en situation de handicap (RQTH ou non) accueilli par la DFCA et un accompagnement individualisé.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement du label Apprentissage, la DFCA a signé la Charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap Au regard de la nature du CFA : CFA hors les murs, la charte sera déployée progressivement (en 2023 à l'IAE). La signature de cette charte permet d'accéder à des dispositifs de financement pour les personnes en situation de handicap et notamment au dispositif ACCÉA.</p> <p>La DFCA a obtenu le renouvellement du Label Apprentissage en 2023 permettant aux composantes et partenaires de bénéficier de subventions d'investissements dans le cadre de l'apprentissage. Pour 2023, 3 dossiers seront subventionnés par le CRNA pour un montant global de 35 113,05 €.</p> <p>Concernant la Certification Qualiopi, l'année 2023 a été consacrée au déploiement du processus d'amélioration continue, à l'audit de surveillance prévu en juin 2023 (pas d'écart relevé) et à la préparation de l'audit de renouvellement. Cf objectif 2.3</p> | | |

Partenariats avec des CFA externes

- La FMP a signé une convention de partenariat en 2022 avec les CFA Galien et de la Pharmacie de Brive pour le DEUST Préparateur en Officine, en 2023 l'effectif est de 129 apprentis ;
- L'IUT a signé des conventions de partenariat avec les CFA Stefenson, IFRIA, CFAI de Tulle, la FCMB, l'ESBanque IFCAM : qui accueillent au total 185 apprentis ;
- L'ENSCI-ENSIL a signé une convention de partenariat avec le CFAI pour les FISA Electronique et Télécommunication et mécatronique (effectif annuel 12) ;
- La FDSE a conventionné avec la CCI sur les formations relatives à l'immobilier : LP et Master représentant un effectif en 2023 de 142 apprentis.

La promotion de l'alternance est portée par la Direction de l'Orientatoin, de la Réussite et de l'Insertion du Pôle Formation.
(Se reporter à l'Objectif 1.1)

OBJECTIF INTERNATIONALISATION DES FORMATIONS**1.4****INDICATEURS 2023****-Nombre de formations co-diplômantes****REALISATIONS 2023****53 diplômes en partenariat international (DPI) actifs****Commentaires**Pays principaux pour les DPI :

- le Maroc (partenariat stratégique avec l'université de Cadi Ayyad, avec l'université de Fès),
- l'Italie avec l'université de Turin avec l'ENSIL ENSCI,
- le Canada/Québec avec l'Université du Québec à Chicoutimi,
- les Etats Unis avec l'Université du Connecticut
- la Tunisie avec l'Iset de Tunis

Diplômes concernés : 5 licences, 22 masters, 15 BUT, 10 diplômes d'ingénieurs, 1 DU

Le nombre de DPI a augmenté par rapport à l'année 2022/2023 en raison notamment des DPI créés avec l'Université du Québec à Chicoutimi concernant les BUT (en technique de commercialisation, en métiers du multimédia et de l'internet, en informatique et en GEA)

OBJECTIF DEVELOPPER L'ENTREPRENEURIAT ETUDIANT**1.5****INDICATEURS 2023****-Nombre d'étudiants bénéficiant du Statut « Étudiant Entrepreneur » / Nombre d'étudiants inscrits au D2E :****REALISATIONS 2023**

2022-2023 :
29 étudiants inscrits dans le parcours SNEE
13 étudiants inscrits dans le DEE

2023-2024 :
1ère session :
52 demandes
49 acceptées
48 inscrits au SNEE
36 inscrits D2E
2ème session (14/02/2024) :
32 demandes

| |
|---|
| <p>Commentaires</p> <p>Présence des chargés d'accompagnement sur l'ensemble des réunions de rentrée universitaire. Au total, plus de 3500 étudiants ont été informés du dispositif PEPITE.</p> <p>Travail d'information réitéré tout au long de l'année universitaire par une présence ponctuelle en composante et à l'occasion des rendez-vous innovation/entrepreneuriat/Vie étudiante.</p> <p>Intégration de modules de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans les maquettes de formation, sous la forme de hackathons.</p> <p>Module GEMA</p> <p>Module GEII</p> <p>Module Droit</p> <p>Module IUT MMI</p> <p>Module Master Culture et Communication</p> <p>Module IPAG</p> <p>Organisation d'un séminaire résidentiel, en 2022, réitéré en 2023, à destination des doctorants.</p> <p>Il convient d'indiquer à cet égard que tous les niveaux de formation sont intégrés dans la démarche de sensibilisation à l'entrepreneuriat : L1,2,3 ; BUT ; Master 1 et 2 ; doctorat ; ingénieurs (1ère, 4ème et 5ème année).</p> <p>Organisation d'évènement en lien avec l'entrepreneuriat, en partenariat avec ALIPTIC/FrechTech ; ESTER ; Limoges Métropole, le MEDEF dans le but de renforcer l'attractivité du dispositif PEPITE.</p> <p>La connaissance des étudiants du dispositif PEPITE est confortée par une communication numérique de CAPS'UL via les réseaux sociaux et la rédaction d'une newsletter (construite en 2023 pour un mailing début 2024)</p> |
|---|

OBJECTIF 2 : AMELIORER LA REUSSITE DES ETUDIANTS ET LA TRANSFORMATION PEDAGOGIQUE

| OBJECTIF FAVORISER UNE ORIENTATION CHOISIE DU LYCEE AU SUPERIEUR | |
|--|---|
| 2.1 | |
| INDICATEUR 2023 | REALISATION 2023 |
| -Taux de réussite de la Licence en 3 ans (session 2018) | Arts, lettres, langues, SHS : 44,7% (38,2%) Droit-Sc. Politiques : 32,5% (40,0%) Economie-AES : 19,5% (36,0%) Sciences-santé : 23,2% (33,7%) STAPS : 39,6% (38,6%) Toutes disciplines : 35,6% (37,5%) |
| -Taux de réussite de la Licence en 4 ans (session 2018) | Arts, lettres, langues, SHS : 9,7% (8,6%) Droit-Sc. Politiques : 12,7% (10,2%) Economie-AES : 10,1% (10,1%) Sciences-santé : 12,8% (10,9%) STAPS : 11,2% (11,0%) Toutes disciplines : 11,0% (9,7%) |
| -Taux d'obtention du DUT en 2 ou 3 ans (session 2019) | Toutes disciplines : 80,6% (79,0%) |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>-Taux de réussite du Master en 2 ans (session 2020)</p> | <p>Arts, lettres, langues, SHS : 57,1% (55,9%) Droit-Sc. Politiques : 68,9% (70,4%) Economie-AES : 66,3% (72,3%) Sciences-santé : 71,1% (69,2%) Toutes disciplines : 66,4% (65,4%) NB : Les chiffres indiqués correspondent aux taux de réussite observés pour l'Université de Limoges tandis que ceux entre parenthèses correspondent aux taux nationaux observés. Les chiffres sont issus des dernières données disponibles du MESR, publiées en novembre-décembre 2023</p> |
| <p>Commentaires</p> <p><i>Il convient de rappeler que les taux de réussite ont été fortement impactés par la crise sanitaire et les modalités d'examen particulières pour les sessions d'examen 2019-2020 et 2020-2021.</i></p> <p>Globalement, le taux de réussite en Licence en 3 ans à l'Université de Limoges de la cohorte 2018 a augmenté de 0,5 point par rapport à celui de la cohorte précédente mais passe cependant sous le niveau national qui, lui, est haussé de 2,9 points. Cet écart de 1,9 point est cependant compensé en partie par le taux de réussite en Licence en 4 ans de l'établissement, supérieur de 1,3 point par rapport au taux national. Plus précisément, tout comme l'année précédente, les Licences en arts, lettres, langues, SHS à l'Université de Limoges ont un taux de réussite en 3 ans bien supérieur au taux national (+6,5 points), tout comme les Licences STAPS, même si l'écart avec le taux national n'est que de 1 point. A l'inverse, les taux de réussite des Licences en économie-AES et en sciences-santé à l'Université de Limoges sont inférieurs respectivement de 16,5 points et 10,5 points avec les taux nationaux : cet écart était déjà visible pour la cohorte 2017, mais il s'est creusé de 3 points environ du fait d'une hausse des taux nationaux et d'une relative stagnation des taux de l'Université de Limoges. Cet écart ne se compense d'ailleurs pas par le taux de réussite en 4 ans, qui est au même niveau que le taux national pour le domaine économie-AES, et qui est supérieur de 1,9 point pour les sciences-santé. Enfin, si les Licences en droit et sciences politiques avaient un taux de réussite supérieur au taux national pour la cohorte 2017, la situation s'est inversée cette année : le taux de l'Université de Limoges est désormais inférieur de 7,5 points par rapport au taux national. Cet écart est cependant plus faible si l'on y inclut le taux de réussite en 4 ans, supérieur de 2,5 points par rapport au taux national.</p> <p>Tout comme l'année précédente, le taux d'obtention du DUT en 2 ou 3 ans à l'Université de Limoges pour la session 2019 demeure supérieur de 1,6 point par rapport au taux national, du fait d'une augmentation légèrement plus importante du taux de l'établissement (+1,4 point contre +1,1 point pour le taux national).</p> <p>Concernant la réussite en Master en 2 ans à l'Université de Limoges, malgré une baisse de 2,7 points du taux par rapport à l'année précédente, celui-ci reste supérieur d'1 point au taux national pour la cohorte 2020. Plus précisément, les taux de réussite en Masters sciences-santé et arts, lettres, langues, SHS ont augmenté au sein de l'établissement et deviennent ainsi supérieurs aux taux nationaux (respectivement +1,9 point et +1,2 point), en baisse par rapport à la cohorte 2019. A l'inverse, les Masters en économie-AES voient leur taux de réussite fortement diminuer, si bien que celui-ci passe de 10,2 points au-dessus du taux national pour la cohorte 2019 à 6,0 points au-dessous du taux national pour la cohorte 2020. Dans une moindre mesure, le taux de réussite des Masters en droit-sciences politiques est également passé au-dessous du niveau national (-1,5 point), du fait d'un double mouvement de baisse du taux de l'établissement et d'une hausse du taux national.</p> | | |

Bilan des actions :

- **931 lycéens** (essentiellement de l'Académie) ont pu bénéficier d'une immersion individuelle (+22). Par ailleurs, **2178 lycéens** ont été accueillis en offres de groupes hors programme Escapade (+1130)
- **Présentations de l'offre de formation au sein des établissements d'enseignement secondaire** par les composantes (**988 lycéens touchés**)
- La **journée PSY-EN PP** (77 participants) est un temps fort de la liaison lycée-université. Cette journée permet aux enseignants des lycées de s'informer sur l'offre de formation universitaire (dont les parcours aménagés) et de s'informer sur les conditions et outils de la réussite dans le supérieur avec en 2023 un focus sur les métiers de l'enseignement
- Participation à **6 salons d'orientation post-bac**, ce qui a permis de renseigner 5374 personnes :
 - 5 forums post-bac Régionaux (Périgueux, Limoges x2, Angoulême, Bordeaux)
 - 1 forum post-bac Hors Région (Montluçon),L'IUT a également participé aux salons :
 - Passerelle à la Rochelle
 - AUVERSUP à Clermont Ferrand
 - Salon apprentissage alternance et métiers à Toulouse
 - Salon apprentissage alternance et métiers à Bordeaux.
- **Les cordées de la réussite** se sont fortement déployées en 2022-2023 au sein de l'Université de Limoges qui compte désormais 4 cordées (2 en 2020-2021). La cordée de la réussite Campus Universitaire de Guéret n'a cependant pas pu être reconduite sur l'année 2022-2023 faute de moyens humains pour l'animer.

-**Escapade** : Cordée de la réussite depuis 2008, Escapade est un programme d'information et de découverte de l'Université de Limoges à destination des lycéens de l'Académie animé par le Pôle formation et par le Rectorat de l'Académie de Limoges. Le public cible correspond aux lycées implantés dans les zones rurales de l'Académie. Les établissements encordés bénéficient d'une offre de service complète (ateliers de découverte de l'enseignement supérieur, brainstorming, émissions sur l'offre de formation, immersions, rencontres) (5 établissements les plus éloignés des sites universitaires à savoir : Le lycée Eugène Jamot d'Aubusson (23), le lycée Jean Giraudoux de Bellac (87), le lycée Bernart de Ventadour d'Ussel (19), le lycée Jean-Baptiste Darnet à Saint-Yrieix-La-Perche (87) : classes de seconde, le lycée Edmond Perrier de Tulle (19) : classes de seconde. En 2022-2023, le lycée Raymond Loewy de La Souterraine (23) a rejoint la cordée permettant aux élèves de seconde de l'établissement de participer aux ateliers.

1869 lycéens encordés (+626), 40 interventions au sein des lycées, 10 émissions escapade disponibles

-**Acceo'Campus (création 2021)** : La cordée Acceo'Campus résulte d'un partenariat entre l'AFEV et l'Université de Limoges. Le partenariat avec l'AFEV permet à l'Université de s'engager dans des actions spécifiques auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville. Des lycéens du lycée Gay Lussac issus de collèges en REP peuvent bénéficier d'une action de mentorat individualisé de deux heures par semaine sur le champ scolaire et sur le champ de l'orientation. En complément de ce mentorat, les lycéens peuvent participer à des ateliers de démocratisation de l'enseignement supérieur proposés par l'Université de Limoges et l'AFEV. Les bénévoles de l'AFEV ont accompagné 20 jeunes.

-**Brive Ambition Campus** : tête de cordée IUT du Limousin. Dans le cadre de cette cordée, les étudiants et enseignants des départements GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations) et GEII (Génie Électrique et Informatique Industrielle) de Brive prennent part à diverses actions : soutien scolaire et aide aux devoirs par les étudiants auprès de collégiens et lycéens, visites d'entreprises avec les élèves et les étudiants de l'IUT, accueil d'élèves au sein du département GEII pour des ateliers techniques et scientifiques, accueil des élèves à l'occasion d'une journée de valorisation des métiers de la voie technologique. Les

établissements concernés par ces actions sont le collège d'Argentat, le collège et lycée d'Arsonval, le collège Rollinat, le collège Jean Moulin, le lycée Simone Veil. 336 lycéens et collégiens ont pu bénéficier de cette cordée en 2022-2023.

-L'ENSIL-ENSCI participe à la **cordée « L'excellence pour les lycéens Creusois »** dont le lycée Pierre Bourdan est tête de cordée. Dans ce cadre, l'ENSIL-ENSCI présente ses formations et propose des immersions en TP aux élèves des collèges et des lycées encordées. En 2021-22, 27 élèves de Terminales intéressés par les études scientifique ont bénéficié de ce programme.

-L'ENSIL-ENSCI participe à la **cordée « Une grande école scientifique, pourquoi pas moi ! »** dont le lycée Raoul Dautry est tête de cordée. Dans ce cadre, l'ENSIL-ENSCI propose une visite de l'ENSIL-ENSCI et la découverte des spécialités.

- **Dispositif Région Pass en Sup** : Les composantes de l'Université sont sollicitées pour présenter l'offre de formation dans le cadre du déploiement du dispositif Régional Pass en Sup sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine. Au sein de l'Académie de Limoges, le lycée Jean Favard de Guéret est concerné par ce dispositif. (21 élèves de Terminales de ce lycée ont participé à une demi-journée d'accueil à l'Université). Des lycéens de Première du lycée Jean Favard ont également pu bénéficier d'interventions du tutorat santé de médecine/pharmacie pour une présentation des études de santé, d'une visite et découverte de l'ENSIL-ENSCI et de ses formations.
- En 2023, la **JPO** a de nouveau été réalisée en présentiel en janvier 2023.
- La **plateforme Bienvenue** a été pérennisée pour permettre aux lycéens ne pouvant pas physiquement se déplacer à l'Université de Limoges de découvrir les formations (19736 connexions enregistrées sur la plateforme sur la période de mai 2022 à mai 2023, contre 8986 sur la même période en 2021, soit une augmentation de près de 18%).
- **Printemps de l'orientation** : L'Université de Limoges a proposé une découverte de l'Université et de ses formations sur le site Bienvenue. En complément, une émission ESCAPADE intitulée « J'entre à l'Université ».
- L'Université de Limoges est partie prenante du comité opérationnel académique du **Programme Avenir(s)** mis en œuvre par l'ONISEP dans le cadre de la stratégie d'accélération « Enseignement et numérique ».

Le continuum bac-3, bac+3 est un axe fort de la politique de l'établissement. Par ailleurs, en tant que nouveau membre de la Convention de Coordination Territoriale (CCT), l'Université de Limoges participe, via la VP CFVU et le Pôle Formation, à l'action 1 de la CCT : « Politique de diversification sociale et territoriale des publics étudiants ». Cette action a fait l'objet d'un état des lieux réalisé par la référente de la CCT (Université de Bordeaux). Les données ont pu être collectées pour l'Université de Limoges et intégrées au rapport final, actuellement en cours de relecture. Le Pôle formation participe également via son Observatoire, à l'axe 3 de la convention à savoir « Actions au titre du suivi des études relatives aux trajectoires des étudiants ».

OBJECTIF 2.2 PROPOSER DES PARCOURS PERSONNALISÉS

| INDICATEURS 2023 | | REALISATIONS 2023 |
|------------------|---|--|
| | NCU - En conformité avec l'arrêté de licence de juillet 2018 : | NCU - Part des inscrits en parcours Académique : 90,5 % NCU - Part des inscrits en parcours Rythme progressif : 4,5% NCU - Part des inscrits en parcours Professionnel : 0 % NCU - Part des inscrits en parcours Excellence : 0,03% |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>NCU : Nombre de licences ayant développé des parcours aménagés</p> <p><i>Nota : (PIA3 Nouveaux Coursus Universitaires (NCU) décliné à l'Université de Limoges via le projet Formation en vue de l'Orientation et de la Réussite améliorée à l'Université de Limoges (FORMUL)</i></p> | <p>FST : ACA + RP + Tremplin : SEA (hors physique) + SVT (6 mentions)</p> <p>FST : ACA + Tremplin : STAPS APAS, STAPS EM, STAPS MS, STAPS ES (4 mentions)</p> <p>FST : ACA + RP + Tremplin + Excellence : Physique (1 mention)</p> <p>FDSE : ACA + RP + Tremplin : Droit, Economie-gestion, AES (3 mentions)</p> <p>FLSH : 0 mention</p> |
|--|--|--|

Commentaires

Périmètre : l'ensemble des effectifs au sein des différentes mentions où les parcours aménagés existent sont comptabilisés, sans distinction de niveau.

Parmi l'ensemble des étudiants inscrits au sein du périmètre (6360), 90,5 % des étudiants sont inscrits en parcours Académique pour l'année 2022-2023. Pour les étudiants en Rythme Progressif, ils sont 4,5 %. Le Parcours Pro n'a pas encore été mis en place. Pour 2022-2032, 2 étudiants sont inscrits en parcours Excellence Physique à la FST, soit 0,03 %.

Au total, 14 licences sur 25 ont développé des parcours aménagés (ou dispositif de type Tremplin) : 14 le parcours Tremplin, 10 le parcours Rythme Progressif et 1 le parcours Excellence.

Bilan Form'UL 2022-2023

Le déploiement de l'Approche Programme et de la Démarche Compétence (AP-DC) au sein de l'Université s'est poursuivie dans une bonne dynamique (9 équipes pédagogiques accompagnées). Un Groupe de Travail autour de l'AP-DC a été constitué afin d'élaborer une note de cadrage pour l'ensemble de l'établissement sur les modalités de transformation des maquettes en compétences.

Différents parcours aménagés sont proposés aux étudiants de licence générale à la Faculté des Sciences et Techniques (FST) et celle de Droit et Sciences Economiques (FDSE) : un Parcours Académique en 3 ans, un Parcours à Rythme Progressif (RP) en 4 ans avec la première année de licence étalée sur deux ans ainsi qu'un soutien méthodologique et disciplinaire renforcé, ainsi qu'un parcours Excellence dans la mention de Physique, permettant d'obtenir son diplôme en 2 ans et demi. À la Faculté de Lettres et Sciences Humaines (FLSH), seul le Parcours Académique est proposé.

En collaboration avec des lycéens, des étudiants, des Psychologues de l'Éducation Nationale et les services dédiés à l'orientation et à l'insertion professionnelle, le Médialab de l'UL a conçu et développé **une plateforme transmédia** qui permet aux futurs étudiants d'être accompagnés et conseillés sur les parcours aménagés : **A.N.A.** lancée le 15 décembre 2022.

En se basant sur ces 4 premières années de déploiement du projet, les taux de réussite observés sont en hausse dans les licences générales. En effet, 34 % des néo-bacheliers 2019 inscrits en L1 en 2019-2020 ont été diplômés d'une licence générale à l'Université de Limoges au bout de 3 ans (2021-2022) et 12% étaient inscrits en L3 au bout de 4 ans (2022-2023) : environ 46 % des inscrits en L1 en 2019-2020 devraient donc être diplômés d'une licence générale au bout de 3 ou 4 ans, soit 4 points de plus qu'au début du projet.

Form'UL s'est révélé être un formidable levier au sein de l'Université pour lever les freins et fonder les bases d'une ambition commune pour la réussite étudiante et a reçu le « GO » de la part du jury international chargé de son évaluation intermédiaire (juillet 2023).

- **Le contrat pédagogique de réussite**

La mise en place du Contrat Pédagogique pour la Réussite étudiante est un objectif du projet Form'UL permet de mettre en place un cadrage sur le projet professionnel des étudiants et les aménagements pédagogiques choisis ou imposés pour ces derniers : FDSE : 319 contrats, FST : 272, FLSH : pas de contrat selon le modèle proposé.

L'applicatif ConPeRe sera mis en place progressivement à la prochaine rentrée.

- **Les dispositifs spécifiques d'accueil à la rentrée**

25 mentions de licence proposent un dispositif d'accueil spécifique à la rentrée dont un tutorat d'accueil :

- FDSE : journée de rentrée pour les primo-entrants a été mise en place dans les 3 mentions avec un accueil par les directeurs des études + une semaine de rentrée durant laquelle seuls les étudiants de L1 ont cours,
- FST : les étudiants en L1 des 12 licences font des pré-rentreées pendant la première semaine, les étudiants en L2 et L3 la semaine suivante.
- FLSH, l'ensemble des étudiants de L1 des 8 mentions bénéficient d'une réunion de pré-rentreée.
- FM/FP, pour la Licence Sciences pour la Santé, la réunion de pré-rentreée rassemble les responsables de la mention, le doyen, les personnels de la scolarité ainsi que les tuteurs.

- **Les entretiens avec les directeurs d'études**

24 formations de Licence mettent en place des entretiens individualisé pour les étudiants en difficulté.

- FDSE : entretiens individualisés destinés aux étudiants en difficulté sont réalisés par les directeurs des études des 3 mentions (fin du 1er semestre ou début du second),
- FST : entretiens entre étudiant et enseignant réfèrent au milieu du semestre 1 et du semestre 2. Tous les étudiants inscrits en parcours aménagé et en année Tremplin bénéficient d'un suivi particulier ainsi que les étudiants des autres parcours jugés en difficulté notamment ceux ayant obtenu une moyenne inférieure à 9/20 au 1er semestre. – FLSH : les enseignants référents suivent les étudiants, particulièrement en L1, avec des entretiens individuels au milieu du 1er semestre.
- FM/FP : entretiens réalisés en début de second semestre, en amont de leur choix de parcours.

- **Le tutorat – le mentorat**

Il est mis en place dans 24 formations et est assuré par 182 étudiants/tuteurs (13 FDSE, 17 FST, 30 FLSH et 122 en FM/FP, IPAG : pas de tutorat intentionnalisé mais soutien à la demande)

- FDSE : 1 séances sont obligatoires pour les étudiants inscrits en Tremplin et au premier semestre des étudiants inscrits en rythme progressif.

-FM/FP, 122 tuteurs ont été recrutés au premier semestre 2022 (janvier à septembre) ainsi que 100 tuteurs lors du deuxième semestre 2022 (de septembre à décembre). Chaque tuteur fait partie d'une équipe spécifique et doit s'investir pour proposer le meilleur accompagnement possible aux étudiants de PASS et LAS.

La formation des tuteurs : Un temps de formation a été proposé aux tuteurs en septembre 2022 animé par les chargés d'accompagnement ciblé sur la réussite. 43 tuteurs ont pris part à la formation ainsi que « Le premier rassemblement des tuteurs inter-composantes » (9 étudiants présents)

Porté par l'AFEV, le **mentorat** est un programme d'accompagnement et d'apprentissage entre un étudiant bénévole (« étudiant mentor ») et un étudiant en difficulté dans son parcours d'apprentissage (« étudiant mentoré »). Pour l'année universitaire 2022-2023, **8 mentions de Licence** ont développé le principe de mentorat, dans lesquelles **31 binômes** ont été créés. 3 binômes ont également été créés à la Faculté de Médecine en PASS.

- **Journée de la réussite :**

A destination des doyens et directeurs, assesseurs, directeurs des études et chargés d'accompagnement (FDSE, FST, FLSH et IUT) ayant mis en place des parcours aménagés dans le cadre de FORM'UL ou envisageant de le faire à terme.

3 temps ont rythmé l'année :

- JOURNEE DE LA REUSSITE 6 « Point d'étape du dispositif « Booster sa réussite » et focus sur la santé mentale des étudiants »,
- JOURNEE DE LA REUSSITE DEDIEE AUX ETUDIANTS 1 « Intégration des étudiants de l'Université dans le pilotage du projet FORM'UL »,
- JOURNEE DE LA REUSSITE 7 « Répondre aux besoins des étudiants pour une réussite universitaire épanouissante : prise en compte des problématiques de parcours, d'intégration et d'accompagnement ».

- **Dispositif Booster sa réussite :**

Le Pôle Formation a mis en place un nouveau dispositif permettant de renforcer l'accompagnement à la réussite et de proposer un accompagnement de proximité pour les étudiants inscrits dans les parcours aménagés. Trois chargés d'accompagnement à la réussite et une coordinatrice ont été recrutés en 2022 afin de renforcer les actions prévues pour la réussite en premier cycle.

Actions menées :

- Appel des futurs étudiants ayant accepté un « oui si » sur Parcoursup afin de leur présenter les différentes modalités de leurs parcours, les dispositifs d'accompagnement (226 étudiants inscrits en parcours aménagés),
- Accueil des étudiants inscrits en parcours aménagés avant la pré-rentrée « Préamb'UI » : 46 inscrits (40 présents) à la journée d'intégration « Préamb'UI » à destination des étudiants inscrits en parcours aménagés,
- Accompagnement des étudiants via des rendez-vous individuels (210 rendez-vous),
- Accompagnement à la méthodologie universitaire via des ateliers thématiques (73 ateliers de méthodologie universitaire auprès des étudiants inscrits en RP et Tremplin à la FST et à la FDSE,
- Suivi des étudiants « fantômes » et régulièrement absents : sur 136 étudiants, 51 ont été suivis,
- 35 ateliers de 2h sur la découverte de l'Université de Limoges et de ses parcours aménagés auprès de 877 lycéens.
- Les podcasts « réussite » : Un premier « tuto » a été enregistré en 2022 sur le tutorat. 3 autres podcasts ont été enregistrés en 2023.

- **Dispositifs de réorientation pour les étudiants de licence**

-656 entretiens individuels ont été réalisés dans le cadre d'un projet d'orientation/réorientation et 293 étudiants ont participé à des ateliers collectifs.

- A la suite de la suppression du poste de Coordonnateur du **DU REAGIR**, le DU n'a pas été mis en place en 2023.

- **Réorientation**

3 présentations en composantes (FDSE, FST et FLSH) de 30 minutes ont été réalisées afin de présenter l'accompagnement à la réorientation proposé aux étudiants (43 étudiants). Un travail a été initié cette année avec l'IUT pour permettre des passerelles vers les BUT (places vacantes dans 5 filières)

- **Commission Académique de l'Enseignement Supérieur (CAES)** : 434 étudiants en réorientation sans admission sur Parcoursup ont été suivis en 2022 dans le cadre de la CAES (456 en 2021/22). Chaque étudiant a été contacté par un PSY-EN ou un conseiller pour un faire un point sur sa situation.

Informations collectives Parcoursup : 6 séances réalisées pour 105 étudiants (96 en 2022).

- **Handicap**

L'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap, déjà observée les années précédentes, se confirme en 2023 (650 étudiants en 2022-2023). Le SAAEH a réalisé :

- En 2022-2023 : 190 aménagements de scolarité et 497 aménagements d'examen ont été mis en place, 92 contrats d'étudiants assistants réalisés.
- Pour 2023-2024 : ce sont 230 aménagements de scolarité et 414 aménagements d'examen qui ont été recensés jusqu'à présent (31/01/2024), 71 entretiens conseil ont été réalisés en 2023 avec les étudiants en situation de handicap

- Un atelier « Initiation à la Langue des Signes » a été proposé en collaboration avec la Maison des Langues et financé par la CVEC. Il se déroule durant les vacances scolaires sur 2 jours. Ainsi en octobre 2023, 10 étudiants y ont participé.

OBJECTIF 2.3 POURSUIVRE LA DEMARCHE QUALITE AU SEIN DES FORMATIONS

| INDICATEURS 2023 | | REALISATIONS 2023 |
|------------------|--|------------------------|
| | - Taux de réponse au questionnaire EFE | Taux de réponse : 20 % |

Commentaires

- **L'enquête annuelle « Évaluation des Formations par les Étudiants » (EFE)**

A la suite d'un problème technique lié à la sécurité informatique, les relances n'ont pas pu être faites entre juillet et septembre. Par conséquent le taux de réponse avoisine seulement les 20%.

- **Evaluation HCERES des formations de la FLSH (rattrapage vague B partie 2 : remontée du projet d'accréditation)**

Une méthodologie et un calendrier concernant la rédaction des fiches projet d'accréditation ont été transmis à la FLSH début octobre. Les rapports d'évaluation du HCERES sur le bilan ont ensuite été envoyés aux responsables de formation concernés afin qu'ils prennent en compte les points d'attention et recommandations soulignés par le HCERES.

Une relecture des fiches d'accréditation a été réalisée le 6 mars 2023 par 2 groupes de 4 personnes (Enseignants-chercheurs + personnel du Pôle Formation). Chaque groupe avait en charge la relecture de 8 fiches formation.

Une synthèse de cette relecture a été transmise à la composante afin que les responsables de formation puissent intégrer ces remarques dans leur projet. Les fiches finales ont été validées à la CFVU le 21 mars et en CA le 31 mars 2023.

Les fiches d'accréditation ont été envoyées au HCERES le 17 avril. Un avis provisoire a été transmis le 5 juin. 3 formations ayant un avis réservé ont été auditionnées par le comité le lundi 19 juin après-midi à savoir : la licence Sciences de l'éducation, la Licence pro Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien et le Master Arts, Lettres et Civilisation. Un cadre a été transmis à la FLSH concernant le déroulé de ces auditions afin que les responsables de formation puissent préparer au mieux cette audition.

Le HCERES dans son rapport définitif a émis 8 avis d'accréditation favorables et 8 avis d'accréditation favorables avec recommandations (2 Licences, 2 LP et 4 Masters)

Dans l'attente du retour des avis HCERES et DGESIP, les 16 formations en question ont fait l'objet à titre exceptionnel d'un prolongement de leur accréditation pour l'année 2023/2024 (arrêté du 31 mai 2023). L'arrêté de prolongation de l'accréditation couvrant la période de la rentrée 24 à la rentrée 27, interviendra en mars ou mai 2024 après l'avis du CNESER.

- **Démarche qualité autour des formations : le référentiel qualité**

Conformément aux préconisations du HCERES, l'Université de Limoges a fait le choix de développer une démarche qualité concernant son offre de formation. Le pilotage est réalisé via les instances de pilotages existantes (CFVU, conseils de gestion, conseils de perfectionnement), un groupe de travail Qualité associant des élus de la CFVU et des experts s'est réuni.

En 2023, il s'est attaché à produire un **référentiel qualité autour de l'offre de formation** (adopté fin d'année 2023) sur la base des référentiels existants (HCERES, Qualiopi, Qualicert etc.) et en lien avec la stratégie de l'établissement. Ce Référentiel Qualité de l'UL est une grille de lecture (un cadre) qui reflète les orientations dans les champs jugés essentiels pour garantir la qualité de l'offre de formations et de services ainsi que la qualité des environnements d'apprentissage au sein de l'établissement.

Le référentiel qualité des formations UL est découpé en **8 domaines** :

- 1. Finalité de la formation
- 2. Positionnement académique de la formation
- 3. Organisation pédagogique de la formation
- 4. Lien de la formation avec le monde socio-économique
- 5. Compétences transversales
- 6. Liens avec la recherche
- 7. International
- 8. Dispositifs d'assurance qualité et pilotage de la formation

Auxquels ont été rattachées **25 références** (ou objectifs qualité) et des critères qui vont permettre d'apprécier le niveau de réalisation d'un objectif/d'une référence.

- **Conseil de Perfectionnement : retour sur les comptes-rendus 2022/2023**

77% des CR de conseils de perfectionnement ont été transmis.

On note ainsi que :

- Seulement 29% des conseils de perfectionnement ont utilisé la trame du cahier des charges et que 12% ont utilisé l'ancien modèle
- Les étudiants étaient présents dans 93% des conseils de perfectionnement
- Les représentants du monde socio-économique étaient présents dans 60% des conseils de perfectionnement
- En moyenne 8 thèmes du cahier des charges ont été abordés sur les 16.

- **Sharepoint Qualité-Offre de formation**

Un sharepoint « Qualité-formation » permettant d'accueillir le système documentaire qualité a été créé en mars 2023.

- **Certification Qualiopi : audit de surveillance**

L'auditeur n'a pas relevé d'écart et la certification Qualiopi est maintenue pour l'Université de LIMOGES.

Préparation audit de renouvellement Qualiopi pour novembre 2024

Des changements liés à la publication de la version 8 du référentiel qualité Qualiopi instituant de nouvelles modalités d'organisation de l'audit de renouvellement traduisent un durcissement de la philosophie des audits.

OBJECTIF OPTIMISER L'ACCES AUX SERVICES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES
2.4

| INDICATEURS 2023 | REALISATIONS 2023 |
|---|--|
| <p>-Variation des horaires d'ouvertures du SCD</p> <p>-Fréquentation des bibliothèques</p> <ul style="list-style-type: none"> * Nombre d'étudiants inscrits * Nombre de lecteurs inscrits * Nombre de lecteurs actifs par rapport au nombre d'inscrits à l'UL * Nombre de prêts de documents pour l'ensemble du SCD | <p>21 847h toutes BU confondues</p> <p>BU Droit-Sciences éco : 3014h dont 490h Bibliothèques Ouvertes +</p> <p>BU Santé : 3241h dont 938h BO+</p> <ul style="list-style-type: none"> * Nombre d'étudiants inscrits : 18591 * Nombre de lecteurs inscrits : 22141 * Nombre de lecteurs actifs par rapport au nombre d'inscrits à l'UL : 5797 * Nombre de prêts de documents pour l'ensemble du SCD : 55745 |

Commentaires

La baisse du nombre d'étudiants à l'Université explique la baisse du nombre d'étudiants inscrits de même que le nombre de lecteurs inscrits.

Il est à noter que le nombre de lecteurs actifs a augmenté d'environ 400 lecteurs actifs, le nombre de prêts réalisés se stabilisant depuis quelques années autour de 55 000.

III- ACTIVITES DE RECHERCHE, PARTENARIATS, INTERNATIONAL

OBJECTIF 3 : OPTIMISER LES ACTIVITES DE RECHERCHE ET LA VALORISATION DE SES RESULTATS

| OBJECTIF 3.1 | AMELIORER LA REUSSITE AUX APPELS A PROJETS REGIONAUX, NATIONAUX ET EUROPEENS | |
|--|---|---|
| | INDICATEURS 2023 | REALISATIONS 2023 |
| | <p>-Part des financements des projets de recherche portés par les unités de recherche de l'université et soutenus dans le cadre des appels à projets nationaux, de type ANR, et évolution par rapport à l'année N-1</p> <p>-Part des financements des projets européens portés par les unités de recherche de l'université et évolution par rapport à l'année N-1</p> | <p>22% en 2023 (23% en 2022)</p> <p>9% en 2023 (13% en 2022)</p> <p>Sur un volume total de 53 M€ de contrats en 2023 (58 M€ en 2022) en gestion Université de Limoges</p> |
| <p>Commentaires</p> | | |
| <p>Début 2023, l'Université de Limoges a finalisé la réponse à l'Appel à Projets PI4 4 « Excellence » qui, en fin d'année universitaire, n'a pas été retenu, malgré de bonnes appréciations du jury. Il en est de même pour le projet PUI.</p> <p>L'année 2023 a également été l'occasion de discuter avec l'Etat et la Région des financements CPER Equipements scientifiques. Coté Etat, les financements avaient débuté dès 2021 mais ceux de la Région n'ont commencé qu'en 2023 avec trois projets financés la même année pour un montant total de 2 390 000 €.</p> <p>Comme en 2022, l'Université de Limoges a lancé un Appel à Projets exploratoires internes vague 3 dont les résultats seront connus en 2024 et a sélectionné les projets de la vague 2, lancés en 2022.</p> <p>Ces Appels à Projets ont trois priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Aider les jeunes entrants de moins de 10 ans d'ancienneté à l'Université de Limoges à développer leurs projets de recherche, ii) Favoriser la recherche interdisciplinaire entre équipes de différentes disciplines, iii) Amorcer un travail de recherche pour permettre des réponses aux appels à projets de plus grande envergures (Région, ANR, Europe, ...) <p>L'année 2023 a également été l'occasion de démarrer un travail rigoureux sur l'Empreinte carbone de la Recherche grâce au recrutement d'un agent chargé d'élaborer une méthodologie permettant d'évaluer l'empreinte carbone de chacun de nos laboratoires. Cette étude s'appuie sur l'outil « GES 1.5 » développé par le groupement de recherche Labos 1.5.</p> <p>Durant l'année 2023, l'Université de Limoges s'est attachée à mettre en place de nouveaux outils afin de faciliter le travail de nos chercheurs. Deux opérations phares peuvent être citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le lancement des cahiers de laboratoires électroniques comme l'avait recommandé un grand nombre de comités HCERES lors de l'évaluation. • Le suivi des dépôts de projets (SDPLIM) partagé avec les autres tutelles des laboratoires pour les UMR. | | |

- Le développement du Système d'Information des Laboratoires de l'Université de Limoges (SILabUL). Cet outil, développé en interne, doit permettre à court terme de donner en temps réel des informations sur l'effectif des laboratoires (permanents et contractuels), la formation doctorale, la liste des publications nationales et internationales. A moyen terme, il est envisagé d'ajouter des fonctionnalités permettant le suivi des contrats de recherche, ...

OBJECTIF AMELIORER LA REUSSITE DES DOCTORANTS

3.2

| INDICATEURS 2023 | | REALISATIONS 2023 |
|------------------|---|---|
| | <p>-Taux de réussite en Doctorat :</p> <p>Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois</p> <p>Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois</p> | <p>En 2023, 108 doctorants ont soutenu leur thèse de doctorat :</p> <p>*45 ont soutenu dans une durée inférieure ou égale à 40 mois</p> <p>*84 ont soutenu dans une durée inférieure ou égale à 52 mois</p> |

Commentaires

Bien que le nombre d'inscrits en Doctorat soit stable (environ 550), le nombre de soutenances de thèse enregistré a connu une baisse significative en 2023. Ainsi 108 soutenances ont-elles été constatées sur la période, contre 143 en 2022.

La part des thèses soutenues dans un délai inférieur ou égal à 52 mois représente près de 78% des soutenances intervenues au cours de l'année 2023.

Des disparités perdurent toutefois dans les durées moyennes des thèses, selon les différents secteurs disciplinaires de rattachement des écoles doctorales.

OBJECTIF AMELIORER LE TRANSFERT ET LA VALORISATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

3.3

| INDICATEURS 2023 | | REALISATIONS 2023 |
|------------------|---|--|
| | <p>-Volume des contrats industriels facturés dans l'année</p> <p>-Nombre de licences/cession signées dans l'année</p> <p>-Nombre de start-up créées</p> <p>-Volume financier alloué au titre de la maturation</p> <p>-Nombre de brevets actifs</p> <p>-Nombre de licences actives</p> | <p>3.8M€ montant provisoire</p> <p>8</p> <p>3</p> <p>1 128 K€</p> <p>141</p> <p>52</p> |

Commentaires

Sont à la hausse les résultats de l'AVRUL concernant le montant contrats industriels : + 100 000€ environ ainsi que le nombre de brevets et de licences actifs, et surtout le volume financier dédié à la maturation grâce au versement de la 2^{ème} tranche ALIENOR TRANSFERT de la part de l'ANR.

OBJECTIF 4 : RENFORCER L'OUVERTURE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE

| OBJECTIF 4.1 | DEVELOPPER LA COOPERATION INTERNATIONALE ET S'ENGAGER DANS LES APPELS A PROJETS INTERNATIONAUX | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--|---|--------|-----|---------|----|------------------|----|-----------------|----|------|----|---------|---|----------------------|------------|
| | INDICATEURS 2023 | REALISATIONS 2023 | | | | | | | | | | | | | | |
| | -Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs | 1 EC (MCF) de nationalité étrangère pour 16 recrutements au total (soit 6.25%) | | | | | | | | | | | | | | |
| | -Nombre d'accords de coopérations actifs par zone géographique | <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Europe</td> <td style="text-align: right;">314</td> </tr> <tr> <td>Afrique</td> <td style="text-align: right;">69</td> </tr> <tr> <td>Amérique du Nord</td> <td style="text-align: right;">42</td> </tr> <tr> <td>Amérique latine</td> <td style="text-align: right;">55</td> </tr> <tr> <td>Asie</td> <td style="text-align: right;">69</td> </tr> <tr> <td>Océanie</td> <td style="text-align: right;">5</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td style="text-align: right;">554</td> </tr> </table> | Europe | 314 | Afrique | 69 | Amérique du Nord | 42 | Amérique latine | 55 | Asie | 69 | Océanie | 5 | Total général | 554 |
| Europe | 314 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Afrique | 69 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Amérique du Nord | 42 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Amérique latine | 55 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Asie | 69 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Océanie | 5 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total général | 554 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | -Nombre de Projets <i>européens et internationaux</i> remportés en coordination ou partenaire | 8 | | | | | | | | | | | | | | |

Commentaires

Recrutement

MCF : 6,25% en 2023, 26.6 % en 2022

Notre activité de l'année 2022-2023 suit une tendance à la diversification des financements européens et internationaux utilisés et intègre les appels à dimension européenne et internationale spécifiquement lancés par l'ANR. Nous proposons donc une reformulation de l'indicateur (en italique) pour prendre en compte cette mutation du paysage des AAPs.

A titre informatif, le Nombre de Projets H2020 et Erasmus + remportés dont en coordination ou partenaire (indicateur de l'année précédente) est de 5. Il ne nous semble plus traduire la totalité des réussites liées au point 4.1 engagement dans les appels à projets internationaux.

Sur l'année universitaire 2022-2023 :

L'Université de Limoges a déposé 26 projets européens et internationaux dont :

- 20 projets dans le cadre de programmes de financement de l'Union Européenne (10 projets Horizon Europe et 7 projets Erasmus+)
- 6 projets dans le cadre de programme de financement nationaux à dimension internationale (1 projet ANR-MRSEI, 1 projet ANR-PIA-ASDESR, 2 projets ANR-PEA, 1 projet MAE_ADESFA) et 1 projet dans le cadre d'autres programmes de financements internationaux (1 projet NATO)

Parmi ceux-ci, l'Université de Limoges a été lauréate de 8 projets (taux de succès annuel : 33,33%), dont 5 en coordination, majoritairement des projets structurants permettant de renforcer le positionnement de l'établissement et de développer son internationalisation.

UNILIM Coordinateur – Projet EMIMEP (Erasmus+ – Erasmus Mundus Joint Masters)
UNILIM Coordinateur – Projet DEFI EAU (Erasmus+ – Capacity Building for Higher Education)
UNILIM Coordinateur – Projet INSPIRE-UAC (ANR – PEA2)
UNILIM Coordinateur – Projet INTERFACES (ANR – PIA ASDESR)
UNILIM Coordinateur – Projet MELITE (NATO – SPS)

UNILIM Partenaire – Projet EUPeace (Erasmus+ – European Universities initiative)
UNILIM Partenaire – Projet InterZooMaster (Erasmus+ – Erasmus Mundus Design Measures)
UNILIM Partenaire – Projet DETECIT (Horizon Europe – ERA4Health)

Pour renforcer le pilotage et les moyens de la plateforme ingénierie de projets européens et internationaux et par conséquent améliorer le taux de dépôt et de réussite aux AAPs européens et internationaux, l'Université de Limoges dispose dorénavant des moyens alloués au projet INTERFACES (ANR-PIA-ASDESR). L'objectif est de faire évoluer l'accompagnement vers une plus grande technicité et une stratégie territorialisée via le recrutement de 8 ingénieurs projets européens et internationaux supplémentaire. Le projet vise une augmentation de 20% des dépôts sur les trois prochaines années, un taux de succès aligné avec les moyennes française et européenne et une multiplication par 6 des ressources générées par les financements européens sur 10 ans (2023-2032).

Le rayonnement international de l'Université de Limoges sera également renforcé, et ce de manière durable, grâce au projet d'Université Européenne EUPeace. Ce projet structurant à l'échelle de l'établissement permettra également de créer un partenariat privilégié mais non exclusif pour le dépôt de projets européens et internationaux avec les autres membres de l'Alliance Européenne. Un fonds d'amorçage, abondé par les différents partenaires de l'Alliance, *EUPeace Fund*, a d'ailleurs déjà été mis en place en ce sens.

PARTENARIAT UNIVERSITE de LIMOGES/UNIVERSITE FRANCOPHONE DES MASCAREIGNES (UdM)

Formation :

- ✓ Un 5^{ème} master régional, le master ESPOIR (E-Santé Publique pour les populations de l'Océan Indien Régional), qui sera cohabilité UdM (Université francophone des Mascareignes)/UL/Univ de la Réunion et Univ de Fianarantsoa (Madagascar), a été ouvert en octobre 2023, avec une première cohorte de 23 étudiants (Mauriciens et étudiants internationaux provenant du continent africain pour l'essentiel).
- ✓ Mobilités de séjour en 2023 à l'ENSIL-ENSCI pour 5 étudiants supplémentaires diplômés de l'UdM (cf convention passerelle). Il s'agit de la 5^{ème} promotion d'étudiants mauriciens qui viennent se former à l'ENSIL-ENSCI, soutenus par une bourse UdM/Ambassade de France. La première promotion de 5 étudiants entrés en 2019 a été diplômée en 2022.

Recherche :

- ✓ Compte tenu de l'évolution et de la dynamique de recherche observée à l'UdM ces dernières années, un référent recherche UdM a été nommé à l'Université de Limoges. Son rôle est de favoriser les collaborations de recherche entre les 2 établissements.
- ✓ Une activité doctorale toujours en hausse : un enseignant-chercheur de l'UdM, inscrit en thèse à l'UL, a soutenu sa thèse en IA et santé en décembre 2023. 3 autres thèses en cotutelle UdM/UL ont démarré cette année.
- ✓ En lien avec les collaborations établies entre le laboratoire EPIMACT de l'UL et des chercheurs de l'UdM autour du master ESPOIR, des projets de recherche en épidémiologie et dans le domaine de l'éducation thérapeutique des patients sont en train d'émerger entre plusieurs chercheurs de l'UdM et de l'UL (diabète, onehealth...). Des publications sont en cours.
- ✓ La 3^{ème} édition (2024) de l'Appel à Projets entre les deux universités (ULIMA : Universités Limoges/Mascareignes) a été lancée en décembre 2023 pour accompagner et favoriser des

collaborations de recherche impliquant des chercheurs des deux universités. Plus d'une dizaine de projets ont déjà été financés depuis deux ans, à partir d'une enveloppe annuelle de l'ordre de 30k€, débouchant sur des publications et amorçages de projets de plus grande envergure.

Projets internationaux :

- ✓ Après l'attribution pour la période 2019-2022 du programme MIC/Mobilités Internationales de Crédits par l'agence Erasmus + (165 000€), un nouveau dossier de candidature au programme Erasmus MIC a été déposé en février 2023, et a à nouveau été sélectionné par l'agence Erasmus pour un financement de 185000€ pour la période (2023-2026). Il va permettre de financer un grand nombre de mobilités de formation, d'enseignement et de stages d'étudiants entre UL et UdM.
- ✓ La collaboration entre l'UdM, l'UL et l'Université de Réunion se renforce (notamment dans le domaine de la santé publique, du Génie civil et en humanités numériques).

Gouvernance (RH, Communication, Numérique...) :

- ✓ La présidente du Conseil d'Administration de l'UdM, professeure de géographie à l'UL, nommée à ce poste depuis novembre 2017, et dont le mandat a été renouvelé en 2022 par le Premier Ministre de Maurice, a démissionné de ses fonctions le 8 janvier 2024. Conformément à l'accord-cadre UdM/UL, l'Université de Limoges va proposer une nouvelle candidature, laquelle sera examinée par le cabinet du Premier Ministre de Maurice.
- ✓ L'accord-cadre UdM/UL devait être renouvelé et signé en mars 2023. Un important travail a été réalisé en 2022 pour faire évoluer le contenu, développer de nouvelles ambitions en formation et recherche, améliorer le mode de gouvernance du partenariat (création d'un référent recherche par exemple, plus de concertation collective autour de la gestion du partenariat) et introduire un volet de collaboration autour de la vie étudiante et de la vie de campus. L'accord a été signé début 2024.

IV- PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE L'ETABLISSEMENT

OBJECTIF 5 : OPTIMISER LES RESSOURCES HUMAINES, MATERIELLES ET FINANCIERES DE L'UNIVERSITE

| OBJECTIF AMELIORER LA GESTION IMMOBILIERE | | | | | | | |
|--|--|------------------------------|----------------------|--------------------------------|---|--|--|
| 5.1 | | | | | | | |
| INDICATEURS 2023 | | REALISATIONS 2023 | | | | | |
| -Taux d'occupation des locaux -Evolution des surfaces immobilières (en m ² de surface utile brute) | Année universitaire 2022/2023 Taux d'occupation amphithéâtres = 69,94 % Taux d'occupation salles banalisées = 47,84 % Taux d'occupation des locaux = 55,05 % | | | | | | |
| | Situation existante | | | Réalisation | | | |
| | Années | Dénomination bâtiment | Situation domaniale | m ² existants (SUB) | Surface de m ² libérés (SUB) | Surface de m ² nouveaux (SUB) | Evolution des surfaces immobilières (m ² SUB) |
| | Situation initiale | Tous bâtiments établissement | | | | | |
| | 2021 | 68 | Etat / Collectivités | 182 619 | -4416 | 3293 | -1123 |
| | 2022 | 68 | Etat / Collectivités | 182 619 | 0 | 0 | 0 |
| 2023 | 69 | Etat / Collectivités | 183 046 | -58 | +485 | +427 | |
| Commentaires | | | | | | | |
| La variation du nombre de bâtiments est liée à : <ul style="list-style-type: none"> • La rétrocession du logement par Nécessité Absolue de Service (NAS) de l'INSPE au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au 1^{er} septembre 2023, • La création du bâtiment T (Salles de TP de chimie) sur le campus La Borie. Il a ouvert le 1^{er} septembre 2023. | | | | | | | |

**OBJECTIF 6 : RISQUES PSYCHO-SOCIAUX, QUALITE DE VIE AU TRAVAIL et
DEVELOPPEMENT DURABLE**

| OBJECTIF 6.1 | PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS) ET DEVELOPPER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT) | |
|---|--|---|
| INDICATEURS 2023 | | REALISATIONS 2023 |
| | <p><u>Politique Risques Psycho-Sociaux</u></p> <p>Indicateur(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations RPS recensées - Nombre de réunions de l'équipe RPS - Nombre de recommandations RPS réalisées <p><u>Politique Qualité de Vie au Travail</u></p> <p>Indicateur(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions QVT recensées - Nombre d'actions de formations mises en œuvre - Nombre de personnels concernés | <p align="right">58</p> <p align="right">43</p> <p align="right">58</p> <p align="right">24</p> <p align="right">21</p> <p align="right">181</p> |
| <p>Commentaires</p> <p>1) Politique Risques Psycho-Sociaux :</p> <p>Recensement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situations individuelles remontées par l'adresse (signalement-rps@unilim.fr) : 53 - Situations collectives : 5 <p>Réunions d'équipe :</p> <p>-43 temps d'équipe RPS, en équipe entière ou en équipe restreinte. Cela représente majoritairement des temps de demi-journées consacrées au traitement de situations RPS, en présentiel ou en visio (entretiens RPS). Ce chiffre ne tient pas compte des temps de rédaction des comptes-rendus, des échanges téléphoniques et mails, des temps d'échanges et d'orientation avec les psychologues du travail.</p> <p>-Jusqu'en juillet 2023, l'équipe RPS était accompagnée par le cabinet HOREA avec une psychologue du travail présente à chaque réunion d'équipe. Avec le recrutement d'un médecin du travail et d'une psychologue du travail en 2024, l'équipe RPS va être réorganisée.</p> <p>Recommandations :</p> <p>*<u>Sur le plan individuel</u> : 53 sous forme d'écoute, de traitement par l'équipe RPS ou la Cellule RPS, de prise en charge par un autre processus d'accompagnement ou RH.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations RPS en cours de traitement par l'équipe RPS ou la Cellule RPS : 18 - Nombre de situations RPS en cours d'écoute : 14 - Nombre de situations suivies dans le cadre d'un autre processus d'accompagnement : 7 - Nombre de situations d'écoute en réflexion : 5 - Nombre de situations d'écoute sans suite : 9 <p>Pour compléter ce point sur les recommandations, 13 situations ont été traitées en Cellule RPS (situations de 2022 et 2023) :</p> | | |

- Nombre de situations traitées en Cellule RPS : 14 (3 mars ; 8 juin ; 6 juillet ; 21 décembre 2023).

*Sur le plan collectif : 2 ont donné lieu à l'intervention d'une psychologue du travail avec un relais d'intervention RH en cours et 3 sont en cours d'accompagnement.

2) Politique Qualité de Vie au Travail : 3 thématiques de formation : Qualité de vie, Santé, Bien être

-**Ateliers QVT** : Equicoaching, Art thérapie, Yoga (yoga adapté, yoga contre le stress, yoga pour soulager le dos), atelier sophrologie

-**Formations QVT** :

- initiation pour mieux prendre soin de soi, d'autrui et de son environnement au quotidien, (niveau 1 et niveau 2)
- initiation à la méditation
- méditation de pleine conscience, gestion du stress et bien-être
- bien-être et développement à travers les situations professionnelles difficiles
- prendre sa place professionnelle en s'y sentant bien

Formations santé proposées par :

- la ligue contre le cancer : atelier « alimentation, équilibre alimentaire », atelier « prévention solaire »
- le CH Esquirol : atelier « les écrans et les addictions », atelier « sensibilisation sur la santé mentale »

OBJECTIF **PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**
6.2

| INDICATEURS 2023 | | REALISATIONS 2023 |
|------------------|---|---|
| | - Nombre d'étudiants et personnels sensibilisés et formés | Ont été sensibilisés par La Fresque du Climat : <ul style="list-style-type: none"> • 829 étudiants • 46 personnels • 11 services civiques de l'UL La Fresque de la Biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> • 22 personnels La Fresque du Numérique : <ul style="list-style-type: none"> • 9 personnels |

Commentaires

Poursuite du déploiement des ateliers de *La Fresque du Climat* auprès des étudiants et personnels de l'UL ainsi qu'auprès de ses partenaires, afin de sensibiliser aux causes et conséquences du dérèglement climatique. Pour ce faire, l'université de Limoges dispose en son sein d'une communauté de 27 animateurs de l'UL (enseignants, enseignants-chercheurs, BIATSS, étudiants) + 13 animateurs extérieurs :

- 48 ateliers Fresque + 1 Quiz + 2 sessions de formation à l'animation
- 1 068 participants + 10 participants à la Quiz = 1 078 personnes sensibilisées
 - **829 étudiants Université de Limoges**
 - 167 étudiants de 3iL
 - **46 personnels de l'UL + 11 services civiques**
 - 25 extérieurs : 15 maires ou représentants de Limoges Métropole + 10 personnes pour la Quiz

En comparaison avec 2022 : + 24 ateliers ; + 589 personnes sensibilisées ; + 736 étudiants UL ; + 1 personnel UL

À cela se sont ajoutés : 2 ateliers de la Fresque de la Biodiversité (22 personnels UL & 5 extérieurs) + 1 atelier de la Fresque du Numérique (9 personnels UL) + 1 atelier 2tonnes (10 personnels UL).

V- AMELIORATION DE LA VIE ETUDIANTE

OBJECTIF 7 : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE, DE TRAVAIL ET DE SUIVI DE LA SANTE DES ETUDIANTS

| OBJECTIF 7.1 | INTEGRER LA SANTE DES ETUDIANTS A LA POLITIQUE DE FORMATION COMME ELEMENT DE LA REUSSITE UNIVERSITAIRE | |
|--|---|--|
| | INDICATEURS 2023 | REALISATIONS 2023 |
| | <p>-Suivi statistique des étudiants vus au SSE à titre individuel dont nombre d'étudiants internationaux, par typologie des causes de rendez-vous</p> <p>-Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation mises en place</p> | <p>3379 étudiants vus en consultations dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 433 étudiants internationaux, - 1704 étudiants reçus en consultation à la demande, - 1146 en visite de prévention, - 57 en téléconsultation, - 54 en urgences somatique ou psychiatrique, - 10 pour Santé Psy Etudiant, - 6 en dépistage COVID - et 1843 étudiants qui ont nécessité un suivi de leur dossier <p>136 actions de prévention et de sensibilisation mises en place</p> |
| <p>Commentaires</p> <p>Le Service de Santé Étudiante (SSE) est composé d'une équipe pluridisciplinaire (médecins généralistes, médecins psychiatres, sage-femme, infirmières, psychologues, diététicienne, gestionnaire administrative et financière, secrétaire médicale et d'accueil, coordinatrice de projets).</p> <p>C'est une structure de proximité, localisée au cœur des campus, accessible gratuitement pour les étudiant(e)s de l'Université de Limoges et les écoles conventionnées.</p> <p>L'antenne principale est située sur le campus Condorcet à Limoges (97% de l'activité). Des permanences sur les antennes de Brive, Tulle, Égletons et Guéret sont également proposées.</p> <p>Le SSE répond aux besoins de santé des étudiant(e)s en proposant une prise en charge médico-psycho-sociale alliant prévention et soin.</p> <p>Le projet de service s'articule autour de ces axes :</p> | | |

- ❖ Intervenir pour la santé et la réussite des étudiant(e)s par une approche à la fois ciblée et holistique médico-psycho-sociale, en relation avec les partenaires internes et externes.
- ❖ Mettre en œuvre un accueil, un accompagnement et une prise en charge personnalisée à destination des publics à besoins spécifiques.
- ❖ Réduire les inégalités de santé en favorisant l'accès aux droits et en développant l'offre de soins.
- ❖ Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé avec les personnels, les étudiant(e)s relais santé et les partenaires.
- ❖ Développer des stratégies d'amélioration de l'offre de soins et de sa qualité en direction des étudiants, des conditions de travail des personnels du SSE par la concertation interne, la formation continue et l'agrandissement des locaux.
- ❖ S'engager sur le plan départemental, régional et national :
 - dans l'expertise, la mutualisation des connaissances et des outils des centres de santé ;
 - dans les instances sanitaires, représentatives et partenaires.

Dans le cadre de ses activités de soins et de prévention individuelle, le SSE reçoit les étudiants :

-en consultation à leur demande. Cela correspond aux consultations de Médecine générale, de Psychiatrie, de Vaccination, d'Allergologie, de Psychologie, de Gynécologie, de Soins infirmiers, de Diététique, de Shiatsu de détente, de Consultation Gestion du stress.

La majorité de ces consultations sont réalisés en présentiel mais la téléconsultation est également possible.

Les étudiants vus en consultations sont ensuite suivis le temps nécessaire à la résolution de leur problématique de santé (réception des résultats d'examen complémentaires, orientation vers d'autres professionnels de santé, etc.).

-en cas d'urgences somatiques ou psychiatriques. Une évaluation clinique permettra de proposer une prise en charge thérapeutique ou une orientation vers une structure de soins.

-dans le cadre de visites de prévention qui incluent les consultations pour les aménagements d'études et/ou d'examen pour les étudiants en situation de handicap, les visites pour aptitude à l'emploi étudiant, les examens de santé pour les étudiants en filière Santé, les consultations pour certificat de sport, les visites pour les étudiants internationaux.

- pour les entretiens d'orientation vers le **dispositif Santé Psy Etudiant**.

En 2022-2023, 3379 étudiants ont été vus au SSE à titre individuel (19,22 % de la population étudiante), dont 433 étudiants internationaux de 62 nationalités différentes.

Le SSE a réalisé 8 802 actes dont voici la répartition par motifs :

| Catégorie | Mot clé | Nombre de Visites |
|---------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Consultation à la demande | Allergologie | 136 |
| | Autre | 1 |
| | Consultation Gestion du stress | 23 |
| | Contrôle de Carnet | 2 |
| | Diététique | 83 |
| | Gynécologie - Consultation de suivi | 650 |
| | Gynécologie - Première consultation | 413 |
| | Gynécologie - Urgences | 42 |
| | Médecine générale | 678 |
| | Psychiatrie | 710 |
| | Psychologie | 1237 |
| | Shiatsu de détente | 63 |
| | Soins infirmiers | 35 |

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------|
| | Tubertest | 55 |
| | Vaccination | 359 |
| Dépistage Covid | Dépistage Covid 19 | 6 |
| Rendez-vous non honoré | Rendez-vous non honoré | 275 |
| Santé psy étudiants | SPE - Entretien présentiel | 1 |
| | SPE - Entretien téléphonique | 9 |
| Suivi de visite | Autres | 252 |
| | Examens (bio/Rx/CR) | 1737 |
| | Renseignements | 941 |
| Téléconsultation | Gynécologie | 19 |
| | Médecine générale | 14 |
| | Psychiatrie | 7 |
| | Psychologie | 5 |
| | Soins infirmiers | 17 |
| Urgence | Psycho-sociale | 14 |
| | Somatique | 42 |
| Visite de Prévention | Aménagements | 387 |
| | Aptitude à l'emploi | 135 |
| | Autre | 1 |
| | Certificat de sport | 61 |
| | Etudiant Etranger | 27 |
| | Examen de santé | 640 |
| Total général | | 9077 |

PREVENTION COLLECTIVE ET SENSIBILISATION

Le SSE assure la coordination des programmes de prévention et développe des actions de promotion de la santé. Des campagnes sont déployées auprès des étudiants, au sein de leur campus, sur des problématiques spécifiques, telles que la lutte contre les comportements à risques en lien avec la consommation de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants, la poly-consommation, le mal-être, la sexualité, la nutrition, etc (cf programmes nationaux et régionaux de santé publique)

Les campagnes et actions de prévention ont permis de sensibiliser **10 610 étudiants au travers de 136 interventions.** (cf tableau ci-dessous)

| Action de prévention | Nombre d'interventions | Nombre d'étudiants sensibilisés |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Journées tuteurs + services civiques | 4 | 70 |
| Journées de rentrée | 13 | 400 |
| Big Bamboche | 1 | 300 |
| Octobre Rose | 4 | 120 |
| Mois sans Tabac | 8 | 1340 |
| Lutte contre le SIDA et les IST | 11 | 2200 |
| Noël de la Prévention | 11 | 3000 |
| Valise de prévention Prev'Party | 3 | 2500 |

| | | |
|---------------------------------------|-----|---------------------------------|
| Prévention Solaire | 3 | 155 |
| Parlons Sommeil | 5 | 112 |
| Escape Col | 1 | 65 |
| PSSM | 6 | 53 |
| Ateliers culinaires | 5 | 33 |
| SISM | 3 | 62 |
| Stand de Prévention concert Lorenzo | 1 | 200 |
| Lutte contre la précarité menstruelle | 19 | Potentiellement 9500 étudiantes |
| Post Instagram « Les Jeudis du SSE » | 38 | 2551 mentions « J'aime » |
| Totaux | 136 | 10 610 |

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu l'article R719-50 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021,
Vu la délibération n°030/2022/FVE du conseil d'administration du 11 mars 2022 relative à la mise en place des droits différenciés,

Considérant que la délibération n°030/2022/FVE du conseil d'administration du 11 mars 2022 relative à la mise en place des droits différenciés ne permet pas d'apporter une réponse aux étudiants extra-communautaires rencontrant une situation exceptionnelle et urgente, le conseil d'administration de l'université de Limoges modifie la délibération visée ci-dessus dans les termes suivants :

Délibération enregistrée sous le numéro **391/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Sujet : Mise en place des droits différenciés à la rentrée 2022

Rappel :

Entre 2020 et 2021, un total de 1 425 étudiants internationaux extra-communautaires (à l'exception des étudiants exonérés de droit) auraient dû se voir appliquer les droits différenciés :

- 556 étudiants internationaux extra-communautaires en 2020/2021
- 869 étudiants internationaux extra-communautaires en 2021/2022

Si l'application de cette mesure (auxquelles tous toutes les Universités sont soumises en vertu de l'arrêté mentionné plus haut) entraînera nécessairement une baisse des recrutements des étudiants primo-entrants appartenant à cette catégorie, une projection pessimiste de cette perte d'attractivité permettrait néanmoins de générer une enveloppe de plus de 400 000 € (en tablant sur l'inscription de 130 étudiants soumis aux droits différenciés, soit 15% du chiffre actuel).

L'objectif est que cette somme soit utilisée non seulement pour proposer des dispositifs de soutien renforcés à l'ensemble des étudiants internationaux d'UNILIM, mais aussi pour mettre en place un dispositif de bourses basé sur 2 catégories de taux pour un montant total estimé à 250 000€ :

- Taux 1 => 3000€ en L et 4000€ en M
- Taux 2 => 5000€ en L et 6000€ en M

Nous pourrions donc apporter un soutien financier direct (en plus des exonérations) à 50 ou 60 étudiants internationaux et consacrer près de 150 000€ à des dispositifs d'accompagnement renforcés accessibles à tous.

Il est donc proposé au Conseil :

- L'application des droits différenciés pour tous les primo-entrants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne assujettis aux droits différenciés ;
- L'exonération totale des droits différenciés pour les étudiants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne déjà inscrits auprès d'une université française, sans discontinuité, depuis l'année 2018/2019 ;
- L'exonération totale des droits différenciés pour les étudiants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne déjà inscrits à l'Université de Limoges en 2021/2022 et pour la totalité de leur cursus universitaire effectué à Unilim ;
- L'exonération des étudiants suivants des formations très spécifiques (EUR Tactic) ;
- L'exonération des étudiants extra-communautaires faisant face à une situation exceptionnelle et urgente, après un avis favorable prononcé par la commission droits différenciés.

Critères d'attribution pour les bourses, par ordre de priorité :

1-Critères d'excellence académique

2-Critères d'origine géographique et de stratégie partenariale

- Pays à faibles revenus (critères Banque Mondiale) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Comores, République Démocratique du Congo, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan (Sud), Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Togo, Ouganda, Yémen, Zimbabwe.

- Pays partenaires historiques issus de la francophonie : Algérie, Maroc, Tunisie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon et Liban.

D'après l'arrêté du 19 avril 2019 (J.O 21.04.2019) les droits d'inscription qui s'appliqueront aux étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur seront de :

Licence : 2 770 euros, Master : 3 770 euros.

Calendrier :

- 07 février 2022 : vote (consultatif) en CSI

- 15 février 2022 : vote en CFVU

- mi-mars 2022 : détail de la mise en place des droits différenciés auprès de Campus France et du MESRI.

- 15 avril 2022 : communication au Pôle International par les composantes des dossiers des candidats qu'ils souhaitent voir bénéficier d'une bourse.

- 05 mai 2022 : réunion de la commission d'attribution de bourses (VP CFVU, VP Stratégie internationale, Directrice Pôle international, membres de droit de la CSI, Responsable BAI, gestionnaire financier Pôle International, gestionnaire partenariats Pôle International, services Scolarité et RI des composantes, cellule de pilotage).

Mise en œuvre du dispositif avec établissement de la liste des étudiants retenus pour l'attribution d'une bourse et communication à la DAF et aux composantes.

- 2^e trimestre 2022 :

Communiquer sur les priorités d'exonération

Annoncer les différents dispositifs de soutien et les critères d'attribution pour des bourses

Revoir le contenu de l'accord-cadre type (rajout article sur droits différenciés), mise au vote en CA

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **392/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **393/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Sujet : Convention tripartite de partenariat relatif à la mise en œuvre de la formation dans une école publique financée par la Région conduisant à la délivrance du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur (IBODE)

Dans le cadre de l'accréditation de l'Université, la mise en œuvre de cette formation doit reposer sur un partenariat entre l'Université, l'école d'IBODE, et la Région dans le cadre de leurs accréditations et autorisations respectives.

La convention conclue entre les 3 partenaires (l'Université en tant que porteuse de l'accréditation, l'Ecole d'IBODE dépendant du CHU de Limoges et la Région Nouvelle-Aquitaine ayant la compétence pour définir et mettre en œuvre la politique de formation du secteur sanitaire et social) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Université, l'Ecole et la Région vont ensemble mettre en œuvre le dispositif de formation des IBODE.

Après présentation et échanges en séance, la convention est proposée au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 février 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **394/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Tarif DPC-Vaccination pour la Faculté de Pharmacie

| Composante | Intitulé de l'action /ou thème du projet | Format | Porteur du projet | Nombre d'heures | Présentiel | Classe virtuelle | Distanciel | TARIF | Année universitaire |
|----------------------|--|---------------|-------------------|-----------------|------------|------------------|------------|-------|---------------------|
| Faculté de Pharmacie | Administration des vaccins par les pharmaciens et les biologistes médicaux | action de DPC | Pr Nicolas Picard | 7H | 7 heures | 0 | 0 | 385 € | 2023-2024 |
| Faculté de Pharmacie | La prescription des vaccins par le pharmacien | action de DPC | Pr Nicolas Picard | 11H | 8 heures | 3 heures | 0 | 605 € | 2023-2024 |

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 février 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **395/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Attribution de bourses d'excellence dans le cadre du projet Form'UL

Dans le cadre de Form'UL, le parcours Excellence de Licences Générales permet de libérer un semestre pour que les étudiants puissent réaliser un projet personnel à forte valeur ajoutée (mobilité internationale, entrepreneuriat, immersion en laboratoire ...).

La bourse, financée par Form'UL, doit permettre aux étudiants inscrits en L3 Parcours Excellence de mener à bien un projet personnel au semestre 6.

Le montant de la bourse s'élève à 2 000€. Cette bourse est mise en place pour les années 2024, 2025, 2026. Chaque année, un maximum de 10 bourses est proposé.

La bourse est attribuée par le Comité d'attribution des bourses d'excellence sur la base de la qualité d'un dossier déposé par l'étudiant. Le comité est composé de :

- Responsable de la licence générale proposant le parcours Excellence
- Responsable du parcours Excellence
- Cheffe de projet Form'UL
- Directeur Pôle formation
- VP CFVU
- Responsable scientifique et technique Form'UL

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 février 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **396/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Cahier des charges des conseils de perfectionnement (V3)

Les conseils de perfectionnements sont un élément clé de la démarche qualité des formations. Leur mise en œuvre est une obligation réglementaire. La mise en œuvre d'un conseil de perfectionnement a été également intégrée dans le Référentiel Qualité de l'Offre de Formation de l'Université de Limoges voté par le CA du 22 décembre 2023.

La 3^{ème} version du cahier des charges des conseils de perfectionnement est donc rattachée au référentiel qualité de la formation.

Trois thématiques doivent être abordées :

- Attractivité de la formation
- Organisation pédagogique
- Relations avec le monde socio-économique et articulation avec la recherche

Voir cahier des charges en document joint.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Cahier des Charges des Conseil de perfectionnement des formations

V3 – Février 2024

1. Cadre réglementaire et objectifs

La mise en œuvre d'un conseil de perfectionnement est une obligation réglementaire qui est précisée par :

- [Le cadrage national des formations L, LP, M](#) du 30 juillet 2018
- [L'arrêté de la Licence](#) du 30 juillet 2018 dans son (article 17)
- [L'arrêté de la Licence Professionnelle](#) du 6 décembre 2019 (article 16)

Le conseil de perfectionnement impulse le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Il est mis en place afin d'assurer l'amélioration continue de la formation.

1. Le conseil de perfectionnement a pour mission de :

- **Evaluer la qualité de la formation et l'efficacité des dispositifs pédagogiques** mis en place pour la réussite de tous les étudiants. Il permet donc de faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences par les étudiants.
- **Vérifier l'adéquation** entre les **enseignements proposés** et les **objectifs à atteindre en matière d'insertion professionnelle pour les diplômés**. Le cas échéant, il fait des propositions d'ajustements ou de corrections capables de maintenir ou de développer le niveau d'employabilité des diplômés.
- Réaliser un **suivi des propositions d'amélioration** ; l'objectif étant que l'équipe pédagogique **puisse s'assurer de la réalisation des actions** d'une année à l'autre.

2. Le conseil de perfectionnement est un élément clé de la démarche qualité car :

- dans le cadre de l'accréditation de l'établissement, la mise en place effective d'un conseil de perfectionnement fait partie des objectifs qualité à justifier.
- dans le cadre de la certification Qualiopi, le conseil de perfectionnement est un **élément central qui permet de s'assurer de la qualité de la formation** et d'échanger sur l'adaptation de la formation aux besoins du territoire en termes de compétences.

3. L'obligation de mise en place, en bonne et due forme, d'un conseil de perfectionnement est reprise dans le **Référentiel Qualité de l'Offre de Formation de l'Université de Limoges** voté par le CA du 22 décembre 2023. La référence 8-1 mentionne que « Le conseil de perfectionnement associant étudiants et représentants du monde socio-économique qui se tient chaque année, respecte le cahier des charges des conseils de perfectionnement voté par l'établissement ». La même référence précise que dans ce cadre, « la formation réalise une veille sur les emplois et mesure l'adéquation entre les objectifs et les besoins du territoire en termes de compétences ».

2. Composition

Le conseil de perfectionnement est composé :

- du responsable de formation. Celui-ci fait alors office de président du conseil de perfectionnement
- des membres de l'équipe pédagogique, permanents et vacataires, au nombre de 4 minimum
- des représentants du monde socio-économique, au nombre de 2 minimum
- des étudiants représentatifs de la diversité des profils accueillis (étudiants en FI, alternants en contrat apprentissage ou contrat pro, adultes en reprise d'études)
- un ou des personnels BIATSS contribuant à la formation

Selon les sujets traités et à l'initiative du président du conseil de perfectionnement, toute personne en lien avec la formation et/ou susceptible par son expertise, d'éclairer les débats, peut être associée.

La composition nominative des membres du conseil de perfectionnement est présentée et votée chaque année en CFVU, au cours des deux mois qui suivent la rentrée.

3. Fonctionnement

- Le conseil de perfectionnement doit se tenir au moins une fois par an.
- Il peut se tenir au niveau de la mention ou du parcours.
- Lorsqu'il se tient au niveau du parcours, un conseil de perfectionnement doit être organisé au niveau de la mention au moins une fois tous les 2 ans afin de vérifier la cohérence générale entre les dispositifs au sein des différents parcours.

4. Ressources

Des ressources sont mises à disposition des responsables de formation :

- Projet d'établissement
- Recommandations du HCERES
- Données statistiques (flux et profils des inscrits, nombre et profils des candidats)
- Indicateurs de réussite
- Rapports d'enquêtes sur le devenir des diplômés à 6 mois et 30 mois
- Rapport d'évaluation annuelle de la formation par les étudiants
- Rapport de contrôle
- Tout dispositif d'évaluation de la qualité des formations (enquêtes de satisfaction, revue qualité, rapport audit...)
- Outil « Grille critériée_Référentiel_Qualité_OF_UL » (en cours de finalisation)
- Toute autre ressource pouvant être mise à disposition des membres du conseil (ex : conventions de partenariat, structures d'accueil stagiaires et apprentis, emploi du temps...)

Ces éléments sont déposés et mis à disposition par le Pôle Formation au sein du sharepoint « Qualité-Formation » ou transmis par la composante.

Lien du sharepoint Qualité – Offre de formation : <https://mydrive.unilim.fr/sites/pfve/QUALITE-FORMATION/SitePages/Home.aspx>

5. Thématiques

Les items suivants doivent faire l'objet d'une analyse par le conseil de perfectionnement. Chaque formation peut, en tant que de besoin, ajouter un ou des items spécifiques.

Attractivité de la formation réf 8-2

| | |
|--|-------------------------------|
| 1- Evolution des effectifs et du profil des étudiants (candidatures et inscriptions) | Réf 8-2 |
| 2 - Positionnement de la formation dans l'environnement académique (liaison lycées, transitions L vers M, M vers D, passerelles) | Réf 2-1 |
| 3- Réussite des étudiants et dispositifs d'accompagnement associés (Ensemble de la promotion, étudiants en parcours aménagés, étudiants en situation de handicap, alternants et autres profils spécifiques...) | Réf 3-2 / Réf 3-3 / 3-4 / 4-4 |
| 4- Qualité de l'insertion professionnelle des diplômés et des poursuites d'études des diplômés L vers M, M vers D (Ensemble de la promotion, étudiants en parcours aménagés, étudiants en situation de handicap, alternants et autres profils spécifiques...) | Réf 1-2 / 8-4 / 4-4 |

Organisation pédagogique

| | |
|--|---|
| 5- Mise en œuvre de la maquette et des MCCC (application, modifications...) | Réf 1-1 / 1-2 / 4-4 |
| 6- Moyens humains et matériels dédiés à la formation | Réf 1-3 |
| 7- Mise en place des blocs de connaissances et de compétences (*) | Réf 3-1 / Note de cadrage AP-DC Licences générales |
| 8- Initiatives pédagogiques (hybridation, innovations pédagogiques, classes inversées, développement des compétences transversales...) | Réf 3-5 / 5-2 / 5-4 |
| 9- Prise en compte et accompagnement des étudiants en situation de handicap | Réf 3-3 |
| 10- Formation des étudiants à la transition écologique et sociétale (obligatoire en 1 ^{er} cycle) | Réf 5-3 |

(*) Les objectifs à atteindre pour les licences générales figurent dans la Note de cadrage de l'APDC votée par l'établissement le 22 décembre 2023

Relations avec le monde socio-économique et articulation avec la recherche

| | |
|---|-------------------------|
| 11- Professionnalisation et participation effective du monde socio-économique | Réf 1-2/4-1/4-2/4-3/4-4 |
| 12 - Pour les formations en alternance : développement de l'alternance en lien avec le référentiel Qualiopi | Réf 4-4 |
| 13- Adossement à la recherche | Réf 6-1 |
| 14- Mise en place d'une veille sur les métiers et adéquation entre la formation et les besoins du territoire en termes de compétences | Réf 8-1 |

Synthèse (Réf 8-5) : Points forts, Points Faibles, Remédiations envisagées

6. Mise en œuvre

Un compte-rendu du conseil de perfectionnement est réalisé chaque année. Il doit être diffusé au sein de la formation (équipe pédagogique et étudiants). Il doit faire apparaître le bilan et les propositions d'amélioration, le cas échéant, pour chaque item abordé.

Seul le modèle-type de compte-rendu qui est annexé au présent cahier des charges doit être utilisé mais il peut être adapté selon les besoins de la composante et/ou de la formation.

Le compte-rendu doit être déposé dans le sharepoint Qualité-Formation le mois suivant la rentrée par la composante.

ANNEXE 1

- **Le Cadre National des Formations** du 30 juillet 2018 fait référence aux conseils de perfectionnement.
 - o **Art 15** « Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants...

« Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.... Ils contribuent également, en tant que de besoin, à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité... »
 - o **Art 11** : « Des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment **dans le cadre de conseils de perfectionnement** [...] »

- **L'arrêté de Licence** de 2018 dans son article 17 dit que :
 - o « Ces dispositifs doivent permettre à l'établissement et à la communauté universitaire de s'assurer des acquis réels des étudiants et de leur réussite.
 - o Les établissements prennent également toutes les initiatives utiles pour que les résultats des évaluations soient pris en compte par les composantes de l'établissement et par l'équipe pédagogique, **en particulier au sein des conseils de perfectionnement**.
 - o « Les résultats observés au sein de ces dispositifs d'évaluation interne sont présentés régulièrement devant la commission de la formation et de la vie universitaire.
 - o Les dispositifs d'évaluation interne de la qualité de l'offre de licence font l'objet d'une appréciation de leur pertinence dans le cadre de l'évaluation externe de l'offre de formation de l'établissement et sont présentés et justifiés par l'établissement au moment de la demande d'accréditation de son offre de licences [...] »

- **L'arrêté de la Licence Professionnelle** de 2019 dans son article 16 dit que :
 - o « Afin d'associer les partenaires professionnels à l'amélioration continue de l'offre de formation et au pilotage d'ensemble des parcours professionnalisés, **un ou des conseils de perfectionnement sont mis en place**. Ces conseils examinent régulièrement les résultats obtenus par le dispositif interne d'évaluation de la qualité et formulent toute proposition ou recommandation de nature à en accroître l'efficacité. »

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 février 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **397/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Calendrier universitaire général des formations 2024-2025

Voir calendrier en document joint

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Calendrier universitaire général des formations 2024/2025

| SEPTEMBRE | | OCTOBRE | | NOVEMBRE | | DÉCEMBRE | | JANVIER | | FÉVRIER | | MARS | | AVRIL | | MAI | | JUIN | | JUILLET | | AOÛT | |
|-----------|---------|---------|----------|----------|--------------------|----------|----------------------|---------|------------------|---------|-------|---------|----------|---------|-----------------------------|---------|-------------------------------|---------|-----------|---------|----------------|---------|------------|
| dim 1 | | mar. 1 | | ven. 1 | Toussaint | dim 1 | | mer. 1 | Nouvel An | sam 1 | JPO | sam 1 | Cours | mar. 1 | | jeu 1 | Fête Travail | dim 1 | | mar. 1 | | ven 1 | |
| lun 2 | Rentrée | mer. 2 | | sam 2 | Vacances | lun 2 | | jeu 2 | | dim 2 | | dim 2 | | mer. 2 | | ven 2 | | lun 2 | | mer 2 | | sam 2 | |
| mar. 3 | | jeu. 3 | Cours | dim. 3 | | mar. 3 | | ven 3 | Vacances | lun 3 | | lun 3 | | jeu. 3 | Cours | sam. 3 | Vacances | mar 3 | | jeu 3 | | dim 3 | |
| mer. 4 | | ven. 4 | | lun. 4 | | mer. 4 | Cours ou révisions | sam 4 | | mar. 4 | | mar 4 | | ven. 4 | | dim 4 | | mer 4 | Examens | ven 4 | | lun 4 | |
| jeu 5 | Cours | sam 5 | | mar 5 | | jeu 5 | | dim 5 | | mer. 5 | Cours | mer 5 | | sam 5 | | lun 5 | | jeu 5 | | sam 5 | | mar. 5 | |
| ven. 6 | | dim 6 | | mer. 6 | Cours | ven 6 | | lun 6 | | jeu. 6 | | jeu 6 | Vacances | dim. 6 | | mar 6 | Examens ou révisions ou cours | ven 6 | | dim. 6 | | mer. 6 | |
| sam 7 | | lun. 7 | | jeu 7 | | sam 7 | | mar 7 | | ven. 7 | | ven 7 | | lun 7 | | mer 7 | | sam 7 | | lun 7 | | jeu. 7 | Vacances |
| dim 8 | | mar. 8 | | ven 8 | | dim 8 | | mer. 8 | Cours ou Examens | sam 8 | | sam 8 | | mar. 8 | | jeu. 8 | Victoire 1945 | dim 8 | | mar 8 | | ven 8 | |
| lun 9 | | mer. 9 | Cours | sam 9 | | lun 9 | | jeu 9 | | dim. 9 | | dim 9 | | mer. 9 | Cours, examens ou révisions | ven. 9 | Examens ou révisions ou cours | lun 9 | Pentecôte | mer 9 | | sam 9 | |
| mar. 10 | | jeu. 10 | | dim 10 | | mar 10 | | ven. 10 | | lun 10 | | lun 10 | | jeu 10 | | sam 10 | | mar 10 | | jeu 10 | Vacances | dim 10 | |
| mer. 11 | Cours | ven 11 | | lun 11 | Armistice | mer 11 | Révisions ou Examens | sam 11 | | mar. 11 | | mar 11 | | ven. 11 | | dim 11 | | mer. 11 | | ven. 11 | | lun. 11 | |
| jeu 12 | | sam 12 | | mar. 12 | | jeu 12 | | dim 12 | | mer. 12 | Cours | mer 12 | Cours | sam 12 | | lun 12 | | jeu 12 | Examens | sam 12 | | mar 12 | |
| ven 13 | | dim 13 | | mer 13 | | ven 13 | | lun. 13 | | jeu 13 | | jeu 13 | Cours | dim. 13 | | mar 13 | | ven 13 | | dim 13 | | mer 13 | |
| sam 14 | | lun. 14 | | jeu. 14 | Cours | sam 14 | | mar 14 | | ven. 14 | | ven 14 | | lun. 14 | | mer 14 | Examens ou révisions ou cours | sam 14 | | lun 14 | Fête Nationale | jeu. 14 | |
| dim 15 | | mar. 15 | | ven. 15 | | dim 15 | | mer 15 | Cours ou Examens | sam. 15 | | sam 15 | | mar 15 | | jeu 15 | | dim 15 | | mar. 15 | | ven 15 | Assomption |
| lun 16 | | mer. 16 | Cours | sam 16 | | lun 16 | | jeu 16 | | dim 16 | | dim 16 | | mer 16 | Cours, examens ou révisions | ven 16 | | lun 16 | | mer. 16 | | sam 16 | |
| mar. 17 | | jeu 17 | | dim 17 | | mar 17 | | ven 17 | | lun 17 | | lun 17 | | jeu. 17 | | sam 17 | | mar 17 | | jeu 17 | | dim 17 | |
| mer. 18 | Cours | ven 18 | | lun 18 | | mer 18 | Révisions ou Examens | sam 18 | | mar. 18 | | mar 18 | | ven 18 | | dim 18 | | mer. 18 | Examens | ven 18 | | lun 18 | |
| jeu 19 | | sam 19 | | mar. 19 | | jeu 19 | | dim 19 | | mer 19 | Cours | mer 19 | Cours | sam 19 | | lun 19 | | jeu. 19 | | sam 19 | | mar 19 | |
| ven. 20 | | dim 20 | | mer. 20 | Cours | ven. 20 | | lun. 20 | | jeu 20 | | jeu 20 | Cours | dim. 20 | | mar. 20 | | ven. 20 | | dim 20 | | mer 20 | |
| sam 21 | | lun 21 | | jeu 21 | | sam 21 | | mar 21 | | ven 21 | | ven 21 | | lun 21 | Pâques | mer 21 | Examens ou révisions ou cours | sam 21 | | lun 21 | | jeu 21 | |
| dim 22 | | mar 22 | | ven 22 | | dim 22 | | mer 22 | Cours | sam 22 | | sam 22 | | mar. 22 | | jeu 22 | | dim 22 | | mar 22 | | ven. 22 | |
| lun. 23 | | mer. 23 | Cours | sam 23 | | lun. 23 | Vacances | jeu. 23 | | dim 23 | | dim 23 | | mer. 23 | | ven 23 | | lun 23 | | mer. 23 | Vacances | sam 23 | Vacances |
| mar. 24 | | jeu. 24 | | dim 24 | | mar. 24 | | ven. 24 | | lun. 24 | | lun. 24 | | jeu 24 | | sam 24 | | mar. 24 | | jeu 24 | | dim 24 | |
| mer. 25 | Cours | ven. 25 | | lun. 25 | | mer. 25 | Noel | sam 25 | | mar. 25 | | mar 25 | | ven 25 | | dim 25 | | mer. 25 | Examens | ven 25 | | lun 25 | |
| jeu 26 | | sam 26 | | mar. 26 | | jeu. 26 | | dim 26 | | mer. 26 | Cours | mer 26 | Cours | sam 26 | Vacances | lun 26 | Examens ou révisions ou cours | jeu 26 | Examens | sam 26 | | mar. 26 | |
| ven. 27 | | dim 27 | | mer. 27 | Cours ou révisions | ven. 27 | | lun. 27 | | jeu. 27 | | jeu 27 | Cours | dim 27 | | mar. 27 | | ven. 27 | | dim 27 | | mer 27 | |
| sam 28 | | lun. 28 | | jeu 28 | | sam 28 | Vacances | mar 28 | | ven 28 | | ven 28 | | lun 28 | | mer. 28 | | sam 28 | | lun 28 | | jeu. 28 | |
| dim 29 | | mar. 29 | | ven. 29 | | dim 29 | | mer 29 | Cours | | | sam 29 | | mar. 29 | | jeu 29 | Ascension | dim 29 | | mar. 29 | | ven 29 | |
| lun. 30 | Cours | mer. 30 | Vacances | sam 30 | | lun 30 | | jeu 30 | | | | dim 30 | | mer. 30 | | ven. 30 | | lun 30 | | mer. 30 | | sam 30 | |
| | | jeu. 31 | | | | mar 31 | | ven 31 | | | | lun 31 | Cours | | | sam 31 | | | | jeu. 31 | | sam 31 | |

| CERTIFICATIONS | Date |
|--|------|
| CLES B2 anglais (FST, FLSH) | |
| CLES B2 anglais (FDSE) | |
| TOEIC (hors décret 03 avril 2020) online | |
| TOEIC (hors décret 03 avril 2020) présentiel | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| EVENEMENTS | Date | E-EVENEMENTS | Date |
|--|------|--|------|
| Journée d'accueil des étudiants internationaux | | Psy/en PP | |
| Fête du sport | | Forum Post-Bac Limoges | |
| Passerelle réorientation | | Infosup Studyrama Périgueux | |
| JPO 01 février 2025 | | Salon Studyrama Limoges | |
| | | Salon Post-Bac Bordeaux | |
| | | forum du futur étudiant Brive-la-Gaillarde | |
| | | Cap-sud Montluçon | |
| | | Salon des Etudes supérieures Angoulême | |
| | | Carrefour des métiers Châteauroux | |
| | | | |

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs,
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,
- VU les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 18 janvier 2023,

Conseil d'administration du 15 mars 2024 :
Délibération n° 398/2024/RH

Sujet : *Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, notamment son volet C3*

PJ : nouvelle version des LDG proposée au CA

Les LDG indemnitaires de l'Université de Limoges ont pour objet de :

- rappeler les principes généraux et le dispositif du RIPEC tels que définis par le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié et les LDG ministérielles du 18 janvier 2023
- définir les principes d'application retenus par l'Université de Limoges

Une nouvelle rédaction des LDG d'établissement est proposée en séance sur les points les suivants :

- **Principes d'attributions individuelles**

Les décisions individuelles d'attribution sont arrêtées par la Présidente de l'Université de Limoges, au vu des avis émis par le CNU et par le conseil académique restreint selon les conditions et modalités suivantes :

1) Répartition des attributions

- **au moins 30%** au titre de l'investissement pédagogique
- **au moins 30%** au titre de l'activité scientifique
- **maximum 20%** du concours apporté à la vie collective de l'établissement
- **20%** au titre des autres missions prévues à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation

2) Examen des dossiers au niveau local

Deux rapporteurs examinent chaque dossier :

- Aucun d'entre eux n'appartient au même laboratoire que celui du candidat
- L'un d'entre eux appartient à la composante dont le candidat relève

Ils devront recourir à une grille d'analyse, annexée aux présentes LDG et qui sera transmise aux enseignants-chercheurs lors de l'ouverture de la campagne, reprenant l'ensemble des missions, sachant que la valorisation de la pédagogie et de la recherche y sera prépondérante par rapport aux autres missions.

Pour la campagne d'attribution 2024, la période de référence de l'évaluation commence le 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2023.

Pour chacune des 3 missions principales (*Investissements Pédagogiques, Activités scientifiques et Tâches d'Intérêt Général*) les rapporteurs proposeront une note, parmi : 3 (investissement excellent) 2 (investissement fort) 1 (activité attendue) 0 (pas d'activité).

Pour les 4 autres missions (*L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle - La diffusion de la culture humaniste - La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche - La coopération internationale*) définies pour les enseignants-chercheurs dans l'article L. 123-3 du Code de l'éducation, un bonus de 1 point pourra être proposé pour un investissement notable dans au moins deux des quatre missions.

Appréciation globale : un AVIS UNIQUE est demandé pour chaque candidat ; Il est construit par chaque rapporteur à partir de la somme des notes attribuées aux 3 missions principales auxquelles on ajoutera éventuellement le point de bonus.

L'avis unique du conseil académique restreint pour chaque candidat sera déterminé à partir des 2 notes attribuées par chacun des 2 rapporteurs, selon le barème suivant :

- A= très Favorable (note globale de 7 à 10)
- B= Favorable (note globale de 4 à 6)
- C= Réserve (<=3)

Il est précisé que le conseil académique restreint attribuera un « avis réservé » (C) pour chaque dossier de candidature ne présentant pas un **service conforme aux obligations statutaires de service d'enseignement** sur l'une des années comprises dans la période de référence.

Les propositions du conseil académique restreint devront tendre à ce que :

- o La part des femmes bénéficiaires de la prime individuelle corresponde à la part des femmes ayant déposé un dossier ;
- o La part des bénéficiaires MCF de la prime individuelle corresponde à la part des MCF ayant déposé un dossier.

3) Instauration de critères de départage

Afin d'éclairer le pouvoir d'appréciation de la Présidente, il est instauré deux critères de départage sur lesquels la décision de celle-ci pourra se fonder :

- o Une correspondance entre la part des femmes bénéficiaires de la prime individuelle et la part des femmes ayant déposé un dossier ;
- o Une correspondance entre la part des bénéficiaires MCF de la prime individuelle et la part des MCF ayant déposé un dossier.

- **Montant de la prime individuelle et crédits globaux**

Des moyens financiers sont attribués à l'Université de Limoges par le MESR pour la mise en œuvre de la prime individuelle. Leur montant figure dans la pré-notification annuelle de subvention pour charges de service public (SCSP).

Au 31/12/2023, l'effectif de l'Université de Limoges est de 499 **enseignants-chercheurs**. Il se composait de **343 maîtres de conférences** (150 femmes et 193 hommes) et de **156 professeurs des universités** (50 femmes et 106 hommes).

- Au titre de la campagne 2022, une enveloppe de **178 445 €** charges comprises qui a permis de financer 50 primes, pour une dépense réalisée de **183 750 € (5 305 € sur le budget de l'établissement)**, soit 10% des effectifs d'enseignants-chercheurs dès la première année.

- Au titre de la campagne 2023, une enveloppe de **123 580 €** charges comprises **qui a permis de financer 64 primes, pour une dépense réalisée de 235 200 € (111 620 € provenant des PEDR libérées), soit 13% des effectifs** d'enseignants-chercheurs en deuxième année.
- Au titre de la campagne 2024, une enveloppe prévisionnelle en extension année pleine de **113 900 €** charges comprises (compte-tenu de la pré-notification de **28 475 €** en quart d'année)

Compte tenu du montant de cette enveloppe mais aussi de la volonté d'attribuer la prime à un nombre croissant d'enseignants-chercheurs (objectif 2027 : 45% des enseignants-chercheurs), sont proposées, au titre de la campagne 2024 d'attribution de la prime individuelle C3, les modalités suivantes :

- **montant unique fixé à 3500 € brut annuel** (soit 3 675 €, charges patronales de 5% comprises)
- **enveloppe budgétaire globale fléchée** pour cette opération : 260 550 € (113 900 € + 146 650 € rendus disponibles par la sortie progressive du dispositif PEDR) permettant un nombre d'attributions individuelles fixé à **70 possibilités**.

NB : Le MESR demande de ne pas créer moins de 26.5 primes et de reconduire à minima à l'identique le volume de PEDR libéré (21 en 2024).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions contenues dans le document joint.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs

Version initiale adoptée par le CA du 11 mars 2022 et modifiée :

- par la délibération du CA du 8 juillet 2022
 - par la délibération du CA du 24 février 2023
 - par délibération du CA du 26 mai 2023
-

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) a réaffirmé et renforcé la responsabilité des établissements et des organismes en matière de politique indemnitaire.

Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) prévoit à son article 2 que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire fait l'objet de **Lignes Directrices de Gestion (LDG) ministérielles**, pouvant être précisées par des **LDG d'établissement** prises après avis de leur comité social d'administration et approbation de leur Conseil d'Administration.

Les LDG ont donc pour objet d'accompagner la mise en œuvre du RIPEC, régime indemnitaire unifié avec 3 composantes :

- **une indemnité statutaire** liée au grade (C1)
- **une indemnité fonctionnelle** liée à l'exercice de certaines fonctions ou de certaines responsabilités particulières (C2)
- **une prime individuelle** liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L.123-3 du code l'éducation (C3)

Les présentes LDG d'établissement, qui ont vocation à **évoluer tout au long de la période 2022-2027**, déterminent les principes de répartition des primes et précisent leurs conditions et modalités d'attribution.

Les LDG d'établissement doivent être **compatibles** avec les LDG ministérielles et rendues publiques. A défaut de précision spécifique par les LDG d'établissement, les LDG ministérielles s'appliquent.

Les **LDG indemnitaires de l'Université de Limoges** ont pour objet de :

- rappeler les principes généraux et le dispositif du RIPEC tels que définis par le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié et les LDG ministérielles du 18 janvier 2023.
- définir les principes d'application retenus par l'Université de Limoges

1 Les principes généraux et le dispositif du RIPEC :

1.1 Les principes généraux

Les principes régissant la refonte du régime indemnitaire opérée par le RIPEC sont :

- l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes
- une architecture permettant de revaloriser l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps, leur grade ou leur discipline
- une indemnisation de l'ensemble des missions pouvant être confiées aux enseignants-chercheurs.

Le périmètre des personnels concernés comprend **les professeurs de universités (PR) et les maîtres de conférences (MCF)** régis par le décret n°84-431 du 6 juin 1984, les enseignants-chercheurs assimilés en application de l'arrêté prévu à l'art. 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 ainsi que les directeurs de recherche et les chargés de recherche régis par le décret du 30 décembre 1983.

Le RIPEC est également applicable aux délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation et aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF (hormis la prime individuelle puisqu'ils continueront à bénéficier d'une PEDR spécifique).

Le RIPEC n'est applicable **ni aux enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur, ni aux personnels hospitalo-universitaires.**

1.2 Le dispositif du RIPEC

Il s'agit d'un dispositif spécifique au MESR comprenant les trois composantes suivantes :

- **L'indemnité statutaire (C1)**

La composante C1 est attribuée sans demande préalable à chaque agent bénéficiaire **dès lors que le service statutaire est assuré en totalité.**

Son **versement est mensuel** et son montant est déterminé par arrêté ministériel.

- **L'indemnité fonctionnelle (C2)**

Comme la composante C1, l'indemnité fonctionnelle C2 ne nécessite pas de demande de chaque agent bénéficiaire. Elle est attribuable aux enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant une **fonction de direction d'une unité ou composante**, ou exerçant des **responsabilités supérieures**, ou exerçant des **responsabilités particulières ou des missions temporaires.**

Les fonctions valorisées le sont **en plus des obligations statutaires de service.**

Les missions temporaires sont limitées à **18 mois sur le fondement d'une lettre de mission, évaluées puis rémunérées après service fait.**

La composante fonctionnelle est plafonnée par arrêté ministériel par **groupes de fonctions ou de niveau de responsabilité.**

Les fonctions et responsabilités sont fixées par décision du chef d'établissement conformément aux principes de répartition définis par le CA dans les LDG d'établissement.

Si un agent relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il bénéficie du plafond annuel le plus élevé.

Son **versement est mensualisé.**

Les enseignants-chercheurs bénéficiaires de ces indemnités fonctionnelles peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, la prime qu'ils perçoivent en décharge de service, par décision du chef d'établissement et selon les modalités définies par le conseil d'administration.

Les décisions du chef d'établissement concernant ces indemnités sont transmises au recteur compétent.

- **La prime individuelle (C3)**

Cette prime fait l'objet d'une demande de l'enseignant-chercheur, selon une procédure de candidature dématérialisée et un calendrier défini par arrêté ministériel.

« La prime individuelle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation :

- La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;

- La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La coopération internationale.

Le volet C3 du RIPEC permet aussi de valoriser le « concours apporté à la vie collective des établissements », au sens du 7^{ème} alinéa de l'article 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

La prime est attribuée pour 3 ans. Son versement est mensualisé et le montant est compris entre 3500 € et 12000 € brut annuel.

Le dossier de candidature comprend le rapport d'activités prévu à l'art. 7-1 du décret 84-431 du 6 juin 1984. Ce rapport concerne les quatre années qui précèdent la demande.

La procédure comprend un **double avis : en premier lieu, celui de la section CNU dont relève l'enseignant-chercheur et en second lieu, celui du conseil académique restreint de l'établissement.**

Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par le bureau du CNU d'un rang au moins égal à celui du candidat, la section rend un avis très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C) sur l'ensemble du dossier du candidat, qui précise au titre de quelle(s) mission(s) le bénéfice de la prime est proposé. **En l'absence d'avis rendu par le CNU, celui-ci est réputé rendu.**

Les avis précités et les dossiers des candidats sont ensuite transmis par le Président d'établissement au conseil académique restreint. Sur la base de ces documents et au vu des rapports présentés par deux rapporteurs, d'un rang au moins égal à celui du candidat et librement désignés par le conseil académique, **celui-ci rend un avis, en formation restreinte, sur l'ensemble du dossier qui précise au titre de quelle(s) mission(s) le bénéfice de la prime est proposé. Cet avis ne peut prendre que trois formes : très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C).**

« Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation », le Président d'établissement « arrête les attributions dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en tenant compte des avis consultatifs reçus et conformément aux principes de répartition définis par le Conseil d'administration dans les lignes directrices de gestion », sachant que les avis consultatifs reçus sont ceux du CNU et du conseil académique restreint ; ou seulement de ce dernier si le CNU ne s'est pas prononcé.

La décision définitive comprend le montant et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée, à choisir parmi les missions de l'article L. 123-3 du Code de l'éducation ou au sens du 7^{ème} alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984, ci-dessus énumérées.

Les LDG ministérielles recommandent d'attribuer **au moins 30%** des primes au titre de l'investissement pédagogique, **au moins 30%** au titre de l'activité scientifique, **au plus 20%** au titre du concours apporté à la vie collective des établissements et **20%** au titre des autres missions prévues à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation. Il est recommandé, dans un objectif de répartition équilibrée, de ne pas octroyer, pour une même campagne, plus de 50% des primes distribuées au titre d'une même mission.

D'ici 2027, l'objectif est qu'au moins 45% des personnels enseignants-chercheurs bénéficient de cette prime individuelle et que le montant des attributions représente au moins 30% de la dépense en C1.

2 Les principes d'application à l'Université de Limoges :

2.1 L'indemnité statutaire (C1)

C'est la part indemnitaire due à tous les enseignants-chercheurs qui accomplissent leurs missions.

Pour bénéficier de cette composante, les enseignants-chercheurs doivent **avoir accompli l'intégralité de leurs attributions individuelles de service**. Il en est de même pour les personnels placés en délégation, en CRCT ou CPP et pour les personnels qui bénéficient de décharges de service.

Son application à l'Université de Limoges, avec une **date d'effet au 1^{er} janvier 2022**, s'inscrit donc dans le cadre **d'un pilotage, d'un suivi et d'un contrôle des services d'enseignement**.

A ce titre, l'attention de la communauté universitaire a été attirée sur la nécessité pour notre établissement de **consolider notre cadre de gestion en matière de temps de travail et d'opérer un suivi strict et régulier des heures statutaires d'enseignement et à ne plus accepter de « sous-services »** ; et ce notamment par le déploiement de l'outil informatique SAGHE.

Les principes d'application de l'indemnité statutaire (C1) à l'Université de Limoges sont les suivants :

1) **Mise en paiement mensuel de l'indemnité C1 avec prorata de 10/12^{ème} du montant défini par arrêté ministériel**

A titre transitoire durant les 2 années civiles 2022 et 2023, le paiement mensuel de l'indemnité sera opéré sur la base d'un versement proratisé à hauteur de 10/12^{ème} du montant dû annuellement ; et ce afin de permettre la retenue du solde des 2/12^{ème} restants s'il s'avère, après vérification du service d'enseignement réalisé, que celui-ci demeure incomplet.

Conformément aux dispositions du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), le paiement de l'indemnité C1 a été mis en œuvre avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022 et le montant de l'indemnité est indexé sur la valeur déterminée par arrêté ministériel.

Concernant les modalités d'attribution individuelles, il est rappelé que le montant de l'indemnité C1 varie dans les mêmes conditions que le traitement brut de l'intéressé.

2) **Paiement de la totalité de l'indemnité C1 après vérification du service d'enseignement réalisé**

Le reliquat de l'indemnité C1 restant dû (soit 2/12^{ème} du montant défini par arrêté ministériel) est mis en paiement si la vérification du service d'enseignement n'a pas conclu à une situation de réalisation incomplète du service d'enseignement statutaire.

En cas de constatation d'un service statutaire incomplet, conformément aux dispositions du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), le montant indûment versé doit être remboursé par l'intéressé.

De manière transitoire et pour les deux années civiles 2022 et 2023, il est proposé de ne pas demander le remboursement des 10/12^{ème} déjà versés aux intéressés ; l'instauration de cette mesure transitoire ayant pour objectif de fournir un temps d'adaptation nécessaire en termes de saisie des services prévisionnels et réalisés.

Pour la mise en œuvre de ce dernier principe, il est précisé que la vérification des services se fera à partir des éléments saisis dans le logiciel dédié au suivi des services d'enseignement de l'Université de Limoges, dénommé SAGHE

Par ailleurs, il est proposé de retenir l'année universitaire précédant le terme de l'année civile de mise en paiement de l'indemnité C1 comme base de vérification du service d'enseignement réalisé.

Ainsi, le paiement intégral de l'indemnité C1 dû au titre de l'année 2023 sera soumis à la vérification du service d'enseignement réalisé lors de l'année universitaire 2022/2023.

2.2 L'indemnité fonctionnelle (C2)

Elle est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs ou chercheurs. Elle peut être accordée même si l'agent n'est pas juridiquement affecté dans l'établissement où les fonctions ou les responsabilités sont exercées.

Le montant annuel de cette composante est plafonné par arrêté ministériel par groupes de fonctions ou niveaux de responsabilités.

Sa mise en place, prévue au 1^{er} septembre 2022, a donc nécessité un travail de cartographie des fonctions et responsabilités éligibles à la C2, afin :

- d'une part de déterminer le montant plafond des indemnités maximales susceptibles d'être perçues pour chacun des trois groupes prévus réglementairement
- d'autre part, de répartir chaque fonction éligible dans des sous-groupes, afin d'affiner leur classement au sein des trois groupes.

Cette cartographie a été réalisée dans le cadre d'un groupe de travail issu du Comité Technique (CT) pour présentation et approbation par le Conseil d'Administration (CA) lors de sa séance du 28 octobre 2022.

Le dispositif adopté par le CA arrête la liste des fonctions éligibles à la C2 ainsi que le montant associé à chacune d'entre elles en fonction du sous-groupe dont elle relève (Cf. tableau figurant en annexe 1).

Cette répartition en sous-groupe pourra éventuellement être revue chaque année.

Par ailleurs, il est à noter qu'un travail de rédaction de fiche de fonction est en cours de réalisation dans l'objectif d'harmoniser les principes généraux et les missions susceptibles d'être attribuées à chaque fonction.

Il est rappelé que si un agent relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il bénéficie du plafond annuel le plus élevé. Ainsi, un enseignant-chercheur, bénéficiant d'une indemnité de fonction du groupe 1 et également d'une indemnité du groupe 2, peut cumuler les deux montants à hauteur du plafond défini pour le groupe 2 (soit pour cet exemple 4 000 € maximum).

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec des décharges de service d'enseignement, sauf dans le cas où, aux responsabilités assumées, des décharges sont explicitement prévues par des dispositions réglementaires (ex : VP recherche). Ces possibilités de décharges explicitement prévues sont précisées dans l'annexe 1.

Toutefois, le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié a introduit la possibilité de convertir totalement ou partiellement ces indemnités en décharge de service d'enseignement sur demande de l'enseignant, et après autorisation de la Présidente de l'Université de Limoges.

Il est à préciser que les enseignants-chercheurs en délégation à temps complet ou en CRCT sont exclus du dispositif, pour le temps qu'ils bénéficient de ces aménagements de temps de travail.

En outre, pour les personnels à temps partiel, la fonction ouvrant droit à indemnité n'est pas proratisable. En effet, s'agissant d'une fonction, soit la personne l'assume, soit elle ne l'assume pas.

➤ Attributions nominatives des fonctions :

Les attributions nominatives des fonctions sont déterminées en fin d'année universitaire précédant la prise de fonction, par une déclaration réalisée par :

- les doyens et directeurs de composantes après passage en conseil de gestion restreint,
- la Présidente de l'Université

Ces attributions sont ensuite étudiées et validées en réunion de bureau.

Dans le cas de fonctions attribuées à des enseignants du second degré ou des personnels hospitalo-universitaires, la procédure des PRP/PCA s'appliquera et le paiement sera effectué dans le cadre défini par les décrets 90-50 du 12 janvier 1990 et 99-855 du 4 octobre 1999.

➤ Mise en paiement mensuel de l'indemnité C2 :

Le paiement est mensuel sur la durée de l'année universitaire, et s'effectue donc en 12 mensualités, sauf pour les missions temporaires rémunérées après service fait.

Après détermination initiale avant le début de l'année universitaire, un suivi des attributions nominatives sera effectué:

- au mois de janvier
- après service fait pour régularisation si nécessaire.

Ce suivi permettra de traiter les situations nécessitant des régularisations du paiement de l'indemnité.

Toute modification dans l'attribution nominative des fonctions devra ainsi être portée à la connaissance des services de la DRH tout au long de l'année. Ainsi, un enseignant souhaitant ne plus exercer les responsabilités qui lui ont été confiées devra acter sa démission, par courrier, afin qu'elle puisse être prise en compte dans la paye.

Si une modification d'attribution nominative d'une fonction conduit au versement à tort de l'indemnité, le montant indûment versé devra être remboursé par l'intéressé, dans le respect de la réglementation prévue dans ce cadre.

➤ Demande de conversion de l'indemnité C2 en décharge de service d'enseignement :

L'indemnité C2 étant versée pour des fonctions ou responsabilités exercées en plus des obligations de service, le service de l'enseignant-chercheur doit être complet pour en bénéficier.

Dans le cas d'un service réalisé incomplet, un enseignant-chercheur peut demander à convertir tout ou partie de son indemnité. Toutefois, cette décharge ne peut excéder les 2/3 des obligations de services d'enseignement, dans le respect de la réglementation (64h minimum à réaliser)

Les bénéficiaires de décharges de service obtenues ne peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires d'enseignement. (Cf. annexe 1)

Le paiement de l'indemnité C2 étant mensualisé et donc versé avant service fait, toute demande de conversion en décharge de service d'enseignement aura pour conséquence de générer un versement indu de tout ou partie de l'indemnité. Le montant indûment versé devra être remboursé par l'intéressé, dans le respect de la réglementation prévue dans ce cadre.

Pour la mise en œuvre de cette disposition, la vérification sera effectuée à partir des éléments saisis dans le logiciel dédié au suivi des services d'enseignement de l'Université, dénommé SAGHE à la fin du mois d'octobre de l'année N+1.

Par conséquent, dans le cas de montant indûment versé, les régularisations seront effectuées sur les paies de novembre ou décembre de l'année N+1.

Dans le cas d'un service toujours incomplet après conversion en décharge de service d'enseignement, l'indemnité sera à rembourser intégralement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), le **paiement de la C2** entre en vigueur à la date du **1^{er} septembre 2022**.

2.3 La prime individuelle (C3)

Pour les enseignants-chercheurs, cette prime remplace au 1^{er} janvier 2022 la PEDR créée par le décret 2009-851 du 8 juillet 2009.

Toutefois, la PEDR perdurera pour les personnels « **apportant une contribution exceptionnelle à la recherche** » ou pour les **lauréats de certaines distinctions honorifiques**, ainsi que pour les enseignants-chercheurs **placés en délégation auprès de l'IUF**.

- **Principes d'attributions individuelles**

Les décisions individuelles d'attribution sont arrêtées par la Présidente de l'Université de Limoges, au vu des avis émis par le CNU et par le conseil académique restreint selon les conditions et modalités suivantes :

1) Répartition des attributions

- **au moins 30%** au titre de l'investissement pédagogique
- **au moins 30%** au titre de l'activité scientifique
- **maximum 20%** du concours apporté à la vie collective de l'établissement
- **20%** au titre des autres missions prévues à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation

2) Examen des dossiers au niveau local

Deux rapporteurs examinent chaque dossier :

- Aucun d'entre eux n'appartient au même laboratoire que celui du candidat
- L'un d'entre eux appartient à la composante dont le candidat relève

Ils devront recourir à une grille d'analyse, **annexée (Cf. annexe 2) aux présentes LDG et qui sera transmise aux enseignants-chercheurs lors de l'ouverture de la campagne**, reprenant l'ensemble des missions, sachant que la valorisation de la pédagogie et de la recherche y sera prépondérante par rapport aux autres missions.

Pour la campagne d'attribution 2024, la période de référence de l'évaluation commence le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2023.

Pour chacune des 3 missions principales (*Investissements Pédagogiques, Activités scientifiques et Tâches d'Intérêt Général*) les rapporteurs proposeront une note, parmi : 3 (investissement excellent) 2 (investissement fort) 1 (activité attendue) 0 (pas d'activité).

Pour les 4 autres missions (*L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle - La diffusion de la culture humaniste - La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche - La coopération internationale*) définies pour les enseignants-chercheurs dans l'article L. 123-3 du Code de l'éducation, un bonus de 1 point pourra être proposé pour un investissement notable dans au moins deux des quatre missions.

Appréciation globale : un **AVIS UNIQUE** est demandé pour chaque candidat ; il est construit par chaque rapporteur à partir de la somme des notes attribuées aux 3 missions principales auxquelles on ajoutera éventuellement le point de bonus.

L'avis unique du conseil académique restreint pour chaque candidat sera déterminé à partir des 2 notes attribuées par chacun des 2 rapporteurs, selon le barème suivant :

A= très Favorable (note globale de 7 à 10)

B= Favorable (note globale de 4 à 6)

C= Réservé (<=3)

Il est précisé que le conseil académique restreint attribuera **automatiquement** un « avis réservé » (C) pour chaque dossier de candidature ne présentant pas un **service conforme aux obligations statutaires de service d'enseignement** **une des quatre dernières années précédant la candidature sur l'une des années comprises dans la période de référence.**

Les propositions du conseil académique restreint devront tendre à ce que :

- La part des femmes bénéficiaires de la prime individuelle corresponde à la part des femmes ayant déposé un dossier ;
- La part des bénéficiaires MCF de la prime individuelle corresponde à la part des MCF ayant déposé un dossier.

3) Instauration de critères de départage

Afin d'éclairer le pouvoir d'appréciation de la Présidente, il est instauré deux critères de départage sur lesquels la décision de celle-ci pourra se fonder :

- Une correspondance entre la part des femmes bénéficiaires de la prime individuelle et la part des femmes ayant déposé un dossier ;
- Une correspondance entre la part des bénéficiaires MCF de la prime individuelle et la part des MCF ayant déposé un dossier.

- **Montant de la prime individuelle et crédits globaux**

Des moyens financiers sont attribués à l'Université de Limoges par le MESR pour la mise en œuvre de la prime individuelle. Leur montant figure dans la pré-notification annuelle de subvention pour charges de service public (SCSP).

Au 31/12/2021 l'effectif de l'Université de Limoges est de 180 enseignants-chercheurs. Il est composé de 143 maîtres de conférences (150 femmes et 117 hommes) et de 155 professeurs des universités (50 femmes et 105 hommes).

- Au titre de la campagne 2022, une enveloppe de **178 445 €** charges comprises qui a permis de financer 50 primes, pour une dépense réalisée de **183 750 € (5 305 € sur le budget de l'établissement)**, soit 10% des effectifs d'enseignants-chercheurs dès la première année.
- Au titre de la campagne 2023, une enveloppe de 120 580 € charges comprises qui a permis de financer 64 primes, pour une dépense réalisée de 235 200 € (111 620 € provenant des PEDR libérées), soit 13% des effectifs d'enseignants-chercheurs en deuxième année.
- Au titre de la campagne 2024, une enveloppe prévisionnelle en extension année pleine de 113 900 € charges comprises (compte-tenu de la pré-notification de 28 475 € en quart d'année)

Compte tenu du montant de cette enveloppe mais aussi de la volonté d'attribuer la prime à un nombre croissant d'enseignants-chercheurs (objectif 2027 : 45% des enseignants-chercheurs), sont proposées, au titre de la campagne 2024 d'attribution de la prime individuelle C3, les modalités suivantes :

- **montant unique fixé à 3500 € brut annuel** (soit 3 675 €, charges patronales de 5% comprises)
- **enveloppe budgétaire globale fléchée** pour cette opération : 260 550 € (113 900 € + 146 650 € rendus disponibles par la sortie progressive du dispositif PEDR) permettant un nombre d'attributions individuelles fixé à 70 possibilités.

NB : Le MESR demande de ne pas créer moins de 26.5 primes et de reconduire à minima à l'identique le volume de PEDR libéré (21 en 2024).

| REPARTITION PAR GROUPE | Sous-groupe | Fonctions/Missions | | décharges prévues par dispositions réglementaires | Références réglementaires |
|--|--|--|--|---|--|
| GROUPE 1 RESPONSABILITES PARTICULIERES OU MISSIONS TEMPORAIRES | G1-1 500 € | Présidence de commission disciplinaire Responsable de département (ou de section) < 300 étudiants | Sauf dispositions réglementaires spécifiques, les indemnités fonctionnelles ne sont pas cumulables avec des décharges de services d'enseignement Les enseignants-chercheurs bénéficiaires d'une indemnité fonctionnelle peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, l'indemnité en décharge de service, par décision de la Présidente, selon des modalités définies par le Conseil d'Administration. La décharge de service ne peut excéder les deux tiers des obligations de service d'enseignement. Les enseignants-chercheurs bénéficiant de décharge de service ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires (décret n°84-431 du 6 juin 1984 art 7 IV). | | |
| | G1-2 750 € | Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement | | | |
| | G1-3 1 000 € | Responsable de département (ou de section) entre 300 et 500 étudiants Responsable des étudiants sportifs de haut niveau (SHN) Responsable des compétitions sportives étudiantes Réfèrent mission permanente auprès de la Présidence | | | |
| | G1-4 1500€ | Responsable de département (ou de section) > 500 étudiants VP du Conseil Académique Restreint Responsable des formations Université des Mascareignes | | | |
| | G1-5 en fonction de la charge liée à la mission | Chargé de mission temporaires auprès de la Présidence* | | | |
| GROUPE 2 RESPONSABILITES SUPERIEURES | G2-1 1 000 € | Responsable d'axe dans l'unité de recherche XLIM Responsable d'axe dans l'unité de recherche IRCER | | | |
| | G2-2 1 200 € | Directeur institut de recherche Directeur d'unité de recherche Directeur d'une école doctorale | | | |
| | G2-3 1 500 € | Responsable de site de proximité Directeur adjoint du SUAPS Directeur adjoint de composante autres que pédagogie, recherche ou international | | | |
| | G2-4 2 500 € | Directeur adjoint en charge de la pédagogie Directeur adjoint en charge de la recherche Directeur adjoint international Directeur service RI/CLET de l'IUT | | | |
| | G2-5 3 000 € | Directeur adjoint de composante/UFR (hors IUT) Directeur adjoint de l'ENSIL-ENSCI Directeur adjoint de l'INSPE Directeur de la formation/des Etudes à l'ENSIL-ENSCI Directeur département à l'IUT | | | |
| | G2-6 3 500 € | Directeur services communs et généraux: SUAPS, DFCA, PULIM Centre des Langues | | | |
| | G2-7 4 000 € | Directeur adjoint de l'IUT | | | |
| GROUPE 3 FONCTIONS DE DIRECTION | G3-1 3 500 € | Direction de l'IPAG | | | |
| | G3-2 4 000 € | Vice-présidence déléguée | | | |
| | G3-3 5 500 € | Direction de l'ILFOMER | | | |
| | G3-4 6 000 € | Direction de la fondation partenariale | | | |
| | G3-5 6 500 € | Direction de composante /UFR (hors IUT/ENSIL-ENSCI/INSPE) Vice-présidence déléguée pilotage de l'innovation et de l'interdisciplinarité Vice-présidence en charge de la pédagogie Vice-présidence en charge de la recherche Vice-présidence en charge de la stratégie internationale | | | |
| | G3-6 7 500 € | Vice-présidence du conseil d'administration | | | |
| Plafond : 1 500 € | | | | | |
| Plafond : 4 000 € | | | | | |
| Plafond : 7 500 € | | | | Décharge maximum 2/3 du service d'enseignement | décret n°84-431 du 6 juin 1984 - article 7 alinéa IV |
| | | | | Décharge maximum 2/3 du service d'enseignement | décret n°84-431 du 6 juin 1984 - article 7 alinéa IV |
| | | | | Décharge maximum 2/3 du service d'enseignement | décret n°84-431 du 6 juin 1984 - article 7 alinéa IV |
| | | | | Décharge maximum 1/2 du service d'enseignement | délibération du CA du 25 juin 2021 |
| | | | | Décharge totale (possibilité de conserver tout ou partie du service d'enseignement) | décret n°84-431 du 6 juin 1984 - article 7 alinéa IV |
| | | | | Décharge totale (possibilité de conserver tout ou partie du service d'enseignement) | décret n°84-431 du 6 juin 1984 - article 7 alinéa IV |
| | | | | Décharge maximum 1/2 du service d'enseignement | délibération du CA du 25 juin 2021 |
| | | | | Décharge totale (possibilité de conserver tout ou partie du service d'enseignement) | décret n°84-431 du 6 juin 1984 - article 7 alinéa IV |

*Charge de mission temporaire: Lettre de mission / durée maximale de 18 mois

** (décret n°84-431 du 6 juin 1984 art 7 IV)

Approuvé par vote du Conseil d'Administration réuni en formation restreinte le 28 octobre 2022

Références réglementaires : décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Candidat :

NOM, Prénom :

Age :

Section CNU :

Corps/Grade :

Composante :

Laboratoire :

Cf LDG ministérielles du 18-1-2023 : « Il est à souligner que le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la composante fonctionnelle du Ripec (C2) ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle (C3). Toutefois si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution du C3. »

1) Investissements Pédagogiques particuliers du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023

- **Responsabilités pédagogiques** (coordination d'UE, d'enseignements, d'enseignants, de projets/colloques, présidence de jurys ou membres titulaires - responsabilité de diplômes, création de formations - soutien à l'entrepreneuriat ou à l'insertion professionnelle...):

| Période | Nature et effectif étudiants | Commentaires : |
|---------|------------------------------|----------------|
| | | |
| | | |

- **Création d'UE/modules ou d'outils pédagogiques**

| Période | Nature et effectif étudiants | Commentaires |
|---------|------------------------------|--------------|
| | | |
| | | |

- **Formations suivies concernant les activités pédagogiques**

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |

- **Investissement dans la formation tout au long de la vie (formation continue, apprentissage, alternance)**

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |

➤ **Ouverture à l'international de formations**

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |

➤ **Autres investissements pédagogiques : (expertises, ...)**

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Proposition de Note :

3 (investissement excellent) 2 (investissement fort) 1 (activité attendue) 0 (service statutaire non réalisé)

2) Activités scientifiques du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023

➤ **Production scientifique :**

| Laboratoire et/ou Equipe de recherche | Articles d'audience internationale | Articles dans des revues d'audience nationale | Ouvrages | Conférences avec actes | Keynote speaker | Autre |
|---------------------------------------|------------------------------------|---|----------|------------------------|-----------------|-------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |

➤ **Direction de thèses soutenues (en tenant compte des % d'encadrement) et thèses en cours:**

➤ **Responsabilité et encadrement de stages de M2 et post-docs :**

➤ **Responsabilité/Coordination/Partenariat dans des projets de recherches :**

| Période | Nature du projet et rôle du candidat | Type et montant du financement ou d'appel à projet |
|---------|--------------------------------------|--|
| | | |
| | | |

➤ **Responsabilité/Gestion/Animation d'équipe ou de laboratoire de recherche :**

| Période | Nom de la structure et sa taille et fonction assurée | Commentaires |
|---------|--|--------------|
| | | |
| | | |

➤ **Activités de valorisation de la recherche** (développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable- diffusion scientifique)

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |

➤ **Activités de diffusion scientifique**

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |

➤ **Activités prouvant le rayonnement** (conférences invitées, échanges et collaborations internationaux, responsabilités éditoriales, jurys de thèse et HDR hors établissement, organisation de colloques, expertises, prix et distinctions...):

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |

➤ **Autres activités scientifiques :**

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Proposition de Note :

3 (investissement excellent) 2 (investissement fort) 1 (activité attendue) 0 (pas d'activité recherche)

3) Tâches d'intérêt général du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023

- **Concours à la vie collective de l'établissement par des responsabilités administratives** (*présidence, vice-présidence, direction de composante, d'école doctorale, de services communs, missions et gestion de projets de l'établissement responsables de plateformes ...*)

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |

- **Participation à la vie collective et mandats locaux ou régionaux** (*participation aux conseils centraux, aux conseils de composantes, de laboratoires, instances départementales, régionales, ...*)

| Période | Nature (préciser membre élu ou invité) | Commentaires |
|---------|--|--------------|
| | | |
| | | |

- **Participation à des instances ou des agences nationales** (*CNU, conseils EPST, HCERES, ANR, Cancéropôle, jurys de concours...*)

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |

- **Responsabilités exercées dans des instances internationales**

| Période | Nature | Commentaires |
|---------|--------|--------------|
| | | |
| | | |

Proposition de Note :

3 (excellent investissement) 2 (investissement fort) 1 (activité attendue) 0 (pas de TIG)

4) Autres missions du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du Code de l'éducation

Les critères de recevabilité pour chacune des missions peuvent avoir déjà été pris en compte dans l'évaluation des critères contractuels.

➤ **Orientation, promotion sociale et insertion professionnelle :**

- Encadrement de travaux de fin d'étude et stages (L, M1, dont stages volontaires, autres)
- Accompagnement des étudiants (enseignant(e) référent(e), tuteur, etc.) ou Implication dans les dispositifs d'aide à la réussite
- Soutien à l'insertion professionnelle
- Responsabilité de filières professionnelles
- Encadrement d'apprentis (tuteur académique)
- Evènements en lien avec l'orientation (JPO, JU, etc...)
- autre

➤ **Diffusion de la culture humaniste :**

- Contribution à des ouvrages, articles,....grand public
- Participation à des débats ou émissions grands publics
- Fête de la science,...
- Communication lycées/collèges
- Autre

➤ **Participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- Organisation de colloques/séminaires/écoles d'été d'envergure Européenne
- Expertise pour des agences européennes (ERC, H2020,...)
- Création et animation de formation internationale Européenne (Erasmus,)
- Participation aux actions de l'alliance européenne
- Autre

➤ **Coopération internationale :**

- Organisation de colloques/conférences/journées d'études internationales
- Participation à un réseau de recherche international
- Echanges internationaux (dont co-encadrement thèse, accueil de post-doc) ...
- Conférences invitées dans d'autres laboratoires, universités (à l'étranger)
- Jury de thèse à l'étranger
- Responsabilités et activités au sein des sociétés savantes ou associations internationales
- Formation (masters internationaux, Erasmus mundus,...)
- Expertise internationale
- Autre

Proposition de Note : bonus de 1 point pour un investissement notable dans au moins deux des quatre missions

Appréciation globale : un AVIS UNIQUE est demandé pour chaque candidat

Il est construit à partir de la somme des notes attribuées aux 3 missions principales auxquelles on ajoutera éventuellement le point de bonus

AVIS

A= très Favorable (note globale de 7 à 10)

B= Favorable (note globale de 4 à 6)

C= Réservé (< =3)

Cet avis doit préciser au titre de quelle(s) mission(s) est attribuée la proposition de prime :

Point(s) fort(s)/Mission(s) proposé(s) pour la C3 : cocher la ou les cases correspondantes

| | |
|---|--|
| Mission | |
| Investissement pédagogique | |
| Activité scientifique | |
| Concours apporté à la vie collective de l'établissement | |
| Orientation, promotion sociale et insertion professionnelle | |
| Diffusion de la culture humaniste | |
| Espace européen de l'ESR | |
| Coopération internationale | |

Je soussigné(e),.....déclare n'avoir aucun lien ou conflit d'intérêt avec le
candidat :

Date :

Signature :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **399/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Sujet : Exonérations droits différenciés

1. Rappel des éléments de contexte :

- *Année universitaire 2022/2023 :*
 - Mise en place de l'application des droits différenciés à la rentrée 2022/2023 – 2770€ pour une inscription en licence et 3770€ pour une inscription en master ou diplôme d'ingénieur.
 - Dispositif de bourses attribuées aux étudiants internationaux sur critères d'excellence académiques (sélection par les composantes) :
 - 3000€ en L et 4000€ en M => pour un total de 163 000€ de bourses attribuées aux étudiants primo-arrivants
 - Affichage des profils d'étudiants pouvant prétendre à une exonération
 - Mise en place d'une commission pour la gestion au cas par cas des demandes d'exonération
- *Année universitaire 2023/2024 :*
 - Maintien de l'application des droits différenciés.
 - Modification du système de bourses attribuées aux étudiants internationaux sur le barème suivant :
 - 2770€ pour les étudiants en L et 3770€ pour les étudiants en M
 - Un dispositif en 3 volets :
 - Reconduction des étudiants déjà boursiers en 2022/2023 et ayant eu d'excellents résultats en 202/2023 ;
 - Attribution de bourses aux étudiants déjà inscrits en 2022/2023 et ayant eu des résultats académiques excellents ;
 - Attribution de bourses à des étudiants internationaux primo-entrants en 2023/2024 sur critères d'excellence académique.
 - Point sur le taux d'exonération de l'établissement :
 - Après extraction des données par la Service d'Aide au Pilotage à la date du 21 février 2024, il apparait que le taux est quasi identique à celui de l'année universitaire 2022/2023 (12,93% contre 12,90%). Il s'explique par le fait que, malgré une baisse significative des exonérations des étudiants extra-communautaires (359 contre 466 en 2022/2023, soit un taux de 3,5% au lieu de 3,93%), l'augmentation de 8,6% d'exonération des effectifs IFSI neutralise la baisse d'exonérations des publics pré-cités.

- Il n'en reste pas moins que la trajectoire observée suite à la mise en place des droits différenciés, ajouté à la diplomation dans les trois années à venir au plus tard des étudiants extra-communautaires exonérés parce qu'inscrits depuis l'année universitaire 2021/2022 (cf délibération du 11 mars 2022) devrait permettre à court terme d'atteindre le seuil de 10%.

2. Demande d'exonération

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, suite aux décisions de la commission Droits Différenciés du 17 janvier 2024, d'exonérer du montant des droits à acquitter l'étudiante dont le nom suit :

| NOM | PRENOM | COMPOSANTE | DIPLÔME | DÉCISION |
|------------|------------|------------|------------------|-----------------------|
| ██████████ | ██████████ | FST | L1 GC - tremplin | Exonération partielle |

Eléments de contexte :

- Etudiante extra-communautaire, titulaire d'un titre de séjour mention « étudiant », arrivée au S2 à l'université car celle-ci n'avait pas pu trouver d'apprentissage, indispensable à sa poursuite d'études au CNAM ;
- La Faculté des Sciences et Techniques l'a inscrite dans un semestre de mise à niveau ;
- Il est impossible de faire du prorata temporis avec les droits différenciés.

⇒ Une exonération partielle est donc proposée pour que l'étudiante ne paye que les droits d'inscriptions standards.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : 400/2024/DAF **annule et remplace la délibération 389/2024/DAF**
Conseil d'administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Compte financier 2023

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| ETPT sous plafond | 1588,18 |
| ETPT hors plafond | 214,94 |
| Autorisations d'engagement | 181 873 997,74€ |
| <i>Dont personnel</i> | 139 937 961,88€ |
| <i>Dont fonctionnement</i> | 33 082 297,61€ |
| <i>Dont investissement</i> | 8 853 738,25€ |
| Crédits de paiement | 183 058 566,42€ |
| <i>Dont personnel</i> | 139 937 961,88€ |
| <i>Dont fonctionnement</i> | 30 890 982,30€ |
| <i>Dont investissement</i> | 12 229 622,24€ |
| Recettes | 189 789 533,02€ |
| Solde budgétaire | 6 730 966,60€ |

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Variation de trésorerie | + 9 679 567,96€ |
| Résultat patrimonial | + 1 308 406,98€ |
| Capacité d'autofinancement | + 6 218 281,85€ |
| Variation de fonds de roulement | + 499 933,20€ |

Article 3 :

Comme indiqué lors de la présentation du compte financier, le résultat de l'exercice 2023 est créditeur de 1 308 406,98 €, il constitue un « bénéfice » et il est donc inscrit au compte 120.

Il est proposé au vote des membres du Conseil d'Administration d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice 2023 suivant le schéma suivant :

| Compte | Libellé | Débit | Crédit |
|--------|----------------------------|----------------|----------------|
| 120 | Résultat de l'exercice | 1 308 406,98 € | |
| 110 | Report à nouveau créditeur | | 1 308 406,98 € |

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Tableau 1
Tableau des autorisations d'emplois présenté par l'établissement | réalisations 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| | | | Exécution 2022 | | | Budget 2023 | | | Exécution 2023 | | | Ecart |
|--|--------------------|------------|---------------------------|---|----------------|----------------------------------|--|---|---------------------------|---|----------------|---------------------------|
| | | | Emplois sous plafond Etat | Emplois financés sur ressources propres | Global | (A) Emplois sous plafond Etat | (B) Emplois financés sur ressources propres | (C)=(A)+(B) Global | Emplois sous plafond Etat | Emplois financés sur ressources propres | Global | Emplois sous plafond Etat |
| Catégories d'emplois | Nature des emplois | | En ETPT | En ETPT | | En ETPT | En ETPT | | En ETPT | En ETPT | | En ETPT |
| Enseignants- Chercheurs, Enseignants | Permanents | Titulaires | 741,63 | 0,00 | 737,31 | 749,60 | 0,00 | 749,60 | 742,22 | 0,00 | 742,22 | -7,38 |
| | | CDI | 1,33 | 3,52 | 3,00 | 3,00 | 6,50 | 9,50 | 1,17 | 6,55 | 7,72 | -1,83 |
| | Non Permanents | CDD | 190,58 | 143,01 | 360,68 | 204,55 | 131,26 | 335,81 | 171,69 | 123,71 | 295,40 | -32,86 |
| | | | | | | | | | | | | |
| Ss/total EC-Ens | | | 933,54 | 146,53 | 1080,07 | 957,15 | 137,76 | 1094,91 | 915,08 | 130,26 | 1045,34 | -42,07 |
| BIATSS | Permanents | Titulaires | 530,62 | 0,00 | 532,33 | 537,10 | 0,00 | 537,10 | 532,16 | 0,00 | 532,16 | -4,94 |
| | | CDI | 49,86 | 12,71 | 64,87 | 46,10 | 30,20 | 76,30 | 51,49 | 13,59 | 65,08 | 5,39 |
| | Non Permanents | CDD | 91,93 | 64,27 | 134,17 | 91,94 | 72,45 | 164,39 | 89,45 | 71,09 | 160,54 | -2,49 |
| | | | | | | | | | | | | |
| Ss/total BIATSS | | | 672,41 | 76,98 | 749,39 | 675,14 | 102,65 | 777,79 | 673,10 | 84,68 | 757,78 | -2,04 |
| Totaux | | | 1605,95 | 223,51 | 1829,46 | 1632,29 | 240,41 | 1872,70 | 1588,18 | 214,94 | 1803,12 | -44,11 |
| | | | | | | | | Plafond global des emplois voté par le CA | | | | |

| | |
|--|-------------|
| Rappel du plafond des emplois fixé par l'ETAT | 1643 |
|--|-------------|

| | |
|-----------------------|----------------|
| Prévision 2023 | 1632,29 |
|-----------------------|----------------|

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Plafond Etat Exécuté 2023 | 1588,18 |
|----------------------------------|----------------|

Tableau 2
Autorisations budgétaires | réalisations 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

| Hors Enveloppe 'Contrats de Recherche' | Dépenses | | | | | | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| | AE | | | CP | | | |
| | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N | |
| Personnel | 134 543 934,87 € | 141 057 997,00 € | 139 937 961,88 € | 134 543 934,87 € | 141 057 997,00 € | 139 937 961,88 € | |
| dont contributions employeur au CAS Pension | 38 425 659,81 € | 40 906 819,13 € | 39 725 733,99 € | 38 425 659,81 € | 40 906 819,13 € | 40 582 008,95 € | |
| Fonctionnement | 33 914 173,10 € | 43 865 312,00 € | 33 082 297,61 € | 32 915 372,81 € | 35 761 109,00 € | 30 890 982,30 € | |
| Investissement | 10 310 272,19 € | 13 512 791,00 € | 8 853 738,25 € | 16 632 173,99 € | 14 650 437,00 € | 12 229 622,24 € | |
| TOTAL DES DÉPENSES | 178 788 379,86 € | 188 436 100,00 € | 181 873 997,74 € | 184 091 481,47 € | 181 469 543,00 € | 183 088 986,42 € | |
| Solde budgétaire (excédent) | | | -3 453 368,77 | -2 375 242,00 | | | 8 730 986,00 |

| | Recettes | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------|---------------------------|--|
| | AR | | | RE | | | |
| | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N | Réalisé N-1 | Budget N | Réalisé N | |
| | 146 472 634,82 € | 157 674 103,00 € | 169 098 854,47 € | 147 134 101,08 € | 158 107 623,00 € | 163 673 802,72 € | |
| | 132 271 686,00 € | 137 072 750,00 € | 140 361 683,00 € | 132 945 189,00 € | 137 072 750,00 € | 141 068 707,00 € | |
| | 399 523,47 € | 424 643,00 € | 214 578,98 € | 333 742,98 € | 489 223,00 € | 214 578,98 € | |
| | 837 843,73 € | 1 235 163,00 € | 1 235 162,77 € | 837 843,72 € | 1 235 163,00 € | 1 235 162,77 € | |
| | 3 083 326,17 € | 2 854 829,04 € | 3 889 390,53 € | 4 061 197,29 € | 3 291 294,00 € | 3 475 020,69 € | |
| | 9 880 255,45 € | 16 086 717,96 € | 23 404 039,19 € | 8 956 128,09 € | 16 019 195,00 € | 17 680 333,28 € | |
| | 33 809 629,96 € | 28 410 341,00 € | 11 738 202,66 € | 33 504 023,62 € | 30 986 678,00 € | 26 115 730,30 € | |
| | 5 919 888,03 € | 3 672 218,00 € | 1 696 207,64 € | 5 844 397,03 € | 3 269 418,00 € | 2 575 950,01 € | |
| | 10 830 785,81 € | 19 778 674,00 € | 7 030 862,83 € | 12 445 140,55 € | 18 033 650,00 € | 15 174 347,92 € | |
| | 17 058 956,12 € | 5 459 449,00 € | 3 011 132,19 € | 15 214 486,04 € | 9 683 610,00 € | 8 365 432,37 € | |
| | 180 282 284,78 € | 188 084 444,00 € | 180 837 687,13 € | 180 838 124,70 € | 188 084 381,00 € | 188 788 833,82 € | |
| | | | | | | TOTAL DES RECETTES | |
| Solde budgétaire (déficit) | | | 8 730 986,00 | | | | |

Tableau 3
Dépenses par destination et recettes par origine agrégées | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

| | Dépenses de l'organisme | | | | | | | |
|--|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Personnel | | Fonctionnement et intervention | | Investissement | | Total | |
| | AE = CP | | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| D1 Dépenses Programmes 150 et 231 | 139 871 092,54 € | 139 871 092,54 € | 32 431 857,09 € | 30 370 765,29 € | 8 829 051,18 € | 12 140 673,81 € | 181 132 000,81 € | 182 382 531,64 € |
| Formation initiale et continue | | | | | | | | |
| D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence | 3 570 201,78 € | 3 570 201,78 € | 2 609 164,28 € | 2 487 142,59 € | 502 483,17 € | 615 773,38 € | 6 681 849,23 € | 6 673 117,75 € |
| D102 - Formation initiale et continue de niveau Master | 1 822 788,47 € | 1 822 788,47 € | 2 491 818,87 € | 2 777 509,17 € | 831 552,24 € | 913 406,47 € | 5 146 159,58 € | 5 513 704,11 € |
| D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat | 1 087 776,53 € | 1 087 776,53 € | 55 864,06 € | 49 844,43 € | - € | - € | 1 143 640,59 € | 1 137 620,96 € |
| D105 - Bibliothèques et documentation | 60 272,66 € | 60 272,66 € | 1 080 971,38 € | 1 092 362,18 € | 4 393,85 € | 7 950,65 € | 1 145 637,89 € | 1 160 585,49 € |
| D106 - Recherche universitaire | 5 353 696,32 € | 5 353 696,32 € | 3 787 698,59 € | 3 548 845,41 € | 3 796 617,20 € | 2 441 929,25 € | 12 938 012,11 € | 11 344 470,98 € |
| D113 - Diffusion des savoirs et musées | 78 260,39 € | 78 260,39 € | 12 998,91 € | 21 199,42 € | - € | - € | 91 259,30 € | 99 459,81 € |
| D114 - Immobilier | 130 237,67 € | 130 237,67 € | 8 563 156,90 € | 8 524 801,66 € | 2 205 546,40 € | 6 831 142,67 € | 10 898 940,97 € | 15 486 182,00 € |
| D115 - Pilotage et support | 127 767 858,72 € | 127 767 858,72 € | 13 830 184,10 € | 11 869 060,43 € | 1 488 458,32 € | 1 330 471,39 € | 143 086 501,14 € | 140 967 390,54 € |
| D2 Étudiants | 66 869,34 € | 66 869,34 € | 850 440,32 € | 520 217,01 € | 24 687,07 € | 88 948,43 € | 741 996,83 € | 676 034,78 € |
| D201 - Aides directes aux étudiants | - € | - € | 2 363,46 € | 2 363,46 € | - € | - € | 2 363,46 € | 2 363,46 € |
| D202 - Aides indirectes | 47 573,89 € | 47 573,89 € | 576 123,02 € | 462 269,16 € | 22 603,98 € | 49 285,34 € | 646 300,89 € | 559 128,39 € |
| D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 19 295,45 € | 19 295,45 € | 71 954,04 € | 55 584,39 € | 2 083,09 € | 39 663,09 € | 93 332,58 € | 114 542,93 € |
| D3 Autres programmes | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Total | 139 937 961,88 € | 139 937 961,88 € | 33 082 297,61 € | 30 890 982,30 € | 8 853 738,25 € | 12 229 622,24 € | 181 873 997,74 € | 183 058 566,42 € |

SOLDE BUDGÉTAIRE (excédent) 6 730 966,60 €

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme

| | Recettes de l'organisme | | | | | | | | Total |
|---|---|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| | Recettes globalisées | | | | | Recettes fléchées | | | |
| | Subvention pour charges de service public | Autres financements de l'Etat | Fiscalité affectée | Autres financements publics | Recettes propres | Financement de l'Etat fléchés | Autres financements publics fléchés | Recettes propres fléchées | |
| Subvention pour charges de service public | 141 068 707,00 € | | | | | | | | 141 068 707,00 € |
| Droits d'inscription | | | | | 3 752 324,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 972,00 € | 3 753 296,00 € |
| Formation continue, diplômes propres et VAE | | | | | 2 217 414,94 € | 0,00 € | 0,00 € | 746 658,83 € | 2 964 073,77 € |
| Taxe d'apprentissage | | | | | 522 018,86 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 522 018,86 € |
| Contrats et prestations de recherche hors ANR | | | | | 147 886,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 446 680,40 € | 594 567,20 € |
| Valorisation | | | | | 135 168,79 € | 0,00 € | 0,00 € | 26 758,20 € | 161 926,99 € |
| ANR investissements d'avenir | | | | 0,00 € | | 0,00 € | 1 929 855,00 € | 0,00 € | 1 929 855,00 € |
| ANR hors investissements d'avenir | | | | 370 024,41 € | | 0,00 € | 1 680 526,21 € | 0,00 € | 2 050 550,62 € |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région | | | | 118 001,00 € | | 0,00 € | 7 418 065,83 € | 0,00 € | 7 536 066,83 € |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne | | | | 468 987,97 € | | 0,00 € | 2 003 245,74 € | 0,00 € | 2 472 233,71 € |
| Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres | | 214 578,98 € | | 2 510 507,31 € | 66 443,82 € | 2 575 950,01 € | 2 121 655,14 € | 610 265,10 € | 8 099 400,36 € |
| Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs | | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Autres recettes | | | 1 235 162,77 € | 7 500,00 € | 10 839 076,07 € | 0,00 € | 21 000,00 € | 6 534 097,84 € | 18 636 836,68 € |
| Total | 141 068 707,00 € | 214 578,98 € | 1 235 162,77 € | 3 475 020,69 € | 17 680 333,28 € | 2 575 950,01 € | 15 174 347,92 € | 8 365 432,37 € | 189 789 533,02 € |

SOLDE BUDGÉTAIRE (déficit)

NB1 : La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre appréciation de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

Tableau 4
Équilibre financier agrégé | réalisation 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| Besoins (utilisation des financements) | | |
|---|----------------------|-------------------------|
| | Budget 2023 | Montants CF 2023 |
| Solde budgétaire (déficit) (D2)* | 2 375 242 € | |
| dont solde budgétaire budget principal | | |
| dont solde budgétaire Autres SACDs limitatifs (CFA SUP) | | |
| Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1) | 6 000 € | 6 235,00 € |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** | 3 069 983 € | 2 756 042,40 € |
| Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) | - € | 376 150 321,57 € |
| Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1) | 5 451 225 € | 378 912 598,97 € |
| ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1) | 383 140 942 € | 9 679 567,96 € |
| dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)*** | 3 203 299 € | 3 224 233,16 € |
| dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d) | | 6 455 334,80 € |
| TOTAL DES BESOINS (1) + (I) | 388 592 167 € | 388 592 166,93 € |

| Financements (couverture des besoins) | | |
|---------------------------------------|-------------------------|---|
| Budget 2023 | Montants CF 2023 | |
| - € | 6 730 966,60 € | Solde budgétaire (excédent) (D1)* |
| | | dont solde budgétaire budget principal |
| | | dont solde budgétaire Autres SACDs limitatifs (CFA SUP) |
| 4 500 € | - € | Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2) |
| 3 986 471 € | 3 710 016,83 € | Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** |
| - € | 378 151 183,50 € | Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) |
| 3 990 971 € | 388 592 166,93 € | Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2) |
| 1 460 254 € | - € | PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2) |
| - € | - € | dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)*** |
| 1 460 254 € | - € | dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d) |
| 5 451 225 € | 388 592 166,93 € | TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II) |

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

| Opérations ou regroupement d'opérations de même nature | Comptes | Libellé | Budget 2023 | | Réalisé 2023 | |
|--|---------|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | | Prévisions de décaissements | Prévisions d'encaissements | Décaissements | Encaissements |
| Aide à la mobilité internationale | 46711 | Aide à la mobilité internationale | 1 389 983,00 € | 2 556 471,00 € | 1 416 578,27 € | 2 481 393,74 € |
| TVA | 445 | TVA | 1 680 000,00 € | 1 430 000,00 € | 1 339 464,13 € | 1 228 623,09 € |
| Diverses | 473* | | | | 376 150 321,57 € | 378 151 183,50 € |
| TOTAL | | | 3 069 983,00 € | 3 986 471,00 € | 378 906 363,97 € | 381 861 200,33 € |

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Tableau 6
Situation patrimoniale agrégée | réalisations 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

| CHARGES | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 | PRODUITS | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| | Montants | Montants | Montants | | Montants | Montants | Montants |
| Personnel | 132 883 916,87 € | 139 506 359 € | 139 496 715,88 € | Subventions de l'Etat | 136 812 778,96 € | 137 072 750 € | 145 598 642,08 € |
| dont charges de pensions civiles* | 38 748 950,16 € | 43 246 971 € | 43 243 981,92 € | Fiscalité affectée | 837 843,72 € | 1 235 163 € | 1 235 162,77 € |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention | 47 394 695,97 € | 54 653 113 € | 48 231 582,78 € | Autres subventions | 10 772 046,83 € | 23 829 404 € | 9 781 503,70 € |
| | | | | Autres produits | 30 345 877,87 € | 32 132 525 € | 32 421 397,09 € |
| TOTAL DES CHARGES (1) | 180 278 612,84 € | 194 159 471,56 € | 187 728 298,66 € | TOTAL DES PRODUITS (2) | 178 768 547,38 € | 194 269 841 € | 189 036 705,64 € |
| Résultat prévisionnel : bénéficia (3) = (2) - (1) | | 110 369,79 € | 1 308 406,98 € | Résultat prévisionnel : perts (4) = (1) - (2) | 1 510 065,46 € | | |
| TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) | 180 278 612,84 € | 194 269 841,35 € | 189 036 705,64 € | TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) | 180 278 612,84 € | 194 269 841 € | 189 036 705,64 € |

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

| | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Montants | Montants | Montants |
| Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)) | 1 510 065,46 € | 110 369,79 € | 1 308 406,98 € |
| + (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 13 009 642 € | 14 500 000 € | 12 617 398,05 € |
| - (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 6 912 466 € | 9 000 000 € | 7 702 023,18 € |
| + (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés | - € | - € | - € |
| - (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs | - € | - € | 5 500,00 € |
| - (C 7542) quote-part des apports | - € | - € | - € |
| = CAF ou IAF* | 4 587 111 € | 5 610 370 € | 6 218 281,85 € |

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

| EMPLOIS | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 | RESSOURCES | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------|---|---------------------|---------------------|------------------------|
| | Montants | Montants | Montants | | Montants | Montants | Montants |
| Insuffisance d'autofinancement* | - € | - € | - € | Capacité d'autofinancement* | 4 587 111 € | 5 610 370 € | 6 218 281,85 € |
| Investissements | 16 695 962 € | 14 357 428 € | 12 393 153,60 € | Financement de l'actif par l'État | 1 222 856 € | 980 825 € | 1 656 768,01 € |
| Remboursement des dettes financières | | | | Financement de l'actif par des tiers autres que l'État | 5 379 946 € | 3 606 730 € | 4 933 446,95 € |
| | | | | Autres ressources | 76 638 € | 2 420 903 € | 78 589,99 € |
| TOTAL DES EMPLOIS (5) | 16 695 962 € | 14 357 428 € | 12 393 153,60 € | TOTAL DES RESSOURCES (6) | 11 266 551 € | 12 618 828 € | 12 887 086,80 € |
| APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5) | - € | - € | 493 933,20 € | PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5) | 5 429 411 € | 1 738 601 € | - € |

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| | CF 2022 | Budget 2023 | CF 2023 |
|---|------------------|---------------|-----------------|
| | Montants | Montants | Montants |
| VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) | - 5 429 410,86 € | - 1 738 601 € | 493 933,20 € |
| Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT | - 798 706,70 € | - 278 347 € | 9 185 634,76 € |
| Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) | - 4 629 704,16 € | - 1 460 254 € | 9 679 567,96 € |
| Niveau du FONDS DE ROULEMENT | 22 608 781,14 € | 20 870 181 € | 23 102 714,34 € |
| Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | 1 415 686,70 € | 1 137 340 € | 7 769 948,06 € |
| Niveau de la TRESORERIE | 21 193 094,44 € | 19 732 841 € | 30 872 662,40 € |

Tableau 7
Plan de trésorerie | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre | novembre | décembre | TOTAL | Variation de la trésorerie annuelle |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| SOLDE INITIAL (début de mois) | 21 193 094,44 € | 45 888 248,11 € | 33 489 289,05 € | 21 943 510,28 € | 43 868 077,10 € | 28 950 161,23 € | 18 410 079,50 € | 56 933 540,52 € | 46 322 937,56 € | 32 271 973,44 € | 46 055 340,43 € | 38 975 232,27 € | | |
| ENCAISSEMENTS | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Recettes budgétaires globalisées</i> | 193 627,00 € | 843 311,64 € | 35 537 780,69 € | 34 554 616,77 € | 1 216 965,07 € | 1 089 901,81 € | 51 246 136,91 € | 739 999,08 € | 1 984 360,49 € | 22 408 839,32 € | 2 695 675,36 € | 11 162 588,58 € | 163 673 802,72 € | |
| Subvention pour charges de service public | - € | - € | 33 860 807,00 € | 33 835 449,00 € | - € | - € | - € | 48 522 321,00 € | - € | 20 275 134,00 € | - € | 4 574 996,00 € | 141 068 707,00 € | |
| Autres financements de l'Etat | - € | - € | 150 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 64 578,98 € | - € | - € | - € | - € | 214 578,98 € | |
| Fiscalité affectée | - € | - € | 716 251,00 € | - € | - € | - € | 518 911,77 € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 235 162,77 € | |
| Autres financements publics | 113 212,54 € | 279 299,96 € | 134 369,32 € | 19 088,00 € | 393 000,00 € | 215 497,32 € | 242 665,41 € | 24 601,47 € | 680 955,42 € | 520 377,60 € | 204 853,04 € | 647 300,61 € | 3 475 020,69 € | |
| Recettes propres | 80 414,46 € | 564 011,68 € | 676 353,37 € | 700 079,77 € | 823 965,07 € | 874 404,49 € | 1 962 238,73 € | 650 818,63 € | 1 303 405,07 € | 1 613 327,72 € | 2 490 822,32 € | 5 940 491,97 € | 17 680 333,28 € | |
| <i>Recettes budgétaires fléchées</i> | 962 156,28 € | 1 731 271,32 € | 2 916 875,61 € | 1 068 502,51 € | 804 237,34 € | 2 298 883,90 € | 1 753 256,76 € | 447 395,46 € | 2 082 721,37 € | 3 046 755,81 € | 6 474 040,13 € | 2 529 633,81 € | 26 115 730,30 € | |
| Financements de l'Etat fléchés | - € | - € | - € | - € | 12 206,00 € | 880 220,00 € | - € | 3 427,00 € | 292 982,40 € | 5 280,00 € | 1 341 834,61 € | 40 000,00 € | 2 575 950,01 € | |
| Autres financements publics fléchés | - € | 726 995,96 € | 1 720 345,97 € | 439 414,32 € | 323 368,75 € | 1 081 653,94 € | 1 457 925,32 € | - € | 783 764,02 € | 2 345 603,61 € | 4 264 307,87 € | 2 030 968,16 € | 15 174 347,92 € | |
| Recettes propres fléchées | 962 156,28 € | 1 004 275,36 € | 1 196 529,64 € | 629 088,19 € | 468 662,59 € | 337 009,96 € | 295 331,44 € | 443 968,46 € | 1 005 974,95 € | 695 872,20 € | 867 897,65 € | 458 665,65 € | 8 365 432,37 € | |
| <i>Opérations non budgétaires</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Emprunts : encaissements en capital | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Prêts : encaissements en capital | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Dépôts et cautionnements | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| <i>Opérations gérées en compte de tiers</i> | 48 049 293,56 € | 32 046 238,32 € | 3 790 456,14 € | 28 646 831,44 € | 35 035 042,39 € | 30 685 921,22 € | 35 277 310,57 € | 26 580 580,39 € | 37 520 208,35 € | 39 809 459,55 € | 31 687 890,38 € | 40 312 880,30 € | 381 861 200,33 € | |
| TVA encaissée | - € | 143 105,92 € | 26 800,45 € | 164 025,96 € | 143 322,11 € | 107 574,28 € | 42 746,32 € | 132 305,71 € | 44 952,52 € | 78 612,53 € | 257 776,62 € | 87 400,67 € | 1 228 623,09 € | |
| Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements | - € | 72 600,00 € | - € | - € | 480 638,52 € | - € | - € | - € | - € | 41 979,60 € | 1 832 103,00 € | 54 072,62 € | 2 481 393,74 € | |
| Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers | 48 049 293,56 € | 31 830 532,40 € | 3 817 256,59 € | 28 482 805,48 € | 34 411 081,76 € | 30 578 346,94 € | 35 234 564,25 € | 26 448 274,68 € | 37 475 255,83 € | 39 688 867,42 € | 29 598 010,76 € | 40 171 407,01 € | 378 151 183,50 € | |
| TOTAL | 49 205 076,84 € | 34 620 821,28 € | 34 664 200,16 € | 64 269 950,72 € | 37 056 244,80 € | 34 074 706,93 € | 88 276 704,24 € | 27 767 974,93 € | 41 587 290,21 € | 65 265 054,68 € | 40 857 605,87 € | 54 005 102,69 € | 571 650 733,35 € | |
| DECAISSEMENTS | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Enveloppes hors recettes fléchées</i> | 11 091 446,37 € | 14 119 570,86 € | 12 867 696,86 € | 12 693 851,45 € | 13 585 326,57 € | 13 020 862,75 € | 14 094 652,45 € | 11 799 598,75 € | 16 152 140,02 € | 13 268 801,46 € | 12 620 547,11 € | 14 852 574,63 € | 160 167 069,28 € | |
| Personnel | 10 724 995,07 € | 10 911 735,53 € | 10 517 870,58 € | 10 616 758,94 € | 10 313 259,28 € | 10 504 789,48 € | 11 060 650,67 € | 11 624 122,56 € | 11 639 927,51 € | 11 234 666,49 € | 10 414 973,22 € | 11 459 908,01 € | 131 023 657,34 € | |
| Fonctionnement | 328 827,30 € | 2 724 356,16 € | 1 902 399,57 € | 1 817 006,96 € | 2 990 983,98 € | 2 153 725,47 € | 2 705 051,00 € | 174 219,07 € | 3 910 086,66 € | 1 704 272,14 € | 1 869 778,52 € | 2 879 973,35 € | 25 160 680,18 € | |
| Investissement | 37 624,00 € | 483 479,17 € | 447 476,71 € | 260 085,55 € | 281 083,31 € | 362 347,80 € | 328 950,78 € | 1 257,12 € | 602 125,85 € | 329 862,83 € | 335 795,37 € | 512 693,27 € | 3 982 731,76 € | |
| <i>Dépenses sur recettes fléchées</i> | 953 710,72 € | 1 546 430,89 € | 1 956 246,15 € | 1 298 970,56 € | 3 381 677,30 € | 1 761 790,50 € | 1 789 322,73 € | 810 511,39 € | 3 177 656,40 € | 1 537 326,64 € | 2 126 821,41 € | 2 551 032,45 € | 22 891 497,14 € | |
| Personnel | 750 590,62 € | 747 789,87 € | 729 508,74 € | 699 592,90 € | 844 695,99 € | 731 607,98 € | 793 158,86 € | 742 204,88 € | 742 204,88 € | 672 785,19 € | 709 075,55 € | 772 524,40 € | 8 914 304,54 € | |
| Fonctionnement | 69 012,05 € | 247 684,73 € | 362 224,02 € | 403 622,18 € | 1 437 576,64 € | 283 754,01 € | 434 850,04 € | 77 727,83 € | 983 873,88 € | 240 689,18 € | 546 385,31 € | 642 902,25 € | 5 730 302,12 € | |
| Investissement | 134 108,05 € | 550 956,29 € | 864 513,39 € | 195 755,48 € | 1 099 404,67 € | 746 428,51 € | 561 313,83 € | 12 014,00 € | 1 451 577,64 € | 623 852,27 € | 871 360,55 € | 1 135 605,80 € | 8 246 890,48 € | |
| <i>Opérations non budgétaires</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Emprunts : remboursements en capital | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Prêts : décaissements en capital | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 120,00 € | - € | - € | 2 115,00 € | - € | 3 000,00 € | 6 235,00 € | |
| Dépôts et cautionnements | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| <i>Opérations gérées en compte de tiers</i> | 12 464 766,08 € | 31 353 778,59 € | 31 346 035,92 € | 28 352 561,89 € | 35 007 156,80 € | 29 831 015,41 € | 33 869 268,04 € | 25 768 467,75 € | 36 308 457,91 € | 36 673 444,59 € | 33 190 345,51 € | 44 701 065,48 € | 378 906 363,97 € | |
| TVA décaissée | 26 839,36 € | 119 113,36 € | 103 992,53 € | 73 413,96 € | 108 178,71 € | 143 495,39 € | 118 322,40 € | 12 750,44 € | 162 002,51 € | 126 427,48 € | 127 127,64 € | 217 800,35 € | 1 339 464,13 € | |
| Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements | - € | 32 400,00 € | 29 600,00 € | 3 200,00 € | 115 619,24 € | 48 021,33 € | 176 595,89 € | - € | 55 413,57 € | 105 579,60 € | 155 745,24 € | 1 416 578,27 € | 3 416 578,27 € | |
| Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers | 12 437 926,72 € | 31 202 265,23 € | 31 252 443,39 € | 28 275 947,93 € | 34 783 358,85 € | 29 639 498,69 € | 33 574 349,75 € | 25 755 717,31 € | 36 091 041,83 € | 36 441 437,51 € | 32 368 814,47 € | 44 327 519,89 € | 376 150 321,57 € | |
| TOTAL | 24 509 923,17 € | 47 019 780,34 € | 46 209 978,93 € | 42 345 383,90 € | 51 974 160,67 € | 44 614 788,66 € | 49 753 243,22 € | 38 378 577,89 € | 55 638 254,33 € | 51 481 687,69 € | 47 937 714,03 € | 62 107 672,56 € | 561 913 165,39 € | |
| SOLDE DU MOIS | 24 695 153,67 € | 12 398 959,06 € | 11 545 778,77 € | 21 924 566,82 € | 14 917 915,87 € | 10 540 081,73 € | 38 523 461,02 € | 10 610 602,96 € | 14 050 964,12 € | 13 783 366,99 € | 7 080 108,16 € | 8 102 569,87 € | 9 679 567,96 € | |
| SOLDE CUMULÉ | 45 888 248,11 € | 33 489 289,05 € | 21 943 510,28 € | 43 868 077,10 € | 28 950 161,23 € | 18 410 079,50 € | 56 933 540,52 € | 46 322 937,56 € | 32 271 973,44 € | 46 055 340,43 € | 38 975 232,27 € | 30 872 662,40 € | 3 224 233,16 € | |

dont trésorerie fléchée
dont trésorerie sur op. non budgétaires

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées | réalisations 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

| | Antérieures à N non dénouées | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a) | 3 246 147 | 8 037 764 | 11 261 997 | 9 768 387 | 7 687 508 |
| Recettes fléchées (b) | 152 975 787 | 26 115 730 | 23 897 175 | 5 981 688 | 7 895 198 |
| Financements de l'État fléchés | 28 380 508,19 | 2 575 950,01 | 319 904,00 | 32 554,00 | - |
| Autres financements publics fléchés | 80 739 209,77 | 15 174 347,92 | 21 256 887,00 | 5 693 006,65 | 7 834 801,84 |
| Recettes propres fléchées | 43 856 069,53 | 8 365 432,37 | 2 320 384,00 | 256 127,29 | 60 396,00 |
| Dépenses sur recettes fléchées CP (c) | 141 691 877 | 22 891 497 | 25 390 785 | 8 062 567 | 6 171 500 |
| Personnel | | | | | |
| AE=CP | 53 631 409,76 | 8 914 304,54 | 11 509 400,00 | 4 763 297,36 | 3 004 102,46 |
| Fonctionnement et intervention | | | | | |
| AE | 65 645 866,20 | 5 502 632,58 | 6 696 348,00 | 1 492 417,97 | 864 407,00 |
| CP | 41 364 470,30 | 5 730 302,12 | 5 955 578,00 | 1 095 269,64 | 504 381,00 |
| Investissement | | | | | |
| AE | 49 645 693,11 | 5 090 794,21 | 7 905 390,00 | 1 204 000,00 | 933 400,00 |
| CP | 46 695 996,45 | 8 246 890,48 | 7 925 807,00 | 2 204 000,00 | 2 663 016,52 |
| Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c) | 11 283 910,98 | 3 224 233,16 | - 1 493 610,00 | - 2 080 879,06 | 1 723 697,86 |

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

| | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Autofinancement des opérations fléchées (d) | | | | | |
| Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e) | | | | | |
| Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e) | 8 037 764 | 11 261 997 | 9 768 387 | 7 687 508 | 9 411 206 |

TABLEAU 10
Opérations pluriannuelles - Exécution 2023

Périmètre financier : UNIV. LIMOGES

Exercice : 2023

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmations

| Exécution d'AE et de CP | | Prévisions | Exécution | | | | | | Reste à payer | Reste à réaliser | |
|---|----------------|---------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Opération | Nature | Coût total de l'opération | Conso AE < N | Conso AE N | TOTAL des AE consommées | Conso CP < N | Conso CP N | TOTAL des CP consommés | Sur les AE consommées | Solde à engager | Solde à payer |
| CONTRATS DE RECHERCHE | Personnel | 20 377 168,52 | 7 641 827,51 | 5 988 062,17 | 13 629 889,68 | 7 328 266,20 | 3 613 386,44 | 10 941 652,64 | 2 688 237,04 | 6 747 278,84 | 9 435 515,88 |
| | Fonctionnement | 12 701 768,37 | 4 763 405,81 | 3 732 558,75 | 8 495 964,57 | 4 567 952,60 | 2 252 344,22 | 6 820 296,81 | 1 675 867,75 | 4 205 803,80 | 5 881 471,56 |
| | Investissement | 12 203 659,81 | 4 576 605,58 | 3 586 183,90 | 8 162 789,49 | 4 388 817,20 | 2 164 016,99 | 6 552 834,19 | 1 609 955,29 | 4 040 870,32 | 5 650 825,62 |
| Total CONTRATS DE RECHERCHE | | 45 282 596,70 | 16 981 838,90 | 13 306 804,83 | 30 288 643,73 | 16 285 036,00 | 8 029 747,65 | 24 314 783,65 | 5 973 860,08 | 14 993 952,97 | 20 967 813,05 |
| Contrats de formation continue | Personnel | 1 113 476,97 | 458 340,99 | 510 641,65 | 968 982,64 | 307 381,51 | 521 199,49 | 828 581,00 | 140 401,63 | 144 494,33 | 284 895,97 |
| | Fonctionnement | 1 516 774,58 | 551 466,97 | 738 783,16 | 1 290 250,13 | 444 711,64 | 754 057,98 | 1 198 769,61 | 91 480,51 | 226 524,45 | 318 004,97 |
| | Investissement | 817 537,77 | 283 753,43 | 397 806,32 | 681 559,75 | 239 460,11 | 406 031,22 | 645 491,33 | 36 068,41 | 135 978,02 | 172 046,44 |
| Total Contrats de formation continue | | 3 447 789,32 | 1 293 561,39 | 1 647 231,12 | 2 940 792,61 | 991 553,26 | 1 681 288,69 | 2 672 841,95 | 267 950,56 | 606 996,81 | 774 947,37 |
| Contrats d'enseignement | Personnel | 16 583 719,91 | 4 099 465,94 | 1 720 381,12 | 5 819 847,06 | 3 104 339,95 | 1 777 958,66 | 4 882 298,62 | 937 548,44 | 10 763 872,85 | 11 701 421,29 |
| | Fonctionnement | 8 291 859,95 | 2 049 732,97 | 860 190,56 | 2 909 923,53 | 1 552 169,98 | 888 979,33 | 2 441 149,31 | 468 774,22 | 5 381 936,42 | 5 850 710,64 |
| | Investissement | 2 763 953,32 | 683 244,32 | 286 730,19 | 969 974,51 | 517 389,99 | 296 326,44 | 813 716,44 | 156 258,07 | 1 793 978,81 | 1 950 236,88 |
| Total Contrats d'enseignement | | 27 639 533,18 | 6 832 443,23 | 2 867 301,86 | 9 699 745,09 | 5 173 899,92 | 2 963 264,44 | 8 137 164,36 | 1 562 580,73 | 17 939 788,09 | 19 602 368,82 |
| Programme pluriannuels d'inv | Personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Fonctionnement | 552 664,88 | 337 639,91 | 19 335,86 | 356 975,77 | 212 183,36 | 112 034,92 | 324 218,28 | 32 757,49 | 195 689,11 | 228 446,60 |
| | Investissement | 27 080 579,04 | 16 544 355,57 | 947 457,25 | 17 491 812,82 | 10 396 984,54 | 5 489 711,18 | 15 886 695,72 | 1 605 117,10 | 9 588 766,22 | 11 193 883,32 |
| Total Programme pluriannuels d'inv | | 27 633 243,92 | 16 881 995,48 | 966 793,11 | 17 848 788,69 | 10 609 167,90 | 5 601 746,10 | 16 210 914,00 | 1 637 874,59 | 9 784 456,33 | 11 422 329,92 |
| Ss total Personnel | | 38 074 365,40 | 12 199 634,44 | 8 219 084,94 | 20 418 719,37 | 10 739 987,66 | 5 912 544,60 | 16 652 532,26 | 3 766 187,11 | 17 655 646,03 | 21 421 833,14 |
| Ss total Fonctionnement | | 23 063 067,78 | 7 702 245,66 | 5 350 868,33 | 13 053 113,99 | 6 777 017,57 | 4 007 416,45 | 10 784 434,02 | 2 268 679,98 | 10 009 953,79 | 12 278 633,76 |
| Ss total Investissement | | 42 865 729,94 | 22 087 958,90 | 5 218 177,65 | 27 306 136,55 | 15 542 651,85 | 8 356 085,83 | 23 898 737,68 | 3 407 398,87 | 15 559 593,39 | 18 966 992,26 |
| TOTAL | | 104 003 163,12 | 41 989 839,00 | 18 788 130,92 | 60 777 969,92 | 33 059 657,08 | 18 276 046,88 | 51 335 703,96 | 9 442 265,96 | 43 226 193,20 | 52 667 459,16 |

| Exécution des recettes | | Prévisions | Exécution | | Prévisions en N+1 et suivantes |
|---|-----------------------------|----------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Opération | Nature | Financement de l'opération | Encaissements < N | Encaissements réalisés N | Reste à encaisser en N+1 et suivantes |
| CONTRATS DE RECHERCHE | Financement de l'Etat | 15 370 902,83 | 7 728 478,55 | 2 537 240,17 | 5 105 184,12 |
| | Autres financements publics | 13 438 925,59 | 3 774 387,34 | 3 007 285,48 | 6 657 252,78 |
| | Autres financements | 16 472 768,28 | 7 721 752,15 | 1 682 656,84 | 7 068 359,29 |
| Total CONTRATS DE RECHERCHE | | 45 282 596,70 | 19 224 618,03 | 7 227 182,49 | 18 830 796,18 |
| Contrats de formation continue | Financement de l'Etat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Autres financements publics | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Autres financements | 3 447 789,32 | 1 503 648,89 | 1 944 140,43 | 0,00 |
| Total Contrats de formation continue | | 3 447 789,32 | 1 503 648,89 | 1 944 140,43 | 0,00 |
| Contrats d'enseignement | Financement de l'Etat | 16 806 594,75 | 4 214 194,98 | 2 270 857,00 | 10 321 542,77 |
| | Autres financements publics | 2 917 104,16 | 378 043,00 | 781 633,40 | 1 757 427,76 |
| | Autres financements | 7 885 370,27 | 5 279 106,67 | 400 877,60 | 2 205 386,00 |
| Total Contrats d'enseignement | | 27 609 069,18 | 9 871 344,65 | 3 453 368,00 | 14 284 356,53 |
| Programme pluriannuels d'inv | Financement de l'Etat | 15 119 445,01 | 12 941 650,63 | 1 656 768,00 | 521 026,38 |
| | Autres financements publics | 10 438 708,17 | 2 050 000,00 | 2 125 000,00 | 6 263 708,17 |
| | Autres financements | 175 636,86 | 13 450,81 | 0,00 | 162 186,05 |
| Total Programme pluriannuels d'inv | | 25 733 790,04 | 15 005 101,44 | 3 781 768,00 | 6 946 920,60 |
| Ss total Financement de l'Etat | | 47 296 942,59 | 24 884 324,16 | 6 464 865,17 | 15 947 753,27 |
| Ss total Autres financements publics | | 26 794 737,92 | 6 202 430,34 | 5 913 918,88 | 14 678 388,71 |
| Ss total Autres financements | | 27 981 564,73 | 14 517 958,52 | 4 027 674,87 | 9 435 931,34 |
| TOTAL | | 102 073 246,24 | 45 604 713,01 | 16 406 458,92 | 40 062 073,31 |

Date : 20/01/2024

Tableau 12
Synthèse budgétaire et comptable | réalisations 2023

UNIV. LIMOGES

Exercice : 2023
Période : 1 à 14

Tableau de synthèse budgétaire et comptable (réalisé)

| | | Réalisé N | |
|--|--|---|-------------------|
| Stocks initiaux | 1 Niveau initial de restes à payer | 14 164 843,86 | |
| | 2 Niveau initial du fonds de roulement | 22 608 781,14 | |
| | 3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement | 1 415 686,70 | |
| | 4 Niveau initial de la trésorerie | 21 193 094,44 | |
| | 4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée | 8 037 763,98 | |
| | 4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée | 13 155 330,46 | |
| Flux de l'année | 5 Autorisations d'engagement | 181 873 997,74 | |
| | 6 Résultat patrimonial | 1 308 406,98 | |
| | 7 Capacité d'autofinancement (CAF) | 6 218 281,85 | |
| | 8 Variation du fonds de roulement | 493 933,20 | |
| | 9 Opérations bilanciellles non budgétaires | SENS -6 235,00 | |
| | | Nouvel emprunt / remboursement de prêt | + 0,00 |
| | | Remboursement d'emprunt / prêt accordé | - -6 235,00 |
| | | Cautionnements et dépôts | +/- 0,00 |
| | 10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires | SENS 2 003 781,10 | |
| | | Variation de stocks | +/- -1 052,77 |
| | | Production immobilisée | +/- 0,00 |
| | | Charges sur créances irrécouvrables | +/- -96 936,78 |
| | | Produits divers de gestion courante | +/- 2 101 770,65 |
| | 11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires | SENS -8 234 579,50 | |
| | | Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs | +/- 4 809 862,54 |
| | | Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours | +/- 5 915 977,57 |
| | | Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs | +/- 14 514 931,82 |
| | | Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours | +/- 4 445 487,79 |
| | 12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11 | 6 730 966,60 | |
| | | 12.a Recettes budgétaires | 189 789 533,02 |
| | 12.b Crédits de paiement ouverts | 183 058 566,42 | |
| 13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires | 2 948 601,36 | | |
| 14 Variation de la trésorerie = 12 + 13 | 9 679 567,96 | | |
| | 14.a dont variation de la trésorerie fléchée | 3 224 233,16 | |
| | 14.b dont variation de la trésorerie non fléchée | 6 455 334,80 | |
| 15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13 | -9 185 634,76 | | |
| 16 Restes à payer | -1 184 568,68 | | |
| 17 Niveau final de restes à payer | 12 980 275,18 | | |
| Stocks finaux | 18 Niveau final du fonds de roulement | 23 102 714,34 | |
| | 19 Niveau final du besoin en fonds de roulement | -7 769 948,06 | |
| | 20 Niveau final de la trésorerie | 30 872 662,40 | |
| | | 20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée | 11 261 997,14 |
| | | 20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée | 13 155 330,46 |

Référentiel Plan de Trésorerie : PLAN_TRESO_REAL_1010_2021_NSOC_20220107_1009.XML

Date d'arrêté : 31/12 - Définitif

Date : 10.02.2024



Université
de Limoges

Comptes annuels de l'exercice 2023

ANNEXE



François DIEUMEGARD, agent comptable

Sommaire

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Faits caractéristiques de l'exercice..... | 6 |
| 1.1 | Contexte général..... | 6 |
| 1.2 | Contexte particulier..... | 6 |
| 1.2.1 | Evolution de la structure..... | 6 |
| 1.2.2 | Evolution au niveau du personnel de l'agence comptable..... | 9 |
| 2 | Principes, règles et méthodes comptables..... | 9 |
| 2.1 | Régularité comptable..... | 9 |
| 2.2 | Principes et méthodes d'évaluation..... | 10 |
| 2.2.1 | Immobilisations et financements de celles-ci..... | 10 |
| 2.2.2 | Stocks..... | 10 |
| 2.3 | Comparabilité des comptes entre exercices et entre entités..... | 11 |
| 2.3.1 | Changements de méthode comptable..... | 11 |
| 2.3.2 | Changements d'estimation..... | 11 |
| 2.3.3 | Corrections d'erreurs..... | 11 |
| 3 | Notes sur les postes du bilan..... | 14 |
| 3.1 | Immobilisations..... | 14 |
| 3.1.1 | Acquisitions d'immobilisations..... | 14 |
| 3.1.2 | Intégration des travaux en cours..... | 14 |
| 3.1.3 | Cessions d'immobilisations à titre gratuit ou onéreux..... | 15 |
| 3.1.4 | Amortissements des immobilisations..... | 15 |
| 3.1.5 | Financements des immobilisations..... | 15 |
| 3.1.6 | Avances sur marchés et acomptes..... | 16 |
| 3.1.7 | Travaux de fiabilisation de l'actif, des amortissements et des financements des immobilisations..... | 16 |
| 3.2 | Stocks..... | 19 |
| 3.3 | État des créances des redevables (restes à recouvrer)..... | 19 |
| 3.3.1 | Situation globale des restes à recouvrer..... | 19 |
| 3.3.2 | Situation du compte 411..... | 19 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3.3.3 | Situation du compte 412..... | 20 |
| 3.3.4 | Situation du compte 416, créances douteuses ou litigieuses | 21 |
| 3.3.5 | Situation du compte 4911, dépréciation de certaines créances de redevables..... | 21 |
| 3.4 | Recettes à régulariser..... | 22 |
| 3.5 | Provisions | 23 |
| 3.6 | Dettes fournisseurs (pour mémoire)..... | 23 |
| 4 | Notes sur les postes du compte de résultat | 23 |
| 4.1 | Dépenses..... | 24 |
| 4.1.1 | Dépenses de personnel | 24 |
| 4.1.2 | Admissions en non-valeur et extinction des créances | 24 |
| 4.1.3 | Autres dépenses de fonctionnement | 25 |
| 4.2 | Recettes | 25 |
| 4.2.1 | Evolution du nombre d'étudiants | 25 |
| 4.2.2 | Droits d'inscription..... | 25 |
| 5 | Autres informations | 26 |
| 5.1 | Paiements fractionnés des droits d'inscription et impayés..... | 26 |
| 5.2 | Opérations pour le compte de tiers..... | 28 |
| 5.3 | Evènement postérieur à la clôture | 29 |
| 5.4 | Réquisition relative à la comptabilisation d'une extension de garantie | 30 |

Préambule

L'instruction commune forme avec le recueil des normes 1 et le plan de comptes commun 2, le référentiel comptable applicable aux organismes publics mentionné au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette instruction décrit les modalités de mise en œuvre des normes comptables exposées dans le recueil. Les trois volets du référentiel comptable (recueil, plan de comptes et instruction) sont ainsi indissociables.

Le référentiel comptable unique aux Opérateurs de l'État est codifié dans l'instruction comptable commune aux établissements publics nationaux, ICC.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'Université lors de la séance du 15 mars 2024.

La présentation d'un rapport de certification des comptes de l'Université de Limoges par le cabinet Mazars doit être effectuée au cours de la même séance du Conseil d'administration de l'établissement.

Cette annexe est un document qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité comptable et accroître la transparence de l'information financière. C'est un document financier obligatoire qui complète et commente les renseignements fournis par le bilan et le compte de résultat.

C'est l'agent comptable qui est chargé de sa confection dans son rôle de responsable de la tenue et de l'établissement des comptes.

Le contenu de l'annexe doit être analysé au regard du principe fondamental de l'importance significative des informations retenues. Il n'a cependant pas été défini de seuil de signification fixe pour l'exercice 2023. L'annexe cherche aussi à mettre en exergue les faits caractéristiques de l'exercice.

Ce document constitue le cadre 7 du compte financier transmis à la Cour des Comptes pour contrôle sur chiffres avant jugement.

Une mention portée dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat qui constituent les états financiers normalisés de base.

Les informations qui ne figurent que dans l'annexe sont contenues dans le chapitre 5, autres informations. Elles concernent trois sujets, les paiements fractionnés des droits d'inscription et

les impayés de ceux-ci, les opérations réalisées pour le compte de tiers et une information suite à la réquisition pour la comptabilisation d'une extension de garantie.

La mention en annexe sur les paiements fractionnés est destinée à attirer l'attention du Conseil d'administration sur un problème financier important qui doit conduire à prendre des mesures correctives dès 2024.

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Contexte général

La gouvernance de l'Université de Limoges n'a connu aucun changement notable en 2023 qui n'était pas une année d'élections.

Il est à signaler l'élection d'un vice-président délégué à la « transition écologique et sociétale » lors du CA du 29 septembre.

Enfin, le départ de la DGS au 1^{er} février 2024 a été annoncé fin 2023.

1.2 Contexte particulier

1.2.1 Evolution de la structure

1.2.1.1 Création du SFACT

L'article 41 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) prévoit que « Le service facturier, placé sous l'autorité d'un comptable public, est chargé de recevoir et d'enregistrer les factures et titres établissant les droits acquis aux créanciers. Dans ce cas, le montant de la dépense est arrêté par le comptable, au vu des factures et titres mentionnés à l'alinéa précédent et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer »

A la suite de sa mission à l'Université de Limoges, l'IGF a recommandé en juin 2022 la mise en place d'un service facturier : « la mise en place d'un service facturier (SFACT) peut contribuer non seulement à la modernisation des procédures d'exécution de la dépense publique et à l'amélioration de la qualité comptable, mais encore à la suppression des contrôles redondants effectués à la fois par les services des composantes ou de la direction des affaires financières lors de la liquidation des dossiers de paiement, et par l'agence comptable dans son rôle de contrôle de payeur. »

En application de ces préconisations, le Conseil d'administration du 25 novembre 2022 a acté la création d'un service facturier (SFACT) à compter du 1^{er} janvier 2023, délibération 149-2022-CAB. La mise en place du SFACT s'est faite en deux temps :

- Le 1^{er} janvier 2023, le service a démarré avec 4 agents et deux encadrants (5,7 ETPT),
- Le 1^{er} avril, le SFACT est passé à 6 agents et deux encadrant (7,7 ETPT),
- Le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} décembre 2023, le SFACT est passé à sa configuration actuelle de 9 agents et deux encadrants (11 agents mais 10 ETPT seulement).

Le SFACT constitue désormais le centre unique de réception et de traitement des factures. Il est placé sous l'autorité de l'agent comptable, il procède à la liquidation qui était traditionnellement une mission de l'ordonnateur pour « fluidifier » la chaîne de la dépense. Les services de l'ordonnateur sont toujours chargés de l'engagement de la dépense, de la constatation et de la certification du service fait. Cette

certification génère automatiquement une écriture en comptabilité générale qui tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable.

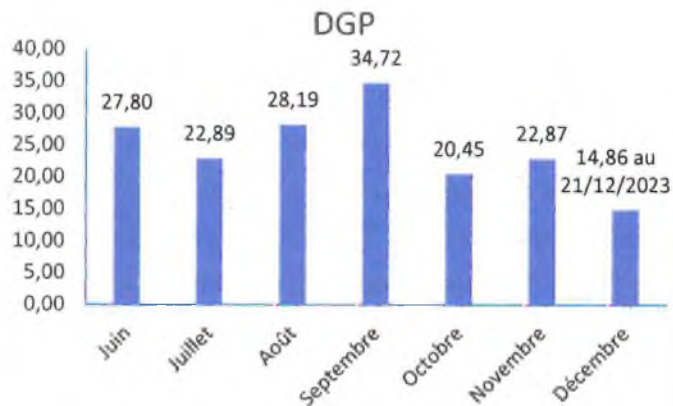
Il est prévu que toutes les factures parviennent désormais directement au SFACT par l'intermédiaire de Chorus pro sans transiter par les services métiers. Le montant de la dépense est ensuite arrêté par le SFACT au vu des factures et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer défini aux articles 11 et 29 à 32 (article 41 du décret GBCP). Le SFACT traite et saisit les factures, effectue le rapprochement entre l'engagement juridique, la certification du service fait et la facture puis constitue les dossiers de liquidation. Après avoir exercé ses contrôles de payeur (respect des règles de prescription, validité de la créance) et de caissier (caractère libératoire du règlement, absence d'opposition...), l'agent comptable procède alors au paiement.

A l'issue de l'année 2023 il a effectivement été constaté une fluidification de la chaîne de la dépense par l'élimination de tâches redondantes ce qui permet d'enregistrer des gains d'efficacité significatifs. Ainsi, en 2022, 18 791 factures avaient été déposées sur Chorus-pro pour l'Université de Limoges. En 2023, ce nombre est passé à 20 339 factures qui sont toutes passées par le SFACT. Il est à signaler que le SFACT de Limoges fonctionne avec un système de dématérialisation très imparfait car les factures n'entrent pas dans un workflow comme cela peut se voir dans d'autres universités, dans le secteur public local ou au niveau des services de l'État. Les factures arrivant par Chorus pro doivent être renommées et classées, les autres factures doivent être aussi renommées et classées, voire scannées, nommées et classées si elles arrivent sous forme de document papier.

Le total des liquidations de factures et des liquidations d'avoirs a été de 25 812 opérations pour 2023, ce qui représente un niveau équivalent à celui de 2022.

Le délai global de paiement (DGP) est calculé en faisant la différence entre la date de traitement par le SFACT d'une facture et la date de réception de celle-ci au SFACT ou de dépôt sur Chorus-Pro. Il subsiste donc une petite indétermination du fait d'une dématérialisation incomplète de la chaîne de la dépense, du respect imparfait du circuit normal des factures et du délai de traitement du paiement.

Les résultats obtenus pour le SFACT ont été généralement bons en moyenne au cours du deuxième semestre 2023. Quelques dépassement du plafond de 30 jours ont cependant été observés notamment dans des cas de retard de certification du service fait.



Il est beaucoup attendu du passage à SIFAC+ et de « l'embarquement » de la dématérialisation afin de pouvoir progresser dans le pilotage du SFACT notamment pour pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de de réduction des délais de paiement.

La dématérialisation permettra aussi de donner des informations objectives à l'ordonnateur et aux fournisseurs sur le paiement des différentes factures reçues. Elle permettra surtout une diminution des traitements manuels effectués sur les factures reçues, changement de nom et classement.

Par ailleurs, la nouvelle organisation du circuit de la dépense conduit à renforcer les contrôles en amont, dès le stade de l'instruction du besoin exprimé par un service ou une composante et de l'engagement de la dépense, puis lors des contrôles exercés par le comptable en bout de chaîne ce qui permet une amélioration de la qualité comptable et une sécurisation de la dépense. De plus, la professionnalisation des agents conduit à une amélioration de la qualité comptable notamment par l'harmonisation des imputations comptables, frais de port, extensions de garantie ou certificats d'immatriculation des véhicules par exemple.

Enfin, la finalisation de la convention de partenariat entre les services de l'ordonnateur et ceux de l'agence comptable, prévue en 2024, va permettre de consolider le circuit de la dépense en établissant des règles plus précises quant à la gestion des écarts entre les liquidations et les factures, ce qui contribuera à la démarche de réduction du DGP.

1.2.1.2 Création du pôle paiements et rémunérations (PPR)

Ce pôle effectue le contrôle de la paie mensuelle, la liquidation des dépenses sans ordonnancement préalable, et le visa des pièces de la dépense dans le rôle de caissier.

Ce pôle est donc essentiel au fonctionnement de l'Université dans son ensemble car il est un passage obligé de toute la chaîne de la dépense dont la paie de tous les agents de l'Université.

Il est à signaler que l'action du SFACT doit impérativement être coordonnée avec celle du pôle paiements et rémunérations car le fonctionnement de la chaîne de la dépense se fait en deux temps séparés, celui de la liquidation et de la prise en charge puis celui du paiement. La contraction des deux phases n'est pas envisageable dans l'immédiat.

1.2.2 Evolution au niveau du personnel de l'agence comptable

1.2.2.1 Mouvements sur le poste d'agent comptable

L'ancien agent comptable est parti en juin 2023 en Nouvelle-Calédonie et a assuré l'intérim à distance jusqu'au 14 septembre 2023. L'agent comptable actuel a pris ses fonctions le 15 septembre 2023.

1.2.2.2 Nomination d'une adjointe fondée de pouvoir

L'adjointe fondée de pouvoir a pris ses fonctions le 1^{er} février 2023, en pleine période de clôture de l'exercice 2022. Son rôle a été essentiel pour assurer la continuité du service durant la phase d'intérim puis pour permettre l'intégration du nouvel agent comptable.

1.2.2.3 Autres mouvements

Les principaux mouvements constatés en 2023 ont concerné la création du SFACT avec l'arrivée d'agents provenant de différents horizons.

Pour les autres pôles de l'agence comptable, un agent du service recettes et comptabilité a été en congé maladie toute l'année 2023, en CLM puis en CLD. L'agence comptable a dû recruter une gestionnaire en CDD à partir du 13 novembre 2023 pour la prise en charge des factures de la fin de l'année.

2 Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Régularité comptable

La nécessaire régularité comptable des comptes annuels de l'Université trouve son origine au plus haut niveau de la hiérarchie des normes de l'État, la Constitution. En effet, elle dispose dans l'article 47 alinéa 2 que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères » et qu'ils « donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

La régularité est primordiale quand on a l'objectif de donner une image fidèle des comptes. Il est à noter que les commissaires aux comptes sont appelés à certifier à la fois la régularité et la sincérité des comptes pour que les lecteurs du compte financier puissent accéder à une image fidèle de l'exercice écoulé et de la situation financière et patrimoniale de l'Université.

Ce principe prévaut sur tous les autres et il a été invoqué à l'occasion de la suspension de paiement d'une extension de garantie imputée en investissement par l'ordonnateur (5.3).

2.2 Principes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à l'instruction comptable commune pour l'année 2023.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de continuité du service public d'enseignement supérieur et d'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan et du compte de résultat vont être indiqués. Les explications et justifications des choix de l'Université seront présentés dans des notes individuelles portant sur chacun des postes du bilan et du compte de résultat.

2.2.1 Immobilisations et financements de celles-ci

La méthode de base retenue pour l'évaluation de la plupart des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Concrètement, la valeur d'un actif est très généralement déterminée d'après sa valeur d'acquisition. Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à titre onéreux sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat, des droits de douane et des taxes non récupérables, et le cas échéant des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Cependant, le patrimoine immobilier mis à disposition de l'Université a été inscrit au bilan au 1^{er} janvier 2010 sur la base d'une évaluation en valeur vénale réalisée par France Domaine, conformément aux directives de la DGFIP du 15 octobre 2009 relatives à la comptabilisation des biens immobiliers. Une réévaluation a été effectuée entre 2013 et 2016, par France Domaine sur la quasi-totalité des terrains et des bâtiments.

La valeur des actifs inscrits au bilan n'évolue jamais même s'ils prennent ou perdent de la valeur au fil du temps.

L'intégralité des biens immobiliers et biens mobiliers acquis à compter du 1^{er} janvier 2001 a été intégrée dans le progiciel SIFAC. Les dotations afférentes ont été rattachées aux immobilisations qu'elles finançaient. Les dotations aux amortissements et les reprises des financements au compte de résultat sont calculées *pro rata temporis* lors de la première année d'entrée dans le patrimoine.

2.2.2 Stocks

Les seuls stocks ayant donné lieu à des opérations comptables concernent les ouvrages édités par l'Université, les éditions du PULIM (Presses universitaires de Limoges), la valeur du stock final est de 24 499 €. La méthode de comptabilisation retenue et la possibilité de comptabilisation d'autres stocks sont traitées dans la partie relative à l'actif du bilan (3.2).

2.3 Comparabilité des comptes entre exercices et entre entités

Classiquement, il a été recherché une « comparabilité » des comptes annuels de l'Université de Limoges à deux niveaux : comparabilité entre différentes entités pour une même période et entre deux périodes pour une même entité.

Pour la comparaison entre universités dans une situation similaire, l'Université de Limoges s'est attachée à appliquer l'instruction comptable à la lettre en ne créant pas des règles comptables propres même lorsqu'elles auraient pu paraître conceptuellement justifiées. La régularité comptable a été recherchée avant même la comparabilité des comptes. La conformité des comptes aux règles comptables explicites que l'Université est tenue de respecter a toujours prévalu.

Pour la comparaison dans le temps de la performance financière de l'Université de Limoges, l'agence comptable s'est attachée à maintenir une permanence des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes. Les méthodes ne sont modifiées qu'exceptionnellement dans le seul objectif de fournir une meilleure information financière au lecteur des états financiers. A titre d'exemple, un changement de durée d'amortissement pour les matériels scientifiques a été approuvé par le Conseil d'administration du 22 décembre 2023, il n'entrera en application qu'à partir du 1^{er} janvier 2024. Il ne s'agit que d'une modification mineure destinée à mieux prendre en compte l'obsolescence irréversible de certains matériels.

2.3.1 Changements de méthode comptable

Aucun réel changement de méthode comptable n'est intervenu en 2023. Il convient néanmoins de signaler que le versement tardif de la taxe d'apprentissage de 2023 lié à un nouveau mode de collecte et de distribution a conduit à comptabiliser un produit à recevoir en 2023 pour les sommes effectivement perçues alors qu'il n'y en avait pas eu les années précédentes. Des reliquats sont attendus mais ils n'ont donné lieu à aucune écriture comptable en l'absence de précision supplémentaire.

2.3.2 Changements d'estimation

Un changement d'estimation notable relatif aux dépréciations des créances des redevables est à signaler dès à présent. Depuis de nombreuses années, l'Université a été amenée à comptabiliser une dépréciation de créances des redevables au nom du principe de prudence lorsque le recouvrement des créances a été jugé compromis. Cette situation a été constatée pour des débiteurs pour lesquels les actions en recouvrement avaient été infructueuses ou lors de la dégradation avérée de la situation financière du débiteur, procédure collective pour des entreprises ou situation de surendettement pour des particuliers. La dépréciation appliquée à Limoges était de 100% alors que des possibilités de recouvrement existaient. Les dépréciations de 2023 ne sont plus de 100% comme cela sera détaillé au point 3.3.5.

2.3.3 Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs effectuées au cours de l'année 2023 ont été de deux types :

- Des corrections d'erreurs d'amortissements et de reprises au compte de résultat au cours d'exercices antérieurs effectuées en contrepartie du compte de report à nouveau. Ces erreurs correspondent à la définition du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP).
- Des corrections d'erreurs qui sont plutôt des oublis de mise au rebut sur exercices antérieurs qui ont été comptabilisées comme des mises au rebut normales sur l'exercice 2023.

2.3.3.1 *Corrections en contrepartie du report à nouveau*

Conformément aux recommandations du CNOCP et à l'instruction comptable commune pour 2023, les corrections d'erreurs commises au cours des exercices antérieurs n'ont pas été comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles ont pourtant été constatées, mais au sein des hauts de bilan en faisant jouer les comptes de report à nouveau, comptes 110 et 119, alors qu'elles concernaient des opérations qui auraient dû transiter par le compte de résultat, comptes de classe 6 et 7, si elles avaient été correctement comptabilisées au cours des exercices précédents.

Les principales corrections d'erreurs ont porté sur les amortissements des immobilisations et sur les reprises au compte de résultat des subventions d'investissement reçues. Les corrections sont importantes en valeur absolue mais elles s'équilibrent presque parfaitement pour des valeurs d'environ un million d'euros de part et d'autre.

Enfin, le compte de report à nouveau a aussi été utilisé pour solder les opérations de la société 1020, pour corriger une erreur de 2021 d'un montant de 5 813,24 € sur une immobilisation et pour corriger une erreur de 1 centime qui polluait les comptes annuels depuis deux ans.

- Les corrections d'erreurs d'amortissement ont porté sur 835 immobilisations dont les amortissements avaient été interrompus en 2017 et ont représenté un total de 1 083 494,82 €.
- Des corrections d'erreurs ont aussi été constatées sur les financements de ces immobilisations et sur le financement d'autres immobilisations dont la valeur nette comptable était nulle mais pour lesquels les reprises au compte de résultat avaient été inexistantes ou incomplètes au cours de la vie des immobilisations. Ces corrections ont concerné un total de 1 000 financements d'immobilisations ayant une VNC nulle pour un montant de 1 000 480,62 €.

Il n'a pas été effectué de véritable retraitements rétrospectifs des comptes pour toutes les années d'origine des erreurs constatées en 2023. Il peut néanmoins être affirmé que le résultat comptable aurait dû être inférieur de l'ordre de 400 000 € à celui qui a été présenté dans les comptes de l'Université pour l'année 2017. Pour les années 2018 à 2022, l'influence des erreurs de comptabilisation des amortissements ou des reprises de subventions au compte de résultat a été moindre.

Au terme de toutes ces corrections d'erreurs, le solde du compte de report à nouveau a finalement peu évolué mais l'actif et le passif de l'Université ont gagné en fiabilité. Les comptes de 2023 donnent donc une image plus fidèle du patrimoine et du financement de celui-ci à l'issue de ces corrections.

2.3.3.2 Corrections d'erreurs liées à des absences de mises au rebut au cours des années antérieures

Depuis 3 ans, l'Université a engagé un projet d'inventaire des immobilisations corporelles et incorporelles.

En 2023, sur la base des immobilisations au 31/12/2022, deux analyses ont été menées par l'Université dans un but de fiabilisation de l'actif :

Tous les biens totalement amortis acquis depuis plus de 10 ans et dont la valeur historique était inférieure au montant ci-dessous selon le type d'immobilisation ont été sortis.

L'intégralité des biens amortis depuis plus de 10 ans et dont la valeur historique était supérieure aux critères ci-dessous ont été circularisés auprès des différentes composantes de l'université.

Les critères de sortie sont les suivants :

| | Critères de sortie -règles de l'Université de Limoges | | | |
|---|--|--------------|---------------|------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>10 k€ circularisation |
| Installations, aménagements, matériels d'enseignement | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>20 k€ circularisation |
| Matériel de bureau | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | NA |
| Matériel informatique | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>10 k€ circularisation |
| Mobilier | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>15 k€ circularisation |
| Divers | VNC=0 | Immos>10 ans | Valeur<10 k € | Valeur>20 k€ circularisation |

Les écritures de mises au rebut passées en 2023 ont été des écritures classiques avec un débit du compte d'amortissement et un crédit du compte d'immobilisation corporelle ou incorporelle.

Cette démarche a conduit l'Université à mettre au rebut 806 immobilisations complètement amorties et représentant en valeur brute un total de 8 277 744,11 €.

La répétition des oublis de mise au rebut au cours des années antérieures a conduit à considérer qu'il s'agissait d'une véritable erreur de comptabilisation.

Il est précisé que les financements externes qui étaient rattachées à ces immobilisations ont été automatiquement sortis lors des écritures comptables de mise au rebut.

3 Notes sur les postes du bilan

3.1 Immobilisations

3.1.1 Acquisitions d'immobilisations

Le montant des acquisitions s'est élevé à 12 354 721 € pour l'année 2023 y compris les travaux en cours, les immobilisations incorporelles et les immobilisations financières qui sont des prêts aux étudiants.

3.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises en 2023 représentent un montant total de 63 351 € pour des logiciels et des brevets. Aucun logiciel n'a été produit en interne à l'Université.

3.1.1.2 Immobilisations corporelles

Le montant des acquisitions s'est élevé à 12 213 k€ pour l'année 2023 y compris les travaux en cours ce qui représente une petite diminution par rapport aux exercices antérieurs, 13 135 k€ en 2022 et 18 416 k€ en 2021.

Les principales acquisitions, hors intégration des travaux en cours, ont porté sur les éléments suivants :

- Agencement de constructions, 439 587 €,
- Matériels acquis, 2 835 160 €,
- Matériel informatique, 1 368 321 €,
- Matériels divers, 377 735 €,
- Matériel de transport, 118 958 €

L'amortissement comptable n'est pas effectué par composant.

3.1.1.3 Immobilisations financières

L'université de Limoges accorde quelques prêts au personnel, ils sont enregistrés au compte 2743, prêts au personnel, les acquisitions de 2023 sont de 78 338 €. Le solde du compte n'est cependant débiteur que de 10 364 € en fin d'exercice suite aux remboursements enregistrés en cours d'année.

3.1.2 Intégration des travaux en cours

Lors de la réalisation d'opérations immobilières pluriannuelles, les travaux sont comptabilisés au compte 2313, travaux en cours. Une fois l'opération achevée, ce compte doit être soldé par transfert au débit à un compte d'imputation définitive 21, ce qui représente l'intégration des travaux en cours. Celle-ci doit correspondre à la date de mise en services effective des biens pour que les amortissements des éléments de l'actif et les reprises des subventions au compte de résultat commencent à la bonne date.

Le montant total des intégrations de travaux en cours s'est élevé à 3 412 106 € en 2023. Les principaux travaux suivants intégrés ont été les suivants :

- Extension de la maison des licences,

- Bâtiment AD'AP de l'ESPE,
- Aménagement atelier XLIM

A la clôture des comptes de l'exercice 2023, il restait à intégrer différents travaux en cours pour un total de 14 243 581 €. Les principaux travaux concernaient la restructuration de l'IUT d'Egletons, ils sont enregistrés au compte 2313 pour les constructions et au compte 2318 pour les autres immobilisations corporelles. Pour ces travaux, le certificat d'intégration est parvenu postérieurement à la clôture des comptes, le 23 février 2024 pour un montant de 6 392 587,78€.

A la date de la présentation des comptes au Conseil d'administration, les travaux en cours qui restent à intégrer concernent principalement les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Marcland, pour environ, 5 M € et la rénovation énergétique de deux bâtiments de Brive pour environ 1,9 M€. Cette situation est tout à fait normale. En effet, les biens ne sont pas mis en service, il ne peut donc pas y avoir d'intégration des travaux en cours.

3.1.3 Cessions d'immobilisations à titre gratuit ou onéreux

3.1.3.1 Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit ont concerné des bornes Wifi dont l'Université de Limoges n'avait plus l'utilité. La valeur nette comptable de ces biens était nulle et la valeur totale d'acquisition était de 74 862,30 €. Ces éléments de l'actif ont été remis aux universités de Nantes, de Marne la Vallée (Gustave Eiffel) et de Lyon (INSA)

3.1.3.2 Cessions à titre onéreux

Quatre cessions de véhicules ont eu lieu à titre onéreux par l'intermédiaire du service des domaines. La valeur totale des produits de cession de ces éléments n'a représenté que 5 500 €. Les écritures de cession ont été comptabilisées suivant les schémas réglementaires. Des erreurs de comptabilisation de cession à titre onéreux ont été observées sur une cession de véhicule de 2021 à l'occasion de la clôture des comptes de 2023 mais aucune correction n'a été comptabilisée.

3.1.4 Amortissements des immobilisations

Les amortissements se sont poursuivis en 2023 suivant des plans définis antérieurement.

Comme indiqué précédemment, des erreurs ont cependant été constatées et corrigées en fin d'année.

Les corrections d'erreurs d'amortissements sur les exercices antérieurs ont porté sur 835 immobilisations dont la durée d'utilisation était supérieure ou égale à la durée d'amortissement. La VNC aurait dû être nulle et elle ne l'était pas.

3.1.5 Financements des immobilisations

Les méthodes de comptabilisation des financements des immobilisations n'ont pas évolué au cours de l'exercice 2023.

Cependant des erreurs plus ou moins anciennes de reprise au compte de résultat de financements d'immobilisations ont été constatées sur 1 000 éléments d'actif à valeur nette comptable nulle conduisant à des corrections de l'ordre d'un million d'euros. Les financements concernés étaient de toute nature : État, Union européenne, Région, Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale, et autres financeurs.

3.1.6 Avances sur marchés et acomptes

Le compte 2381 enregistre les avances et acomptes versés par l'établissement à des tiers pour des opérations en cours, lorsqu'ils ont pour objet l'acquisition d'une immobilisation corporelle. Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés. Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle. Le solde de compte est de 226 k €.

Bien que cela ne soit pas significatif, certaines avances anciennes, de plus de quatre ans, n'ont pas été récupérées pour un total d'environ 6 000 €. Elles devraient être soldées début 2024.

3.1.7 Travaux de fiabilisation de l'actif, des amortissements et des financements des immobilisations

3.1.7.1 Fiabilisation en cours par la mise au rebut d'immobilisations

La fiabilisation de l'actif de l'Université se fait depuis 2022 par la mise au rebut massive d'immobilisations totalement amorties et absentes des locaux de l'Université ou totalement hors d'usage. En 2022, les sorties avaient porté sur 5 591 biens dont la valeur totale d'acquisition s'élevait à 17 655 971 €. Cette démarche s'est poursuivie en 2023 avec la mise au rebut de 844 immobilisations représentant un total de 8 459 219 € au niveau des valeurs d'acquisition.

3.1.7.2 Fiabilisation par la correction d'erreurs d'amortissements sur exercices antérieurs

Les corrections d'erreurs d'amortissement sur des exercices antérieurs ont contribué à alimenter la liste des immobilisations à VNC nulle de 835 éléments. L'actif de l'Université de Limoges comporte 3 456 éléments ayant une VNC nulle à la fin de l'exercice 2023 ce qui permet de penser que la démarche de fiabilisation par des mises au rebut pourra se poursuivre en 2024.

3.1.7.3 Les travaux de fiabilisation seront poursuivis en 2024

La fiabilisation de l'actif est une démarche itérative d'amélioration continue comme la majorité des travaux d'amélioration de la qualité comptable.

Plus précisément, la méthode retenue jusqu'à présent pour fiabiliser l'actif a permis de s'assurer de la présence physique des éléments de l'actif enregistrés en comptabilité avec une valeur nette comptable non nulle sur la plupart des sites ce qui constitue un progrès considérable. L'image du patrimoine de l'Université est nettement plus fidèle qu'il y a quelques années.

En d'autres termes, l'actif devient incontestablement de plus en plus fiable suite aux différents travaux menés.

La démarche entreprise a été couronnée de succès. Elle doit cependant être poursuivie en 2024 car des marges de progrès existent encore.

La poursuite de la fiabilisation va se faire sur deux axes en 2024 dans une démarche d'amélioration continue. La méthode retenue à l'Université de Limoges est structurée et cherche à proposer des solutions adaptées au contexte local et pérennes. Il s'agit d'une méthode classique PDCA souvent symbolisée par la roue de DEMING et fréquemment utilisée dans les travaux d'amélioration de la qualité comptable.

3.1.7.3.1 Poursuite des mises au rebut des éléments à VNC nulle

Les mises au rebut vont se poursuivre en 2024 pour les immobilisations totalement amorties en soumettant de nouvelles listes aux différents services ou composantes de l'Université et en les relançant en cas d'absence de réponse.

Il est important de constater que le volume des mises au rebut diminue chaque année ce qui indique clairement que l'image du patrimoine de l'Université devient de plus en plus fiable. L'amélioration de la qualité comptable est bien engagée.

La liste présentée en 2024 va comprendre les 835 immobilisations pour lesquelles une valeur nette comptable nulle a été constatée en 2023 suite à la correction en masse d'erreurs d'amortissement anciennes. Elle comprendra aussi tous les éléments pour lesquels la VNC deviendra nulle en 2024 suite à la poursuite des plans d'amortissement ou, éventuellement, à des corrections d'erreurs décelées à l'occasion de contrôles sur des exercices antérieurs. Si elles existent, ces corrections d'erreurs sur exercices antérieures devraient être très peu nombreuses car les analyses sommaires conduites en 2023 n'ont pas permis de déceler de discordance majeure entre les amortissements théoriques et les amortissements réels.

3.1.7.3.2 Ajustement des durées d'amortissement

Par ailleurs, les durées d'amortissement pourront être revues à l'avenir.

Elles pourront être revues à la hausse s'il s'avère qu'elles sont manifestement trop faibles par rapport à la durée d'utilisation réelle des immobilisations. Par exemple, si la durée réelle d'utilisation des ordinateurs passe à 7 ans comme espéré par la Direction des Systèmes d'Information (DSI), la durée d'amortissement de ces éléments passera de 3 à 7 ans.

A l'inverse, certaines durées d'amortissement pourront être réduites : une délibération a été adoptée le 22 décembre 2023 pour abaisser la durée d'amortissement des installations complexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

3.1.7.3.3 Travaux visant à constituer un véritable inventaire physique de toutes les immobilisations

Les inventaires des terrains et bâtiments, du matériel et des équipements informatiques et des véhicules à moteur sont déjà pleinement opérationnels. Par ailleurs, certaines composantes, unités ou départements possèdent aussi des inventaires qui leurs sont propres pour les autres immobilisations corporelles, qui peuvent être très diverses, matériels de recherche ou équipements divers par exemple.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas de consolidation de ces différents états au niveau de l'Université et il n'y a pas de rapprochement des états partiels avec l'état de l'actif qui est concordant avec la comptabilité générale de l'établissement

Un groupe de travail restreint a donc été constitué au sein de l'Université sur la base du volontariat.

Les objectifs suivants lui sont assignés et constituent le volet action de la démarche PDCA relative à l'inventaire physique :

- Recenser tous les éléments d'inventaires physiques qui existent d'ores et déjà à l'Université. Comme indiqué, on sait déjà qu'il existe des inventaires physiques pour les terrains et bâtiments, l'informatique, et les véhicules à moteur. Il doit en exister d'autres au niveau de différentes catégories d'immobilisations, matériels de recherche, équipements divers ou autres.
- Consolider annuellement l'ensemble des inventaires physiques afin de constituer un document unique de recensement des inventaires physiques de l'Université de Limoges.
- Comblent les lacunes identifiées en dressant des inventaires physiques des biens présents sur les différents sites de l'Université par l'envoi de questionnaires, par des visites sur site et par la conduite d'entretiens semi-directifs menés à partir d'une grille de questions souple.
- Rapprocher le document unique de la comptabilité générale et expliquer au maximum les écarts constatés afin de faire converger les deux documents. Des écritures correctives pourront être passées en comptabilité générale lorsque cela s'avérera nécessaire.

3.1.7.4 Fiabilisation des amortissements et des financements des immobilisations

La démarche itérative d'amélioration continue va naturellement concerner aussi les amortissements et les financements des immobilisations car tous ces éléments sont indissociables par nature.

L'agence comptable veillera à rattacher les subventions aux immobilisations qu'elles financent dès la mise en service de celles-ci afin d'éviter toute discordance entre les amortissements constatés et les reprises au compte de résultat comme il a pu en exister par le passé.

Le service veillera aussi au respect d'une stricte synchronie des amortissements et des reprises au compte de résultat au niveau de chaque élément de l'actif.

3.2 Stocks

La méthode de comptabilisation des stocks de livres de PULIM est celle de l'inventaire intermittent ce qui semble tout à fait justifié au vu de l'activité de cette structure. La méthode d'évaluation retenue est celle décrite dans l'instruction fiscale BO-impôts 4A-3-01 n° 49 du 9 mars 2001, spécifique aux entreprises de l'édition qui reprend après quelques modifications seulement les règles d'évaluation des stocks issues de l'accord du 21 février 1942 entre le Comité d'organisation des industries, arts et commerces du livre et l'administration fiscale de l'époque. Suivant cette instruction, les ouvrages parus en 2021, 2022 et 2023 ont été valorisés à hauteur de 100% du prix de revient et les autres n'ont pas été pris en compte. Par ailleurs, aucune obsolescence ou mévente n'a conduit à une dépréciation des ouvrages stockés. Enfin, il n'a été fait état d'aucune mise au pilon pour éliminer les exemplaires défraîchis ou en surstock.

Cette méthode de valorisation des stocks est certainement perfectible pour donner une image comptable plus fidèle. Elle a cependant été maintenue en 2023 faute de meilleure proposition.

D'autres stocks pourraient être comptabilisés au sein de l'Université pour les produits chimiques dont ceux qui sont gazeux aux conditions habituelles de température et de pression (oxygène, azote, gaz carbonique), pour les fournitures sportives et scolaires, et pour les carburants et combustibles. La mise en place du SFACT devrait permettre de pouvoir mieux apprécier l'opportunité de comptabiliser des écritures de stocks au cours des prochaines années.

3.3 État des créances des redevables (restes à recouvrer)

3.3.1 Situation globale des restes à recouvrer

Au 31 décembre 2023, le total des restes à recouvrer s'élevait à 6 521 195 € au niveau des comptes clients 411, 412 et 416. Ce montant significatif explique que le besoin en fonds de roulement calculé soit tout à fait significatif au 31/12/2023. Les autres comptes relatifs à des créances de subventions et de financements sont bien moins élevés, 589 327 €.

3.3.2 Situation du compte 411

Ce compte est le compte de tiers utilisé pour la plupart des usagers ou « clients ». Il s'agit souvent de prestations de formation facturées à des personnes physiques y compris à des étudiants ou à différents organismes, le total des sommes dues enregistrées à ce compte est de 4 833 090 €, ce qui représente de loin le plus gros poste de restes à recouvrer. Cette situation est tout à fait normale car il s'agit du compte de prise en charge des recettes issues de la formation.

La plupart des créances enregistrées à ce compte sont de 2023. Les créances des OPCO et du CNFPT de 2022 ont cependant été maintenues à ce compte du fait de la longueur du cycle de recouvrement amiable auprès de ces partenaires de l'Université.

3.3.3 Situation du compte 412

Le libellé de ce compte de tiers est « étudiants, élèves et stagiaires ».

Ce compte est utilisé à l'Université de Limoges pour enregistrer de manière globale les créances des étudiants payant leurs droits d'inscription en ligne de manière fractionnée en trois fois ou en huit fois à l'aide de clients génériques.

Le compte 412 a été débité de 1 624 218,73 € en 2023 lors de la prise en charge de droits d'inscription associés à des paiements fractionnés. Le solde du compte 412 est de 450 138,75 € au 31/12/2023, il représente essentiellement le cumul de trois comptes clients « génériques ». cependant, une erreur a conduit à utiliser ce compte de tiers le 16 mars 2023 pour la prise en charge d'une recette de 3 000 € qui ne concernait pas des paiements fractionnés.

- **Client 7879** pour les échéanciers de droits d'inscription 2022/2023 impayés : 51 302,00€. La répartition est la suivante :

* en 3 fois : 921,00€

* en 8 fois : 50 381,00€

Pour l'année universitaire 2023/2024, deux clients génériques ont été créés :

- **client 19151** pour les paiements en trois fois, les impayés représentent 19 001 € puisque tout aurait dû être payé au cours de l'exercice 2023,

- **client 19156** pour les paiements en huit fois : les impayés représentent d'ores et déjà 253 458,75 € et les échéances à venir en 2024 (fin en avril) représentent 123 348,00€, soit un total de 376 835,75 €.

Les impayés portés à ce compte sont donc d'un montant significatif, 323 761,75 € (51 302+19 001+253 458,75). Il est espéré que les recouvrements se poursuivront sur les échéances à venir, 123 348 €, mais il y aura une certaine proportion d'impayés.

Les débiteurs pour lesquels ont été constatés des impayés sont bien identifiés d'après les renseignements fournis lors de leur inscription, la somme due par chacun est bien connue aussi. L'agence comptable ne peut cependant pas engager de réelle action en recouvrement en l'absence de titres exécutoires individuels.

Bien que l'application du principe de prudence ait été recherchée, les créances portées à ce compte pour des clients génériques n'ont pas donné lieu à une dépréciation en 2023 car aucun titre individuel n'avait encore été établi. Seules des relances suite aux impayés ont été effectuées et il ne pouvait donc pas être estimé de risque d'irrecouvrabilité. Des titres individuels pourraient être émis au cours du premier semestre 2024 afin de pouvoir poursuivre le recouvrement suivant les procédures classiques si tel est le choix du Conseil d'administration.

Si des titres sont émis, le risque d'irrecouvrabilité sera très élevé dès la prise en charge de ceux-ci notamment pour les créances relatives aux droits d'inscription différenciés dus par des étudiants extra-communautaires pour lesquels les poursuites en France sont difficiles et vouées à l'échec lorsqu'ils ont quitté ce territoire. Les montants ont connu une croissance très importante au cours des deux dernières années universitaires. Ces créances mettent donc en évidence une zone de fragilité importante pour l'Université.

Le risque d'irrecouvrabilité est nettement plus important pour les paiements en huit fois car le temps passant, le nombre d'impayés augmente et il devient difficile de réagir au niveau des scolarités pour contraindre les étudiants à payer les droits d'inscription dus.

3.3.4 Situation du compte 416, créances douteuses ou litigieuses

Le compte de tiers 416 enregistre les créances douteuses ou litigieuses qui sont le plus souvent anciennes et pour lesquelles le recouvrement est fréquemment compromis.

Concrètement, ce compte représente les créances pour lesquelles l'agence comptable procède à des actions contentieuses en recouvrement. Ces créances font l'objet d'un suivi particulier et une probabilité de non-recouvrement est estimée en fin d'exercice.

3.3.5 Situation du compte 4911, dépréciation de certaines créances de redevables

Les créances étant nombreuses, le montant des dépréciations n'a pas pu être calculé individuellement, créance par créance. Il a été procédé à une évaluation statistique comme le prévoit l'instruction comptable commune.

En 2023, le choix a été fait d'estimer un risque de non-recouvrement suffisamment élevé pour respecter le principe de prudence mais de ne pas l'exagérer pour donner une image fidèle. Le seul but recherché a été que la dépréciation constatée traduise la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrement. Il a donc été enregistré des dépréciations qui ne représentent qu'une quote-part de la créance restant à recouvrer. Concrètement, pour les créances dont le recouvrement était compromis à la fin de l'exercice 2023, la dépréciation des créances des redevables n'a pas été maintenue au taux de 100% comme les années précédentes car les actions en recouvrement conduites par le service sont assez souvent couronnées de succès. Une analyse plus fine du portefeuille des créances douteuses a été opérée en 2023 et des risques d'irrecouvrabilité allant de 60% à 85% ont été estimés.

- Pour les débiteurs en procédure collective, le risque d'irrecouvrabilité a été estimé à 85%, ce qui est un peu plus faible que les taux généralement pratiqués dans ces situations car certains plans de redressement donnent lieu à des versements réguliers. La dépréciation calculée a été de 84 716 €.
- Pour les débiteurs publics, le risque d'irrecouvrabilité est habituellement assez faible. Il est cependant assez élevé pour l'Université de Limoges du fait de quelques dossiers à forts enjeux.

Pour l'un d'eux, une action en inscription d'office est engagée auprès d'une juridiction financière mais l'issue est incertaine. Pour d'autres dossiers, l'Université devra procéder à des avoirs.

- Pour les débiteurs de droit privé, le risque d'irrecouvrabilité a été estimé à 70% y compris pour les créances anciennes des opérateurs de compétence (OPCO). Les dépréciations constatées ont été de 264 906 € pour les OPCO et de 229 062 € pour les autres débiteurs de droit privé, personnes physiques et sociétés.

La dépréciation des créances des redevables représente un total de 838 263 €. Cette estimation du risque d'irrecouvrabilité a conduit à une reprise de 578 363,52 € sur les dépréciations enregistrées à la fin de l'année 2022 tout en conservant un caractère très prudent au montant de la dépréciation figurant dans les comptes du 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est aussi à signaler que les créances de 2022 des OPCO et du CNFPT n'ont pas été considérées comme douteuses fin 2023 car il existe un temps de latence important avant le recouvrement des créances pour ces organismes. Les paiements des créances de 2022 sont en cours et un point sera fait début 2024. De plus, des relations particulières basées sur une confiance réciproque lient étroitement ces organismes et l'Université, et le basculement des créances au compte de créances douteuses ou litigieuses aurait conduit à des relances automatiques fin 2023 qui auraient été malvenues. Le recouvrement contentieux va cependant se poursuivre normalement en 2024 sur tous les OPCO et sur le CNFPT.

Enfin, il faut garder en mémoire que le risque d'irrecouvrabilité des droits d'inscription payés en trois fois ou en huit fois est très élevé. Il n'a pas pu être apprécié de manière fiable lors de la clôture des comptes de 2023.

3.4 Recettes à régulariser

Les recettes à régulariser enregistrées au compte 4718 sont importantes, 6 108 170,03 €. Ce montant correspond au cumul des soldes de deux comptes, 471821 et 471828 (471821, 6 645,35 € et 471828, 6 101 524,68 €)

L'intégration automatique des opérations constatées au compte DFT génère une incrémentation du compte 471828 par le déversement des encaissements. Le traitement est réalisé de manière quotidienne et il appartient ensuite au service comptable de réaffecter les sommes ainsi encaissées aux bons tiers.

Il arrive que des données soient manquantes pour pouvoir procéder à l'identification précise du titre correspondant à la somme perçue, pour des sommes moyennes (de 1500 à 40 000 € environ), et le cumul de ces opérations en attente contribue à alimenter ce solde.

En parallèle, des financements importants ont été versés en fin d'année civile 2023, avec des opérations qui n'ont pas pu être titrées pour des raisons de délai (versement tardif, absence de signature sur une convention, projet débutant en 2024...).

C'est pourquoi le montant restant à rapprocher ne peut jamais être nul. Au 31/12/2023, le montant du compte 471828 représente 3,12% des encaissements de l'année, parmi ces 3% plus de 70% va être titré dès le début de l'exercice 2024.

Il est à signaler qu'un virement de l'Union européenne de 2 679 000 € est parvenu le 24 novembre 2023. Ce montant n'avait pas pu être ventilé à la clôture de l'exercice.

3.5 Provisions

Les dotations aux provisions se sont élevées à 309 086,65 € et les reprises de provisions se sont élevées à 485 921,09 € en 2023. Les écritures comptables ont été passées sur la base de certificats de l'ordonnateur accompagnés de pièces justificatives.

Dans le détail :

- Les provisions pour litiges ont été constituées pour 69 500 € pour trois affaires au vu d'un certificat de l'ordonnateur,
- Une provision de 134 413,03 € constituée sur le dossier FEDER PILIM Investissement n'a pas été renouvelée suite au reversement du trop-perçu sur ce dossier,
- Le risque financier relatif à une convention de mise à disposition d'un agent est devenu sans objet en 2023 ce qui a conduit à une reprise de provision de 300 000 €.

3.6 Dettes fournisseurs (pour mémoire)

Le montant enregistré au compte 4091 est très faible et correspond à un versement de 2018.

4 Notes sur les postes du compte de résultat

Le compte de résultat 2023 peut être schématisé de la manière suivante :

| Université de Limoges | | Compte de résultat | | Date | 17.02.2024 |
|-------------------------------------|--|---------------------------|---------------------------|----------|-----------------------|
| Année 2023 | | | | Heure | 12:24:49 |
| Période 001 à 014 | | | | Page | 0 |
| CHARGES | | Montants | PRODUITS | Montants | |
| Personnel | | 99 770 981,89 | Subventions de l'Etat | | 145 598 642,08 |
| Personnel (charge de pension civil) | | 39 725 733,99 | Fiscalité affectée | | 1 974 237,56 |
| Fonctionnement et intervention | | 48 231 582,78 | Autres subventions | | 9 042 428,91 |
| | | | Autres produits | | 32 421 397,09 |
| TOTAL DES CHARGES | | 187 728 298,66 | TOTAL DES PRODUITS | | 189 036 705,64 |
| Résultat : Bénéfices | | 1 308 406,98 | Résultat : Perte | | 0,00 |
| Total équilibre | | 189 036 705,64 | Total équilibre | | 189 036 705,64 |

4.1 Dépenses

4.1.1 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent environ 140 000 k € sur un total de 187 728 k€. Elles ont augmenté en 2023 sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, l'augmentation des indices des débuts de grilles des catégories C et B, la hausse du point d'indice, le glissement vieillesse-technicité (GVT), l'augmentation des remboursements domicile-travail et la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Les dépenses de personnel ont représenté un total de 139 496 716 €.

Au niveau de l'agence comptable, il est à noter la mise en place en 2023 de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir les agents publics face à l'inflation et versée aux agents éligibles au mois de décembre. Un compte spécifique a été créé à cet effet en fin d'année, le compte 64181, il permet de voir par une simple lecture de la balance des comptes que le montant versé pour cette prime a été de 524 844,20 € en 2023.

4.1.2 Admissions en non-valeur et extinction des créances

Le compte 654 retrace les admissions en non-valeur et les constatations d'extinction de créances. Ce compte a augmenté de 561 % de 2022 à 2023 pour atteindre 96 937 €. Cette augmentation est principalement due au dossier NOVAE qui a conduit à constater l'extinction d'une créance de 77 000 €.

Le niveau d'admissions en non-valeur est cependant faible et il est envisagé de l'augmenter dans les années à venir sur la base de la nouvelle définition de la l'irrécouvrabilité du livre des procédures fiscales applicable à toutes les créances publiques : « l'irrécouvrabilité mentionnée à l'article R. 276-1 est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. »

Pour de nombreux dossiers, les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences ce qui motivera des demandes d'admission en non-valeur.

4.1.3 Autres dépenses de fonctionnement

Une revue des balances montre que les dépenses « d'autres assurances » ont augmenté de 205% pour atteindre le montant de 24 740 € ;

Les dépenses de colloques sont restées limitées mais ont augmenté de 355% pour atteindre 58 077 €.

A titre anecdotique, il est à signaler une multiplication par 10 des taxes foncières, le montant total est de 26 799 € suite à la fin de certaines exonérations.

Les « dépenses calculées » diminuent au niveau des dépréciations des créances des redevables car une nouvelle méthode d'estimation a conduit à constater une reprise sur dépréciation en 2023, il s'agit d'une « recette calculée ». En revanche, les provisions pour risques et charges restent stables.

4.2 Recettes

4.2.1 Evolution du nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiant a baissé faiblement mais régulièrement depuis l'année universitaire 2020/2021, le nombre d'étudiants inscrits pour 2023/2024 est de 17 096 hors Mascareignes et IFSI alors qu'il était de 18 251 trois ans plus tôt.

Cette baisse correspond à peu près à celle d'une majorité d'universités françaises 2020 a été marquée par un taux de réussite exceptionnel au baccalauréat suivi d'un nombre élevé d'inscriptions dans l'enseignement supérieur. Cette baisse du nombre d'inscrits a des impacts sur les recettes de l'Université.

4.2.2 Droits d'inscription

Les droits de scolarité étaient les mêmes pour tous les étudiants suivant une même formation.

En novembre 2018, le Parlement a voté la mise en place de droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers extra-communautaires. Le paiement des droits d'inscription différenciés par les étudiants extra-communautaires est entré en vigueur à l'Université de Limoges à la rentrée universitaire 2022-2023, et s'est poursuivi en 2023/2024, pour les primo-entrants comme pour les étudiants primo-inscrits à l'Université de Limoges en 2022/2023.

Pour 2023, le montant des droits de scolarité des étudiants nationaux est de 2 357 206 € et les droits de scolarité des étudiants extra-communautaires et de 1 376 210 €.

Il est à signaler qu'un système de bourses au mérite permet d'aider au règlement des droits différenciés. La commission d'attribution des bourses au mérite a attribué 49 bourses en novembre 2022 pour un montant total de 165 730 € et 129 bourses en 2023 pour un montant total de 347 850 € qui ont été enregistrées en charges à payer.

5 Autres informations

5.1 Paiements fractionnés des droits d'inscription et impayés

Les droits d'inscriptions sont normalement des recettes au comptant, c'est-à-dire constatées lors de leur encaissement ou peu après celui-ci, les recettes étant perçues avant émission de titre.

Jusqu'en 2018 le montant des droits d'inscription étaient effectivement perçus avant l'émission d'un titre de recette. Le montant du titre ultérieur correspondait exactement au montant des versements reçus. Il n'y avait donc aucun reste à recouvrer et l'agence comptable n'avait à conduire aucune action en recouvrement. De 2018 à 2021, il ne subsistait que quelques impayés en fin d'année civile ce qui pouvait conduire à des régularisations par des radiations de l'année universitaire.

Cependant, depuis la rentrée 2022, l'Université a mis en place des droits différenciés pour les étudiants étrangers non issus de la communauté européenne, 2 770 € en cycle licence, et 3 770 € en cycle master. Les impayés n'ont plus conduit à des radiations pour les étudiants extra-communautaires. Certains étudiants ont opté pour le paiement fractionné des droits d'inscription en trois fois qui était déjà proposé pour les droits d'inscription « classiques ». L'Université de Limoges a aussi donné la possibilité de payer en huit fois notamment pour les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires qui sont plus élevés.

Les paiements se font par « Paybox » qui est un système sécurisé de gestion des paiements par cartes bancaires privatives sur les sites marchands. Ce système est efficace pour les paiements en une fois mais il l'est beaucoup moins pour les paiements fractionnés car tout dépassement de plafond de retrait par carte bancaire entraîne un arrêt des prélèvements. De plus, de nombreux étudiants utilisent des cartes bancaires de tiers lors de l'inscription ce qui conduit fréquemment à des problèmes ultérieurs.

De nombreux impayés ont été constatés sur les paiements fractionnés des droits d'inscription, ils sont suivis à Limoges sur le compte 412 auquel sont rattachés des clients génériques. L'observation de ce compte montre que les impayés sont nombreux et en forte croissance, ce qui fait craindre de graves conséquences financières si le système n'est pas modifié rapidement.

Le total des impayés déjà constatés ou potentiels est de 450 138,75 €, ce qui est tout de même très significatif.

Cette situation va conduire l'Université à faire des choix car ces impayés devront conduire soit à des recouvrements rapides soit à des annulations ou à des effacements. Il convient d'apporter rapidement des réponses aux questions suivantes :

- Faut-il émettre des titres individuels alors que l'on sait pertinemment que la probabilité de recouvrement sera très faible ? Par ailleurs, l'émission de titres individuels conduirait à une

surcharge importante de travail à l'agence comptable pour conduire à de nombreuses admissions en non-valeur.

- Faut-il radier tous les étudiants qui n'ont pas payé leurs droits d'inscription 2023/2024 avant la fin janvier pour les échéanciers en trois fois ou avant fin avril pour les échéanciers en huit fois ?
- Est-il possible de faire pression en retenant la délivrance des diplômes ?
- Est-il envisageable de maintenir la possibilité de payer en huit fois qui n'existe qu'à l'Université de Limoges, vu le niveau des impayés actuel et vu la croissance des impayés ?
- Comment traiter les impayés de 2022/2023 alors que de nombreux étudiants ont quitté la ville de Limoges ou le territoire national ?
- Comment uniformiser les pratiques des différentes scolarités de l'Université de Limoges ?

Le solde du compte 412 permet de visualiser l'ampleur du problème : fin 2022, le solde était de 167 433 € (une partie des sommes a été recouvrée depuis lors), il est aujourd'hui de 450 138,75€ après correction d'une petite erreur de compte de tiers.

Malgré le risque très élevé d'irrecouvrabilité, il n'est cependant pas possible de constater une dépréciation de ces créances pour plusieurs raisons.

- Les créances ne sont pas rattachées directement à des débiteurs.
- La prise en charge des titres sur des « clients génériques » ne permet en aucune manière d'engager des procédures de recouvrement amiable ou contentieux à l'encontre des débiteurs qui doivent être des personnes physiques ou morales bien identifiées.
- La probabilité de non-recouvrement est très difficile à estimer.

Il s'agit même d'une situation dans laquelle les diligences sont impossibles. En effet, les redevables n'ont pas reçu de titre ou d'avis des sommes à payer comportant les mentions obligatoires, indication précise de la nature de la créance, référence aux textes et/ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance, bases de la liquidation de la créance de manière à permettre au comptable de la vérifier, imputation budgétaire et comptable à donner à la recette, montant de la somme à recouvrer et désignation précise et complète du débiteur et de son adresse.

Cette situation est dangereuse pour les finances de l'Université de Limoges et elle ne peut pas perdurer car les impayés se cumulent et deviennent rapidement difficiles à recouvrer. Des actions sont donc attendues dès 2024.

5.2 Opérations pour le compte de tiers

L'université de Limoges sert d'intermédiaire dans des dispositifs d'intervention au profit de tiers. Les opérations qui rentrent dans cette catégorie remplissent les trois critères cumulatifs suivants :

- trois intervenants prennent part au dispositif, le tiers financeur (État, Union Européenne ou autre), l'Université et le bénéficiaire final ;
- l'Université ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision ;
- le financement du dispositif n'est pas assuré par l'Université mais par les tiers financeurs.

Les opérations pour le compte de tiers sont d'un montant significatif, plus de 2,4 millions d'euros.

Recettes à transférer

Le compte 4731 enregistre les recettes à transférer. Les encaissements ont été de 2 144 048,72 € en 2023, les reversements n'ont été que de 965 109,64 €. Le solde initial du compte était de 618 841,90 € et le solde de ce compte est de 1 797 780,78 € au 31/12/2023. Les reversements se font en fonction des demandes formulées et au vu de certificats administratifs.

Le solde final se décompose de la manière suivante :

| Objet | Montant (€) |
|----------------------------------|--------------|
| Agence ALIENOR Transfert | 1 207 247,21 |
| Projet ANR PEA Inspire | 147 656,75 |
| Union européenne, projet e-LIVES | 80 689,45 |
| Union européenne, projet EMIMEO | 304 396,04 |
| Union européenne, POLYTHEA | 57 791,33 |
| TOTAL | 1 797 780,78 |

- Le montant de plus de 1 207 k€ d'ALIENOR Transfert fait suite à la dissolution de la COMUE Léonard de Vinci qui était un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci » a été dissous par le décret n° 2021-1832 du 24 décembre 2021 dont l'article 2 dispose que « les biens, droits et obligations ainsi que les emplois de l'établissement sont transférés et répartis entre les universités de Limoges et Poitiers et l'école nationale supérieure de mécanique et d'aéronautique. Plus précisément, Les biens, droits et obligations de l'établissement sont transférés à l'université de Poitiers à l'exception de ceux liés à l'activité de transfert des technologies et des connaissances de la recherche exercée au sein du dispositif « ALIENOR Transfert » qui sont transférés à l'Université de Limoges. En 2023, le total des reversements effectués à partir de ce compte s'est élevé à 965 109,84 €. La répartition se poursuivra en 2024.

- Pour le projet ANR PEA Inspire, l'ANR a versé 840 000 €, 207 897 ont été acquis à l'Université de Limoges, 484 446,25 € ont été reversés à l'Université d'Abomey-Calavi à Cotonou (Bénin) et les 147 656,75 € seront à reverser à l'Université de Paris-Cité.
- Le projet e-lives est une action multi-bénéficiaires « e-learning innovative engineering solutions » ou « e-LIVES ». La somme de 80 689,45€ correspond au financement revenant aux partenaires du projet
- Pour le projet EMIMEO, le versement initial de l'Union européenne a été de 1 784 000 €. Il est à signaler qu'une recette de 2,679 M€ de l'Union européenne a été portée au compte de recettes à régulariser 471828 le 24 novembre 2023. Une partie de cette recette concernent le projet EMIMEO.

Bourses d'aide à la mobilité internationale des étudiants boursiers (AMIEB)

Les étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant une mobilité internationale en 2023/2024 et ayant adressé leur notification définitive d'attribution de bourse perçoivent une bourse de mobilité AMIEB calculée sur une base mensuelle de 400 euros.

L'Université perçoit des versements de l'État et suit les opérations sur le compte de tiers 46 711 dont le solde est de 607 150 € au 31/12/2023.

5.3 Evènement postérieur à la clôture

Comme indiqué précédemment, à la clôture des comptes de l'exercice 2023, il restait à intégrer différents travaux en cours pour un total de 14 165 592 €.

Les principaux travaux concernaient la restructuration de l'IUT d'Egletons, ils sont enregistrés au compte 2313 pour les constructions et au compte 2318 pour les autres immobilisations corporelles. Le certificat d'intégration est parvenu postérieurement à la clôture des comptes, le 23 février 2024 pour un montant de 6 372 719,06 €.

5.4 Réquisition relative à la comptabilisation d'une extension de garantie

Conformément à l'instruction juridique commune du 23 juin 2023, l'agent comptable doit compléter le compte financier des dossiers de réquisition. Dans le cadre du compte financier 2023, il est fait état d'un seul dossier de réquisition.

En application des dispositions de l'article 38 du décret GBCP, l'agent comptable a suspendu le paiement d'une dépense de l'Université de Limoges le 13 décembre 2023 après avoir constaté une erreur d'imputation d'une extension de garantie d'un montant de 39 000 € clairement identifiée sur la facture d'un échographe de précision.

L'extension de garantie était imputée en investissement alors que les règles comptables sont claires, une extension de garantie représente une dépense de fonctionnement car elle ne fait pas partie des coûts rendus nécessaires pour mettre l'immobilisation en état de fonctionner.

La Présidente de l'Université a alors réquisitionné l'agent comptable en indiquant que l'extension de garantie était « nécessaire à cet investissement ».

L'agent comptable a déféré à la réquisition le jour-même et en a rendu compte au ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et au ministère chargé du Budget pour transmission à la Cour des comptes.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- VU le décret modifié du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 6 mars 2024 de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°133/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Tremplin - Droit - Administration Economique et Sociale - Economie Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| <u>Président :</u> Eric DEVAUX, MCF | <u>Suppléante :</u> Céline MESLIER, PR |
| <u>Membres :</u> Rym FASSI-FIHRI, MCF Julien RAYNAUD, MCF | <u>Suppléants :</u> Pascal PLAS, PRAG Léa LUCIENNE, MCF |

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence Droit 1^{ère} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| <u>Président :</u> Karl LAFAURIE, PR | <u>Suppléante :</u> Marie-Christine STECKEL-ASSOUERE, MCF |
| <u>Membres :</u> Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF Laurent BERTHIER, MCF | <u>Suppléants :</u> Marc THERAGE, PR Coralie RICHAUD, MCF |

ARTICLE 3 - Le jury de la **Licence Droit 2^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| <u>Président :</u> Damien ROETS, PR | <u>Suppléante :</u> Agnès SAUVIAT, PR |
| <u>Membres :</u> Hélène PAULIAT, PR Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR | <u>Suppléants :</u> Clotilde DEFFIGIER, PR Jacques PERICARD, PR |

ARTICLE 4 - Le jury de la **Licence Droit 3^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|---|
| <u>Président :</u> Charles DUDOGNON, PR | <u>Suppléant :</u> Eric GARAUD, PR |
| <u>Membres :</u> Romain DUMAS, MCF Caroline BOYER-CAPELLE, MCF | <u>Suppléants :</u> Nadine POULET, MCF Clotilde DEFFIGIER, PR |

ARTICLE 5 - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 1^{ère} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|---|
| <u>Présidente :</u> Pascale HENIAU, MCF | <u>Suppléante :</u> Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF |
| <u>Membres :</u> Séverine NADAUD, MCF Daniel KURI, MCF | <u>Suppléants :</u> Rym FASSI-FIHRI, MCF Alphonse NOAH, MCF |

ARTICLE 6 - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 2^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|---|
| <u>Président :</u> David CHARBONNEL, MCF | <u>Suppléant :</u> Caroline EXPERT-FOULQUIER, MCF |
| <u>Membres :</u> Romain DUMAS, MCF Alain SAUVIAT, PR | <u>Suppléants :</u> Daniel KURI, MCF Marc BOUTET, MCF |

ARTICLE 7 - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 3^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--|
| <u>Présidente :</u> Laetitia LEPETIT, PR | <u>Suppléante :</u> Emilie CHEVALIER, MCF |
|---|--|



Membres :
Gulsen YILDIRIM, PR
Nadine POULET, MCF

Suppléantes :
Nicole PETRONI MAUDIERE, MCF
Alphonse NOAH, MCF

ARTICLE 8 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 1^{ère} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Céline MESLIER, PR

Suppléant :
Alphonse NOAH, MCF

Membres :
Vincent JALBY, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléants :
Zilacène DEKLI, MCF
Léa LUCIENNE, MCF

ARTICLE 9 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 1^{ère} année parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Céline MESLIER, PR

Suppléant :
Alphonse NOAH, MCF

Membres :
Vincent JALBY, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléants :
Zilacène DEKLI, MCF
Léa LUCIENNE, MCF

ARTICLE 10 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 2^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Alain SAUVIAT, PR

Suppléant :
Vincent JALBY, MCF

Membres :
Pascale HENIAU, MCF
Maryiam LAKHAL, MCF

Suppléants :
Thierry LEOBON, MCF
Zilacene DEKLI, MCF

ARTICLE 11 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 2^{ème} année parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Alain SAUVIAT, PR

Suppléant :
Vincent JALBY, MCF

Membres :
Pascale HENIAU, MCF
Maryiam LAKHAL, MCF

Suppléants :
Thierry LEOBON, MCF
Zilacene DEKLI, MCF

ARTICLE 12 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion parcours Economie 3^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Laëtitia LEPETIT, PR

Suppléant :
Jean-François BROCARD, MCF

Membres :
François PIGALLE, MCF
Isabelle DISTINGUIN, MCF

Suppléants :
Alain SAUVIAT, PR
Ruth TACNENG, MCF

ARTICLE 13 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion parcours Economie 3^{ème} année parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Laëtitia LEPETIT, PR

Suppléant :
Jean-François BROCARD, MCF

Membres :
François PIGALLE, MCF
Isabelle DISTINGUIN, MCF

Suppléants :
Alain SAUVIAT, PR
Ruth TACNENG, MCF

ARTICLE 14 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du Notariat parcours Comptable Taxateur d'Etude Notariale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF

Suppléante :
Gulsen YILDIRIM, PR

Membres :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Eric DEVAUX, MCF
Franck DUTHIL, Professionnel formateur

Suppléants :
Eric GARAUD, PR
Thierry LEOBON, MCF
Jean-Louis GREGOIRE, Professionnel formateur

ARTICLE 15 - Le jury de la **Licence Professionnelle 1^{ère} année parcours Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Karl LAFAURIE, PR

Suppléante :
Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF

Membres :
Jacques PERICARD, PR
Daniel KURI, MCF

Suppléants :
Hadrien NARBONNE, PRAG
Denis MALABOU, MCF

ARTICLE 16 - Le jury de la **Licence Professionnelle 2^{ème} année parcours Activités juridiques : métiers du droit de l'Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Julien RAYNAUD, MCF

Suppléant :
Karl LAFAURIE, PR

Membres :

Suppléantes :

Eric GARAUD, PR
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

Hélène PAULIAT, PR
Coralie RICHAUD, MCF

ARTICLE 17 - Le jury de la **Licence Professionnelle 3^{ème} année Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Lyn FRANCOIS, MCF

Membres :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Miette MOULINARD, Expert

Suppléant :
Sébastien PEYLET, Conseiller Pédagogique CCI Formation

Suppléantes :
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Lolita LUPETTE, Commissaire de justice

ARTICLE 18 - Le jury du **Master 1 Droit Européen parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Baptiste NICAUD, MCF

Membres :
Alexis LE QUINIO, PR
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

Suppléant :
Damien ROETS, MCF

Suppléants :
Julien RAYNAUD, MCF
Delphine THARAUD, PR

ARTICLE 19 - Le jury du **Master 1 Droit privé parcours Droit privé et Droit européen des Droits de l'Homme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Rudy LAHER, PR

Membres :
Lyn FRANCOIS, MCF
Delphine THARAUD, PR

Suppléant :
Baptiste NICAUD, MCF

Suppléantes :
Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

ARTICLE 20 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Environnement parcours Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Emilie CHEVALIER, MCF

Membres :
Laurent BERTHIER, MCF
David CHARBONNEL, MCF

Suppléante :
Jessica MAKOWIAK, PR

Suppléants :
Alphonse NOAH, MCF
Marc BOUTET, MCF

ARTICLE 21 - Le jury du **Master 1 Administration publique**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Hélène PAULIAT, PR

Membres :
Nadine POULET, MCF
Agnès SAUVIAT, PR

Suppléante :
Clotilde DÉFFIGIER, PR

Suppléantes :
Caroline BOYER CAPELLE, MCF
Marie PROKOPIAK, MCF

ARTICLE 22 - Le jury du **Master 1 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Jacques PERICARD, PR

Membres :
Hélène PAULIAT, PR
Pascal PLAS, PRAG

Suppléant :
Marc THERAGE, PR

Suppléants :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF
Damien ROETS, PR

ARTICLE 23 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Sciences Economiques**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Isabelle DISTINGUIN, MCF

Membres :
Jean-François BROCARD, MCF
Ruth TACNENG, MCF

Suppléant :
François PIGALLE, MCF

Suppléants :
Laëtitia LEPETIT, PR
Alain SAUVIAT, PR

ARTICLE 24 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Commerce et Affaires Internationales**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Laëtitia LEPETIT, PR

Membres :
Céline MESLIER, PR
Alain SAUVIAT, PR

Suppléant :
Eric DEVAUX, MCF

Suppléants :
Vincent JALBY, MCF
Isabelle DISTINGUIN, PR

ARTICLE 25 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise parcours Droit et Administration des Organisations**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Eric DEVAUX, MCF

Membres :
Céline MESLIER, MCF
Daniel KURI, MCF

Suppléant :
Charles DUDOGNON, PR

Suppléants :
Pascale HENIAU, MCF
Jean-François BROCARD, MCF

ARTICLE 26 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise parcours Droit de l'entreprise et du patrimoine professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|--|
| <u>Président :</u> Thierry LEOBON, MCF | <u>Suppléante :</u> Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR |
| <u>Membres :</u> Gulsen YILDIRIM, PR Romain DUMAS, MCF | <u>Suppléants :</u> Eric DEVAUX, MCF Eric GARAUD, PR |

ARTICLE 27 - Le jury du **Master 1 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|--|
| <u>Présidente :</u> Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR | <u>Suppléant :</u> Karl LAFAURIE, PR |
| <u>Membres :</u> Romain DUMAS, MCF Gulsen YILDIRIM, PR | <u>Suppléantes :</u> Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF |

ARTICLE 28 - Le jury du **Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit du patrimoine et des conflits familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--|
| <u>Présidente :</u> Gulsen YILDIRIM, PR | <u>Suppléant :</u> Romain DUMAS, MCF |
| <u>Membres :</u> Eric DEVAUX, MCF Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR | <u>Suppléants :</u> Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF Karl LAFAURIE, PR |

ARTICLE 29 - Le jury du **Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| <u>Président :</u> Lyn FRANCOIS, MCF | <u>Suppléant :</u> Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation |
| <u>Membres :</u> Daniel KURI, MCF Miette MOULINARD, Experte | <u>Suppléants :</u> Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF Driss GHOUNBAJ, Avocat |

ARTICLE 30 - Le jury du **Master 2 Droit Européen parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|---|
| <u>Président :</u> Aurélien LEMASSON, PR | <u>Suppléante :</u> Marc THERAGE, PR |
| <u>Membres :</u> Damien ROETS, PR Baptiste NICAUD, MCF | <u>Suppléants :</u> Lyn FRANCOIS, MCF Virginie SAINT-JAMES, MCF |

ARTICLE 31 - Le jury du **Master 2 Droit Privé parcours Droit Privé et Droit Européen des Droits de l'Homme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|--|
| <u>Président :</u> Rudy LAHER, PR | <u>Suppléant :</u> Aurélien LEMASSON, PR |
| <u>Membres :</u> Damien ROETS, PR Delphine THARAUD, PR | <u>Suppléants :</u> Emilie CHEVALIER, MCF Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF |

ARTICLE 32 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement parcours Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|--|
| <u>Présidente :</u> Jessica MAKOWIAK, PR | <u>Suppléant :</u> Jean-François BROCARD, MCF |
| <u>Membres :</u> Emilie CHEVALIER, MCF Caroline BOYER-CAPELLE, MCF | <u>Suppléants :</u> Séverine NADAUD, MCF Loïc TANTY, Juriste |

ARTICLE 33 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement parcours Droit International et Comparé de l'Environnement**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--|
| <u>Présidente :</u> Séverine NADAUD, MCF | <u>Suppléante :</u> Alexis LE QUINIO, PR |
| <u>Membres :</u> Emilie CHEVALIER, MCF Jessica MAKOWIAK, PR | <u>Suppléants :</u> Abdoulaye ABOUBACRINE, Maître assistant Université de Bamako Mali Denis Roger SOH FOGNO, Enseignant chercheur Université de Dschang Cameroun |

ARTICLE 34 - Le jury du **Master 2 Administration publique**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--|
| <u>Présidente :</u> Hélène PAULIAT, PR | <u>Suppléante :</u> Clotilde DEFFIGIER, PR |
| <u>Membres :</u> Nadine POULET, MCF Agnès SAUVIAT, PR | <u>Suppléantes :</u> Caroline BOYER CAPELLE, MCF Pascale HENIAU, MCF |

ARTICLE 35 - Le jury du **Master 2 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :



Président : Jacques PERICARD, PR Suppléant : Marc THERAGE, PR
Membres : Pascal PLAS, PRAG Suppléants : Damien ROETS, PR
Virginie SAINT-JAMES, MCF Monica CARDILLO, MCF

ARTICLE 36 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Banque : Risques et Marchés**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Amine TARAZI, PR Suppléante : Laëtitia LEPETIT, PR
Membres : Jean-Pierre LARDY, PAST Suppléants : François MAZET, Professionnel
Eric GARAUD, PR Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 37 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours + in Banking and Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Amine TARAZI, PR Suppléante : Laëtitia LEPETIT, PR
Membres : Ruth TACNENG, MCF Suppléants : Alphonse NOAH, MCF
Jean-Pierre LARDY, PAST Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 38 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours International, Commerce et Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Emmanuelle NYS, MCF Suppléant : Denis MALABOU, MCF
Membres : Marie-Christine MEYZEAU-GARAUD, MCF Suppléants : Jean-Luc BAYARD, Professionnel
Stéphane DEVAUD, Professionnel Michel MARION, Professionnel

ARTICLE 39 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Métiers de la banque de détail**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Alain SAUVIAT, PR Suppléante : Emmanuelle NYS, MCF
Membres : Isabelle SAUVIAT, MCF Suppléants : Emmanuelle FAUGERON, Professionnel
Maryam LAKHAL, MCF Thierry VINAIS, Professionnel

ARTICLE 40 - Le jury du **Master 2 Droit de l'entreprise parcours Droit et Administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Eric DEVAUX, MCF Suppléant : Charles DUDOGNON, MCF
Membres : Agnès SAUVIAT, MCF Suppléants : Damien ROETS, PR
Delphine THARAUD, MCF Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 41 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit et Economie du Sport**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Charles DUDOGNON, PR Suppléant : Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG
Membres : Jean-François BROCARD, MCF Suppléants : Jean-Patrick BOUCHERON, Directeur UCPR
Madith ESPINET-FUMAT, Professionnelle Progesport Eric BARGET, MCF

ARTICLE 42 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit des Entreprises et du Patrimoine Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Thierry LEOBON, MCF Suppléante : Gulsen YILDIRIM, MCF
Membres : Karl LAFAURIE, PR Suppléants : Isabelle SAUVIAT, MCF
Eric DEVAUX, MCF François DROUIN, Professionnel

ARTICLE 43 - Le jury du **Master 2 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR Suppléante : Gulsen YILDIRIM, PR
Membres : Patrice GRIMAUD, Notaire Suppléants : Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF
Thierry LEOBON, MCF Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 44 - Le jury du **Master 2 Droit du Patrimoine parcours Droit du Patrimoine et des Conflits Familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Gulsen YILDIRIM, PR Suppléant : Thierry LEOBON, MCF
Membres : Suppléants :

ARTICLE 45 - Le jury du **Master 2 Droit du Patrimoine parcours Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Président</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| Lyn FRANCOIS, MCF | Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation |
| <u>Membres</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| Miette MOULINARD, Experte | Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF |
| Daniel KURI, MCF | Driss GHOUNBAJ, Avocat |

ARTICLE 46 - Le jury du **Diplôme d'Université Stadium Manager**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|---|
| <u>Président</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| Eric BARGET, MCF | Charles DUDOGNON, PR |
| <u>Membres internes</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| Guillaume GOUZE, Professionnel CDES-Progesport | Fabien MANEUF, directeur de l'UCPB |
| Philippe CLAIRMONTEIL, Professionnel CDES-Progesport | Florent BERGMANN, Professionnel CDES-Progesport |
| <u>Membres externes</u> : | |
| Jean-Patrick BOUCHERON, directeur de l'UCPR | |
| Samuel CARDONA, directeur général adjoint ville de Limoges | |
| Mickael VIEILLEFOND, stadium manager du CA Brive Corrèze | |

ARTICLE 47 - Le jury du **Diplôme d'Université Manager Général de Club Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--|
| <u>Président</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| Jean-François BROCARD, MCF | Charles DUDOGNON, PR |
| <u>Membres internes</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| Eric BARGET, MCF | François BLAQUART, ancien DTN FFF |
| Franck LAGARDE, Professionnel CDES-Conseil | Jean-Christophe BREILLAT, professionnel CDES-Conseil |
| <u>Membres externes</u> : | |
| Etienne CAPON, Directeur général de la Ligue Nationale de Hand-ball | |
| Thibaut KARSENTY, Directeur Académie PSG | |

ARTICLE 48 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Equin**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--|
| <u>Présidente</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| Emilie CHEVALIER, MCF | Charles DUDOGNON, PR |
| <u>Membres</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| Jean-François BROCARD, MCF | Manuel CARIUS, Magistrat |
| Claire BOBIN, Professionnelle, Directrice Institut du Droit Equin | Laurie BESSETTE, Professionnelle permanente de l'Institut du Droit Equin |

ARTICLE 49 - Le jury du **Diplôme d'Université UEFA Executive Master for International Players**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|--|
| <u>Président</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| Jean-François BROCARD, MCF | Charles DUDOGNON, PR |
| <u>Membres</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| Eric BARGET, MCF | Sean HAMIL, Birkbeck Université Londres |
| Christophe LEPETIT, Professionnel Progesport | Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club football Barcelone |

ARTICLE 50 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Animalier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------|--|
| <u>Présidente</u> : | <u>Suppléante</u> : |
| Séverine NADAUD, MCF | Emilie CHEVALIER, MCF |
| <u>Membres</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| Damien ROETS, PR | Fabien MARCHADIER, PR Université de Poitiers |
| Alexis LE QUINIO, PR | Xavier PERROT, PR Clermont-Ferrand |

ARTICLE 51 - Le jury du **Diplôme d'Université MESGO**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|--|--|
| <u>Président</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| Charles DUDOGNON, PR | Holger PREUSS, PR Université de Mayenne |
| <u>Membres</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| Nathalie ALAPHILIPPE, Professionnelle CDES Conseil | Jean-Philippe BONARDI, HEC Lausanne |
| Jean-François BROCARD, MCF | Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club football Barcelone |

ARTICLE 52 - Le jury du **Diplôme d'Université Stratégies patrimoniales et Familles Reconstituées**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| <u>Présidente</u> : | <u>Suppléant</u> : |
| Gulsen YILDIRIM, PR | Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR |
| <u>Membres</u> : | <u>Suppléants</u> : |
| David EPAILLY, Professionnel INAFON | Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF |
| Thierry LEOBON, MCF | Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF |

ARTICLE 53 - Le jury du **Diplôme d'Université Expertise Judiciaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :



Président :
Romain DUMAS, MCF

Membres :
Valérie BERLEMONT, Agent immobilier, Experte judiciaire
Alain CARILLON, Conseiller référendaire, Cour de cassation

Suppléant :
Baptiste NICAUD, MCF

Suppléants :
Charles COLAS, Agent immobilier, Expert judiciaire
François PARAF, PR, Chef service médecine légale, CHU Limoges,
Expert judiciaire

ARTICLE 54 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 55 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 mars 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** la proposition modifiée de composition de la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IAE du 18 mars 2024 ;

Affaire suivie par :

DE/FL/LU/N°144/2024/DE

annule et remplace 027/2024/DE du 26 janvier 2024

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale** est fixée comme suit :

Présidente : Pascale HENIAU

Membres : Éric DEVAUX, Caroline BOYER-CAPELLE, Nadège BAUD-MOULIGNIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle Métiers du Droit de l'Immobilier (licence en trois ans)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFURIE

Membres : Nadège BAUD-MOULIGNIER, Caroline BOYER-CAPELLE, Éric DEVAUX

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFURIE

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Caroline BOYER-CAPELLE, Jacques PERICARD, Marie PROKOPIAK, Coralie RICHAUD, Gulsen YILDIRIM

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie PROKOPIAK

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Karl LAFURIE, Caroline BOYER-CAPELLE, Jacques PERICARD, Coralie RICHAUD, Gulsen YILDIRIM

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Céline MESLIER

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Caroline BOYER-CAPELLE, Alain SAUVIAT, CATHERINE MOUNET-PERICARD

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Céline MESLIER

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Caroline BOYER-CAPELLE, Alain SAUVIAT, CATHERINE MOUNET-PERICARD

Article 7 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université, la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 mars 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques

- Monsieur le Directeur de l'IAE

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 21 mars 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°147/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle « Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement - Traitement des Eaux »** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Marion RABIET, MCF

Suppléant :
Michel BAUDU, PR

Membres :
Isabelle BOURVEN, MCF
Véronique DELUCHAT, PR
Sandrine ARCOS-MELIX, Callisto
Mathieu VIOLAS, VRD'Eau Conseils

Suppléants :
Rémi ANTONY, MCF
François BORDAS, MCF
Stéphanie CIPRIANI, Callisto
Marc-Yvan LAROYE, OIEau

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 21 mars 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 29 mars 2024 de Monsieur le Vice-Président de la Stratégie Internationale ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°157/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour l'obtention du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Anglais du semestre 2**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

Membres :

Pascale TRARIEUX-SAGEAUD, PRAG

Lauren HAYNES, PRAG

Cécile DUMAS, PRCE

Jérémie GOUTERON, PRCE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Vice-Président de la Stratégie Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 2 avril 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- *le Vice-Président de la Stratégie Internationale*
- *la Responsable de la Direction des Etudes*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La convention portant attribution d'une subvention à l'association Entretiens d'Aguesseau en date du 3 mai 2023

Arrêté N° 136 /2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 1 000 € (mille euros) est attribuée à l'Association Les Entretiens d'Aguesseau pour participation au financement des frais de réception dans le cadre du colloque organisé le 26 janvier 2024 autour du thème « Peut 'on juger la guerre ? ».

ARTICLE 2 - - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, la Directrice Générale des Services, Pôle Stratégie et Partenariats et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mars 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges

VU L'extrait du procès-verbal du conseil de gestion plénier de l'IPAG du 22 mars 2024

Arrêté N° 149/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la manifestation du 30 mai 2024 « Mon apprentissage en 180 secondes » organisée par l'IPAG, il a été décidé d'octroyer des bons cadeaux FNAC d'un montant total 496.96€ aux trois lauréats du concours.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, la Directrice Générale des Services Adjointe, Pôle Stratégie et Partenariats et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 mars 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ,

- VU le code de l'Education ;
- VU le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 ;
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats du scrutin du 27 novembre 2020 concernant l'élection des représentants des personnels à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats des scrutins du 1er décembre 2022 et du 27 février 2023 concernant l'élection des représentants des usagers à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
- VU l'élection des membres représentant les personnels pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 18 janvier 2021, et de la consultation en ligne du 27 au 29 janvier 2021
- VU l'élection des huit membres représentant les usagers pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 14 mars 2023
- VU l'élection de deux membres représentant les personnels (Collège B) pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 15 septembre 2023
- VU l'élection de quatre membres représentant les usagers pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 15 septembre 2023

Affaire suivie par :
DE/FL/IV/ N° 132/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 : La section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges compétente à l'égard des Usagers est composée comme suit :

1°/ Représentants des personnels :

Collège A

- 1 - Madame Catherine YARDIN, Professeur
- 2 - Madame Anne MASSONI, Professeur
- 3 - Monsieur Serge BATTU, Professeur
- 4 - Monsieur Charles DUDOGNON, Professeur

Collège B

- 5 - Madame Dominique SOULE, Professeur Agrégé
- 6 - Madame Frédérique BREGIER, Maître de Conférences
- 7 - Monsieur Gabin FABRE, Maître de Conférences
- 8 - Monsieur Laurent BERTHIER, Maître de Conférences

2°/ Représentants des usagers :

- 1 - Monsieur Nathan MATARAZZO
- 2 - Monsieur Julien MONGROLLE
- 3 - Monsieur Clément DESAPHY
- 4 - Monsieur Clément LOIGNON
- 5 - Madame Ilona DELAHAIE
- 6 - Madame Margaux FUJOL
- 7 - Madame Claire GOURIN
- 8 - Madame Anne-Laure GUENIN

La Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Madame Catherine YARDIN
Le Vice-Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Monsieur Serge BATTU
La Vice-Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Madame Dominique SOULE

ARTICLE 2 : La désignation de la secrétaire de la section disciplinaire et de sa suppléante est établie ainsi qu'il suit :

- Madame Frédérique LUNEAU, secrétaire
- Madame Isabelle VIEILLERIBIERE, secrétaire suppléante

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'Université et Madame la Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 Mars 2024

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Copies délivrées à :

- . Madame la Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges
- . Madame la Responsable de la Direction des études
- . Mesdames et Messieurs les Membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.